

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:           Mme CLAUDETTE JOURNAULT, présidente  
  Mme LOUISE BOUCHER, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET  
D'AGRANDISSEMENT DU LIEU  
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINTE-SOPHIE**

**PREMIÈRE PARTIE**

**VOLUME 3**

Séance tenue le 3 décembre 2003, 19 h  
Club Optimiste  
2181, rue de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Sophie

**TABLE DES MATIÈRES**

|  |     |
|--|-----|
| SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2003.....   | 1   |
| MOT DE LA PRÉSIDENTE.....  | 1   |
| LA PRÉSIDENTE:.....  | 1   |
| <br>   |     |
| DÉPÔT DE DOCUMENTS.....  | 1   |
| <br>   |     |
| PÉRIODE DE QUESTIONS :   |     |
| MICHEL MONGRAIN.....   | 3   |
| <br>   |     |
| PRÉSENTATION PAR LE PROMOTEUR SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET<br>L'ÉCOULEMENT DES EAUX..... | 9   |
| <br>   |     |
| MARTIN NAUD.....   | 24  |
| LILY PELLETIER.....  | 41  |
| <br>   |     |
| REPRISE DE LA SÉANCE.....  | 49  |
| <br>   |     |
| GINETTE BESSETTE.....  | 50  |
| FRANÇOIS BARIL.....  | 57  |
| BENOÎT BELISLE.....  | 64  |
| KAREL MÉNARD.....  | 75  |
| LUC MAISONNEUVE.....   | 85  |
| MATHIEU MARKARIAN.....   | 93  |
| ISABEL SAUVÉ.....  | 99  |
| MARTIN DRAPEAU.....  | 108 |
| NORMAND BEAUDET.....   | 115 |
| ISABELLE CHARBONNEAU.....  | 117 |

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

### LA PRÉSIDENTE :

5            Bonsoir! Bienvenue à la troisième séance d'audience publique portant sur le projet  
d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. Alors, comme vous le  
savez, nous en sommes à la première partie de l'audience publique consacrée à obtenir toute  
l'information concernant le projet, ses enjeux, ses impacts. Et nous avons, pour répondre à vos  
10 questions, le promoteur, bien sûr, mais aussi des personnes-ressources qui se feront un plaisir  
de répondre à vos questions.

          Je rappelle que pour poser des questions, il faut d'abord s'inscrire derrière la salle. Vous  
aurez la possibilité de poser deux questions qui devront m'être adressées par intervention. Si vous  
avez d'autres questions par la suite, vous pourrez vous réinscrire au besoin.

15            Les séances vont se poursuivre demain après-midi, à compter de 13 h, nous tenterons  
de terminer à 16 h, autour de ça, et nous reprendrons demain soir à 19 h. Pour les suites, on en  
reparlera demain soir.

20            Alors sans plus tarder, je demanderais au promoteur s'il a des documents à déposer ou  
de l'information additionnelle à fournir à la suite de la séance de cet après-midi.

### M. HUBERT BOURQUE :

25            À ce moment, nous n'avons aucun document additionnel à déposer.

### LA PRÉSIDENTE :

          D'accord.  
30            Du côté des organismes, ministère de l'Environnement?

### M. MICHEL SIMARD :

          Oui, bonsoir madame la présidente. On voudrait donner une réponse qu'on devait vous  
35 apporter sur le CA, sur le décret de la zone 1. Pas le décret, le certificat d'autorisation pour la  
zone 1, pour le bioréacteur de la zone 1, et je demanderais à monsieur Marcotte de vous apporter  
des précisions en ce qui concerne cette autorisation.

### LA PRÉSIDENTE :

40            C'est bien.

**M. ROBERT MARCOTTE :**

45           Bonsoir, madame la présidente!

**LA PRÉSIDENTE :**

50           Bonsoir!

**M. ROBERT MARCOTTE :**

55           Alors, concernant la question d'hier soir, qui portait plus précisément sur les certificats d'autorisation qui ont permis l'imperméabilisation du site actuel, la dernière cellule d'enfouissement, et le certificat d'autorisation qui autorisait le bioréacteur, alors il avait été mentionné, fait une référence à l'égard d'un projet de règlement daté de février 2000.

60           Alors, ce projet de règlement-là auquel il a été fait référence dans les rapports d'analyse au soutien de la demande de certificat d'autorisation, c'est un projet de règlement en version interne au ministère qui était daté du 8 février 2001. Essentiellement, le projet prépublié en octobre 2000 est repris exactement, la version du 8 février 2000. Surtout à l'égard de l'article 20 qui parlait des exigences d'imperméabilisation.

65           Alors, la version du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles du 8 février 2000 était la seule version disponible à l'époque, au moment où la Direction régionale a autorisé le système d'imperméabilisation. L'article 20 sur lequel nous nous étions appuyés pour délivrer l'autorisation ne faisait pas référence à un minimum, à ce moment-là, de 3 mètres d'argile sous les géomembranes. Alors, c'est pour ça qu'il a été affirmé dans les rapports d'analyse que le projet était conforme au projet de règlement à l'époque.

70           Mais ce qu'il faut bien comprendre ici, c'est que cette portion du lieu d'enfouissement sanitaire est autorisée en vertu du Règlement sur les déchets solides et ne constitue pas un agrandissement. Il n'est donc pas soumis aux études d'impact environnementales et il n'est pas soumis, non plus, au projet de règlement.

75           Alors, c'est strictement à titre indicatif et d'évaluation que la Direction régionale a utilisé le projet de règlement pour bien évaluer, si vous voulez, ou comparer le degré d'imperméabilisation qui serait mis en place.

80           Alors, je peux déposer par écrit cette réponse. On pourra la déposer en huit copies, dès demain, si besoin est.

**LA PRÉSIDENTE :**

85           Mais votre témoignage suffit.

**M. ROBERT MARCOTTE :**

Merci.

90

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci. D'autres éléments d'information à fournir à ce moment-ci? D'accord. Alors, on va entendre les questions du public.

95

Justement, nous allons d'abord recevoir monsieur Michel Mongrain qui ne pourra être avec nous dans les séances suivantes. Monsieur Mongrain.

**M. MICHEL MONGRAIN :**

100

Bonsoir!

**LA PRÉSIDENTE :**

105

Bonsoir!

**M. MICHEL MONGRAIN :**

110

Moi, j'ai suivi la Commission depuis le début. J'ai une question à poser au ministère de l'Environnement. C'est en rapport avec la responsabilité. S'il arrive un désastre écologique comme il y a eu à Walkerton ou en d'autres sites, comment est-ce que le gouvernement gère ça, premièrement. Si le promoteur a une responsabilité directement, s'il y a un cautionnement de demandé en ce cas et comment est-ce que c'est géré? Comme si on prend l'exemple en Ontario, les gens ont perdu des grosses, grosses valeurs sur leur immobilisation, puis comment est-ce que la loi... y a-t-il un projet de loi là-dessus? Est-ce qu'il peut être déposé? Est-ce qu'on peut le lire? Est-ce qu'on peut le voir?

115

**LA PRÉSIDENTE :**

120

Merci.

Environnement?

**M. MICHEL SIMARD :**

125

Dans le cas d'une intervention d'urgence, c'est le ministère de la Sécurité publique qui est l'intervenant gouvernemental concerné et, à ce moment-là, le plan d'urgence est un plan d'urgence qui doit être élaboré, si on veut, ou développé par le milieu municipal, mais le ministère de la Sécurité publique sert, si on veut, de support et il peut demander aussi le support, à ce moment-là, du ministère de l'Environnement pour faire des interventions à savoir s'il y a

130 contamination autant au niveau de l'air ou de l'eau. C'est un petit peu la mécanique, de façon très générale, dans un cas de catastrophe comme ça.

Et en ce qui concerne les garanties exigées, c'est que le promoteur est obligé, quand son projet est autorisé, il doit avoir des garanties financières pour pouvoir couvrir ses... qui sont des genres d'assurances, qu'il est obligé de couvrir pour être conforme à la réglementation, pour couvrir des cas d'événement catastrophique.

**LA PRÉSIDENTE :**

140 Et ces assurances, il doit les maintenir pendant combien de temps après la fermeture d'un site?

**M. MICHEL SIMARD :**

145 C'est pour la période de vie du site. Parce qu'après la période postfermeture, il y a un autre fonds qui est pour d'autres fins, qui est pour les suivis. On appelle ça le fonds de gestion postfermeture, que là, c'est un fonds vraiment pour faire tous les suivis postfermeture. Mais c'est pas pour des fins de catastrophe. Ça ne sert pas pour ça, ce fonds-là, qui est un montant qu'on accumule de façon générale, un montant par tonne, qui est estimé selon les besoins d'enfouissement, les besoins de suivi environnemental, les suivis des échantillonnages au niveau des eaux, au niveau de l'air, etc.

**LA PRÉSIDENTE :**

155 Et qu'arrive-t-il si le suivi démontre qu'il y a une contamination? Qui paie pour la restauration après la fermeture d'un site?

**M. MICHEL SIMARD :**

160 Le propriétaire, l'exploitant du site est responsable. Il doit apporter les correctifs.

**LA PRÉSIDENTE :**

165 D'accord. Et vous prenez quelle mesure pour vous assurer que le propriétaire a ce qu'il faut pour justement payer les correctifs?

**M. MICHEL SIMARD :**

170 Bien, le propriétaire, la responsabilité qu'il a, c'est d'accumuler, durant la vie utile du site, un fonds qui doit être mis dans un véhicule financier qui s'appelle une fiducie, et qui est gérée par un fiduciaire qui est une institution financière accréditée pour ça. Et c'est par le biais de la fiducie que ces interventions-là sont financées. C'est un fonds qui est prévu pour 30 ans postfermeture.

**LA PRÉSIDENTE :**

175

D'accord. Alors, c'est autre chose que le fonds des garanties...

**M. MICHEL SIMARD :**

180

Des garanties.

**LA PRÉSIDENTE :**

185

... postfermeture pour le suivi. Il y a deux types de garanties qui sont exigés. Est-ce que je comprends bien?

**M. MICHEL SIMARD :**

190

Oui. Il y a le fonds postfermeture qui est pour le suivi postfermeture.

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

195

**M. MICHEL SIMARD :**

Et il y a des garanties financières en cas de catastrophe qui arriverait ou pour assumer la fermeture.

200

**LA PRÉSIDENTE :**

Alors, quel type de garantie on vous a exigé ou vous avez présentement pour l'opération et après l'opération du site?

205

**M. HUBERT BOURQUE :**

Madame la présidente, il y a deux formes de garantie actuellement qui sont attachées à l'autorisation actuelle. La première comprend deux lettres de crédit en total pour un montant de 9 M\$. Et ce sont des lettres de crédit irrévocables, qui sont renouvelables à tous les ans.

210

Les conditions de la lettre de crédit sont que, premièrement, la lettre de crédit est émise par une banque, pour une période d'un an, et au cas que la lettre de crédit n'est pas renouvelée pour une période d'une autre année, le ministère a le droit d'exiger que la lettre soit exécutée. Alors, c'est-à-dire, dans le cas où que la banque avise le ministère de l'Environnement de son intention de ne pas la renouveler pour fins de protection, le ministère aurait le droit de l'encaisser, alors jusqu'à temps qu'une lettre de crédit qui pourrait la remplacer soit émise. Ça, c'est la première forme de garantie qui est appliquée sur l'autorisation actuelle.

215

220 La deuxième forme de garantie, c'est que l'entreprise, basée sur le mécanisme américain, s'assure qu'elle accumule les montants pour exactement les fonds de postfermeture. Sous la réglementation américaine, il y a plusieurs mécanismes. Sous la réglementation québécoise, le mécanisme qui est défini jusqu'à date, c'est exactement les fonds de fiducie.

225 Alors, il y a deux niveaux de garantie. Premièrement, celui qui garantit durant la période opérationnelle que l'entreprise va rencontrer ses responsabilités. Et, la deuxième, c'est la garantie pour 30 ans, qui assure que le suivi environnemental est fait durant cette période.

230 À part de ça, et ce qui n'est pas décrit nécessairement dans une autorisation ou dans le règlement, c'est la force financière d'une entreprise qui détient des autorisations pour 300 sites. Et c'est un mécanisme qui est reconnu dans certains États et qui s'appelle le *Financial Test*, qui est un test qui est extrêmement difficile à aller chercher. Ça dépend le ratio de dette-équité, etc. Alors, il y a les deux mécanismes principaux: l'opération et la période de postfermeture, mais aussi la solvabilité de l'entreprise.

235 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Monsieur Simard, dans le cas où il y a vente à un autre propriétaire du site, est-ce que le fonds de postfermeture est transféré au nouvel acquéreur? Ou, en tout cas, est protégé par la fiducie?

240

**M. MICHEL SIMARD :**

Le fonds postfermeture est protégé automatiquement par le fait que le fonds postfermeture est géré non pas par le propriétaire, mais géré par une fiducie.

245

**M. MICHEL MONGRAIN :**

250 Ma question, aussi, était pour la valeur immobilière des environnements touchés. C'est sûr qu'il y a une perte de valeur énorme. Il n'y a aucun fonds, il n'y a aucune protection, ni de garantie gouvernementale qui vont couvrir un désastre ou autre chose.

**LA PRÉSIDENTE :**

255 Est-ce que les citoyens sont obligés de faire la démonstration, à ce moment-là seuls, des problèmes qu'ils auraient encourus ou si le gouvernement les assiste d'une certaine façon pour aller chercher, par exemple, les dédommagements pour la perte d'usage de leur propriété? Dans le cas où il y aurait un problème environnemental majeur et qu'il aurait effectivement perte de la valeur des propriétés, est-ce que chacun serait obligé de faire prendre une poursuite ou s'il y a une poursuite collective qui est entreprise et ils sont soutenus d'une certaine façon par les autorités  
260 publiques?



**M. MICHEL SIMARD :**

265 Il n'y a rien de prévu à cet effet. Toute la question des évaluations immobilières, tout ça, comme on a discuté, je pense c'est hier, c'est beaucoup plus au niveau de la municipalité que se gère la question des évaluations immobilières.

**LA PRÉSIDENTE :**

270 D'accord.

**M. MICHEL SIMARD :**

275 On n'a pas de responsabilité à cet effet-là.

**M. MICHEL MONGRAIN :**

Si je comprends bien, ça veut dire que le promoteur...

280 **M. MICHEL SIMARD :**

Il n'y a rien de prévu à cet effet.

**LA PRÉSIDENTE :**

285 D'accord.

**M. MICHEL MONGRAIN :**

290 Excusez-moi. Aurait une garantie de 9 M\$ pour 9 M\$ de tonnes de déchets, d'après ce que je comprends, qui couvre un désastre écologique. On sait que ça coûte beaucoup plus cher que ça de décontaminer soit une nappe phréatique ou des sols contaminés. La valeur des maisons perdrait énormément. Je pensais qu'il y avait plus que ça au ministère de l'Environnement, parce qu'on a déjà des exemples.

295

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. On va aller voir.

300 **M. MICHEL SIMARD :**

Prenons l'exemple au niveau du fonds de gestion postfermeture, par exemple. Supposons que le fonds de gestion postfermeture est épuisé, qu'il était prévu pour 30 ans, mais qu'après 30 ans il y a encore des problèmes, que le site n'est pas rendu satisfaisant, bien, le propriétaire reste responsable au niveau des suites à donner. Le propriétaire reste responsable des correctifs à apporter.

**LA PRÉSIDENTE :**

310 Et est-ce que c'est le gouvernement qui prend les mesures pour corriger la situation et poursuivre, au besoin, le propriétaire? Ou si vous devez attendre que les négociations fassent en sorte que le propriétaire du site mette les mesures appropriées? Prenez-vous les devants, finalement?

315 **M. MICHEL SIMARD :**

Dans le cas où un propriétaire ne voudrait pas aller de l'avant dans ce domaine-là ou un propriétaire, par exemple un propriétaire, théoriquement, ferait faillite, bien, le site, à ce moment-là, devient ce qu'on peut dire un genre de «site orphelin» et, à ce moment-là, il devient la responsabilité au niveau de l'État. C'est à partir des fonds consolidés de la province que l'intervention viendra.

**LA PRÉSIDENTE :**

325 Complément d'information sur cet aspect?

**M. HUBERT BOURQUE :**

330 Je pense que la réponse est couverte adéquatement par le ministère.

**M. MICHEL MONGRAIN :**

335 Deuxième question. Est-ce qu'au ministère de l'Environnement, encore, est-ce que toutes les études que j'ai entendu qui ont été faites en ce moment pour l'acceptation du projet et tout ça, même pour la membrane, toutes les études qui ont été faites sont toutes, toutes, toutes faites par le promoteur. Aucune vérification n'a été faite par le ministère.

340 Est-ce qu'en cours de cheminement, est-ce qu'il y a des vérifications qui se font? Est-ce qu'il y a des études qui sont faites directement par un indépendant ou par le ministère comme tel pour – que ça soit l'étude sur le son, que ça soit sur l'étude sur tout, il y en a plein d'études – que ça soit au moins vérifié sur certains points, surtout les points majeurs comme l'écoulement des eaux, par exemple, qui ont été faites par un géologue mais indépendant?

**LA PRÉSIDENTE :**

345

Environnement?

**M. MICHEL SIMARD :**

350

Dans le cadre de l'élaboration d'une étude d'impact, les études sont de la responsabilité de l'initiateur du projet, d'élaborer ces études-là. Mais ces études-là sont validées par nos experts, ou par les experts du ministère ou par les experts d'autres ministères ou organismes. Un exemple. Cet après-midi, on a discuté du volet bruit, du volet climat sonore. Bien, on a chez nous des spécialistes qui ont analysé le produit qui avait été déposé et qui ont même demandé

355

**M. MICHEL MONGRAIN :**

360

Et comme l'étude géologique, est-ce qu'il y a eu quelque chose de fait? Pas juste la méthode, comment c'est fait par la firme externe, mais vraiment une vérification.

**M. MICHEL SIMARD :**

365

Oui. Sur l'aspect géologique, hydrogéologique, justement mon collègue qui est à côté de moi est hydrogéologue. Il est du service de gestion des matières résiduelles. Évidemment, c'est une ressource essentielle pour toute cette dimension technique du projet.

**M. MICHEL MONGRAIN :**

370

Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

375

Merci. Alors, ce soir, comme j'avais annoncé hier, on fait un spécial eaux souterraines, eaux de surface et santé publique. Alors, j'aimerais demander au promoteur s'il pourrait faire d'abord une présentation concernant les études qui ont été entreprises pour comprendre bien les mécanismes d'eaux souterraines et d'écoulement des eaux. Puis, par la suite, on demandera au ministère de l'Environnement de réagir sur ces aspects-là.

380

**M. HUBERT BOURQUE :**

385

Madame la présidente, en premier, nous allons faire une présentation qui va adresser la situation du site existant, et c'est une présentation Power Point, qui nous amène à décrire les étapes que nous avons prises pour arriver à développer des mesures qui adressent la situation actuelle sur le site existant et l'ancien site.

390 Alors, durant toute la procédure d'évaluation environnementale, il y a eu un travail assez détaillé qui a été fait, premièrement, sur la condition actuelle. C'est-à-dire, de faire l'évaluation de la nappe phréatique, faire l'évaluation de la situation des biogaz et, aussi, de faire l'évaluation sur le projet proposé.

395 Alors, la présentation s'adresse surtout sur les mesures que nous avons discutées pour amener le site actuel et le site tel qu'il existait depuis 1964 à une performance environnementale élevée. C'est-à-dire, de reconnaître la situation et de l'amener à une performance plus élevée.

400 Durant cette approche, durant l'analyse des eaux souterraines, nous avons découvert une évidence d'impact sur les eaux souterraines et aussi un impact de biogaz provenant de l'ancien site. Alors, ça nous a amenés à comprendre qu'il y avait un besoin d'implanter un plan de sécurisation environnementale sur l'ancien site pour s'assurer d'avoir un contrôle sur ces impacts.

405 Premièrement, dans le contexte de vulnérabilité des eaux, nous avons identifié la problématique d'une enclave dans la nappe libre de surface. Alors, c'est-à-dire si on regarde la géologie du site, nous avons, premièrement, une couche de sable en surface qui est au-dessus de l'argile et, dans cette couche de sable, on trouve une nappe qu'on appelle la nappe libre de surface.

410 Ce qu'on trouve dans cette nappe, c'était une présence d'azote ammoniacal d'une façon intermittente et non confinée. Je m'excuse. La deuxième partie s'applique à la nappe profonde. Alors, il y avait une enclave affectée dans la nappe de surface, c'est-à-dire que près du site, on a vu qu'il y avait une évidence d'événements du passé, qu'on suppose qui étaient des écoulements de lixiviat, qui auraient pu laisser des concentrations dans cette nappe qui étaient au-dessus de normes.

415 Dans la nappe profonde, ce qu'on trouve, c'est l'azote ammoniacal d'une façon intermittente et qui pouvait aussi s'étendre au-delà des limites du LES. Pour faire une parenthèse, l'azote ammoniacal se trouvait aussi comme bruit de fond dans cette nappe en amont du site.

420 Alors, ce qu'on a mis sur la table comme hypothèse, c'était qu'il a dû y avoir des causes à cet impact. Alors, ce que l'on propose comme hypothèse, premièrement, c'est qu'il aurait pu avoir de l'écoulement des eaux de lixiviation avant l'implantation de l'écran d'étanchéité périphérique. Alors, c'est-à-dire que suite à une analyse qui aurait pu être faite, on aurait pu voir cet impact en dehors du site et on suppose que ça a été la raison pour laquelle l'ancien propriétaire aurait mis un écran d'argile bentonite pour s'assurer d'arrêter cette condition.

425 Deuxième hypothèse, c'est qu'il aurait pu avoir du lixiviat qui aurait pu déborder au-dessus de l'écran d'étanchéité et d'avoir laissé une trace de contamination en dehors des limites du site.

430 Et, troisièmement, nous avons vu les bassins de stockage de lixiviat qui créent une tête d'eau à travers les déchets, qu'on juge qui peut être très, très forte. Parce que si on regarde, si

on se rappelle des élévations durant la tournée du site cet avant-midi, les bassins sont situés à des niveaux très élevés au-dessus des déchets, et l'écran d'étanchéité, c'est-à-dire l'argile, se trouve à une élévation qui présente une grande différence, c'est-à-dire une grande tête d'eau.  
435 Alors, il peut y avoir des pressions qui ont été créées et qui vont nous amener au besoin d'avoir à déplacer ces bassins.

Et, quatrième, l'hypothèse d'un chemin pour la migration de biogaz dans les couches inférieures du site a été mise sur la table comme hypothèse potentielle.  
440

Suite à cette reconnaissance, nous avons immédiatement passé à un plan d'action. Alors, nous avons constaté une situation, une situation qui s'applique sur les opérations du passé, c'est-à-dire depuis 1964. Nous avons développé un plan d'action qui comprend, premièrement, l'aménagement d'une tranchée périphérique de captage du lixiviat sur les limites sud, est et nord  
445 du site. Parce que reconnaissant qu'il peut y avoir une grande quantité du lixiviat dans le site qui crée une pression sur le mur, le principe d'enlèvement de cette pression était important pour s'assurer que le mur de bentonite pourrait continuer à fonctionner d'une façon performante. C'est-à-dire d'enlever cette pression pour faire en sorte que le mur n'agit pas comme un barrage, mais agit comme une barrière.

Deuxièmement, nous avons procédé à une amélioration des performances et l'augmentation de la capacité du système de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement. C'est-à-dire, d'augmenter la performance de transfert d'oxygène dans ces bassins pour pouvoir avoir un système qui est performant et capable de tenir compte des quantités  
455 d'eaux de lixiviation que le site présente comme volume à gérer.

Troisièmement, tenant compte du fait que les bassins sur l'ancien site étaient une source potentielle de pression sur les systèmes de confinement, c'est-à-dire le mur périphérique, nous avons aménagé un nouveau bassin qui, récemment, a été complété et où on est capable  
460 d'enlever l'accumulation des lixiviats dans les anciens bassins pour finalement les fermer, les recouvrir et, ensuite, ne pas avoir la problématique de pression de tête d'eau sur les déchets et, ensuite, transfert de cette tête d'eau sur des systèmes de confinement qui, d'après nous, n'étaient pas conçus d'opérer comme un barrage, mais étaient conçus d'opérer comme une barrière efficace.

Ensuite, le démantèlement des huit bassins va se faire très bientôt, après l'enlèvement complet du lixiviat dans ces bassins.  
465

Et, finalement, attachée à tout l'ensemble de cette stratégie est la mise en oeuvre d'un programme de suivi environnemental accru qui s'attache au projet proposé. C'est-à-dire, le programme de suivi environnemental accru assure la performance environnementale des mesures  
470 du plan d'action et le programme de suivi proposé dans le projet d'agrandissement va aussi avoir comme but principal la performance des équipements dans cette demande.

Nous avons aussi jugé important de créer une obligation formelle de partager les  
475 informations que l'on mesure sur l'ancien site. Alors, cette obligation est décrite dans un protocole

d'entente entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines et Intersan. C'est-à-dire que nous nous engageons de partager d'une façon régulière les données qui sont reliées à la performance environnementale du site dans la reconnaissance que Sainte-Anne-des-Plaines se sert comme source d'eau de la nappe profonde qui passe dans la région du site actuel.

480

Aussi, nous avons mis en oeuvre et offert à la population, c'est-à-dire les voisins les plus proches du site, un programme d'analyse de qualité des eaux de puits privé. Alors, ce programme est offert suite à une demande que les résidants du Trait Carré peuvent faire à travers la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines ou que les voisins du site, qui sont dans la

485

Municipalité de Sainte-Sophie, peuvent faire directement au directeur d'opérations du site à Sainte-Sophie. L'entreprise s'engage à donner ce mandat à une firme indépendante et que les données soient partagées directement avec le propriétaire depuis qu'il a fait la demande.

490

Et, ensuite, la mise en place d'un comité technique de suivi, qui fait partie du protocole d'entente. C'est-à-dire, des représentants de la municipalité, des représentants du voisinage, pour s'assurer que le partage d'information se fait dans un forum public et que les données qu'on présente puissent être transmises d'une façon régulière à la municipalité.

495

Où est-ce que nous en sommes avec le plan d'action? Premièrement, la tranchée périphérique de captage du lixiviat va être construite durant l'hiver 2004. Le certificat d'autorisation du système de traitement des eaux a été délivré le 8 août, c'est-à-dire le certificat qui permet de commencer les modifications au système de traitement. Le nouveau bassin d'accumulation des eaux est complété et on a vu cet après-midi, on a commencé à remplir ou à transférer le lixiviat des anciens bassins qu'on veut fermer aux nouveaux bassins d'accumulation des eaux.

500

Le démantèlement de ces huit bassins, premièrement, la vidange est en cours et on s'attend dans les prochains mois de les avoir vidés complètement et de commencer à les remplir pour s'assurer que non seulement on enlève la problématique du lixiviat, mais qu'on enlève aussi l'accumulation des eaux de pluie qui s'ajoutent au volume qui était déjà là.

505

Le suivi environnemental accru, c'est-à-dire que nous nous sommes engagés à faire un suivi accru pour s'assurer que nous avons toujours des données ponctuelles et pour donner de l'assurance que la qualité des eaux profondes ne soit pas impactée d'une façon négative, d'une façon à pouvoir créer un impact sur les voisins qui dépendent de ces eaux.

510

Le protocole d'entente entre la Municipalité Sainte-Anne-des-Plaines et Intersan a été signé le 19 août 2003. L'analyse de la qualité des eaux des puits privés est sous la responsabilité de Sainte-Anne-des-Plaines et une lettre a été envoyée aux résidants par la municipalité. Et au moment que ces demandes sont transmises, nous nous engageons à engager une firme spécialisée pour aller prendre les échantillons, et ensuite les analyser et les transmettre aux citoyens.

515

520 Le comité technique de suivi conjoint d'Intersan et Sainte-Anne-des-Plaines a eu sa première réunion en septembre 2003 et je m'attends d'avoir la prochaine réunion au mois de janvier 2004. Il y a déjà des données qui ont été transmises à la municipalité.

525 Le suivi environnemental comprend sept puits dans la nappe de surface qui sont échantillonnés et analysés depuis le mois d'août 2003, cinq puits dans l'aquifère du roc au sud du LES, quatre puits ont été construits à l'été 2003 et sont échantillonnés depuis le mois d'août 2003. Et il y a un autre puits qui est à construire, et ce puits est identifié comme le puits qui va être situé entre le site et entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines pour être le puits qui va servir d'indication de la qualité des eaux qui s'écoulent vers Sainte-Anne-des-Plaines.

530 La photo, c'est le bassin d'accumulation. On se rappelle qu'aujourd'hui, on voit dans la photo la pose de membrane. On parle d'un système qui est comparable à la cellule que nous proposons dans la demande d'approbation du bioréacteur. Alors, nous avons une cellule étanche pour l'entreposage du lixiviat.

535 En ce qui concerne la gestion des biogaz, nous avons identifié des indices de fuite à la limite sud du LES. Cette fuite a été découverte lors d'un forage d'un puits chez un voisin à une distance de 1.2 kilomètre du site.

540 Ce que nous avons fait immédiatement comme plan d'action, c'est, premièrement, l'aménagement d'une tranchée périphérique de captage du biogaz dans les limites sud, est, nord du LES; un captage, confinement et élimination des biogaz à la limite sud-est de la propriété, c'est-à-dire l'aménagement de puits de captage.

545 Le plan comprend aussi l'implantation d'un réseau de captage actif des biogaz sur l'ancien site de la zone 3A. C'est-à-dire que les puits de captage sont centrés sur les opérations les plus récentes, c'est-à-dire les opérations des années 90, les opérations du bioréacteur existant puisque, depuis 1964 et jusqu'alentour de 1990, il y a eu les opérations qui ont été faites, mais qui n'ont pas été faites à des profondeurs qu'on voit actuellement. Il n'y a jamais eu de système de captage. Alors, pour s'assurer que la pression des biogaz dans ces anciennes parties ne posait pas un problème additionnel, le plan d'action comprend d'étendre le réseau de captage du lixiviat à ces zones-là pour réduire une pression qui pourrait être la cause de migration.

555 Intégrer dans ce plan d'action la mise en oeuvre d'un programme de suivi environnemental accru et l'élaboration et la mise en oeuvre d'un protocole de travail en cas de présence de gaz lors des forages dans le secteur du site. C'est-à-dire de reconnaître l'événement qui s'est passé au printemps et de s'assurer qu'il y ait une communication qui se fait comme mesure de précaution.

560 L'avancement du plan d'action pour les biogaz. La tranchée périphérique de captage du biogaz est prévue pour l'hiver 2004. L'aménagement du puits de captage au sud-est est terminé. Le réseau de captage actif des biogaz sur l'ancien site dans la zone 3A va être fait dans le moyen terme, ainsi que, au besoin, dans le long terme. Le suivi environnemental accru, c'est-à-dire le

suivi mensuel, est en vigueur depuis le mois d'août 2003, et le protocole de travail en ce qui concerne le forage de puits dans le voisinage du site a été déposé aux autorités concernées.

565 Le suivi environnemental, c'est-à-dire le réseau de surveillance pour les biogaz comprend dix-huit puits d'observation au sud-est du LES, c'est-à-dire la mesure des composés principaux du biogaz: le méthane, le dioxyde de carbone et l'oxygène, qui est faite de façon régulière depuis le mois d'août 2003, c'est-à-dire d'une façon mensuelle. Et deux puits de captage ont été raccordés au système d'extraction de biogaz, c'est-à-dire des puits qui sont en périphérie sud du site, ont eu un suivi depuis le mois d'août.

570 En résumé, les interventions au site comprennent, premièrement, celles qui sont liées à la gestion de lixiviats, le bassin qui a été complété récemment, le système de traitement qui a été amélioré en performance.

575 Qualité des eaux de la nappe libre de surface, le plan d'action est en cours, le suivi environnemental accru est en cours.

580 Troisièmement, en ce qui concerne la qualité des eaux de la nappe du roc, le protocole d'entente avec Sainte-Anne-des-Plaines a été mis en oeuvre, le suivi environnemental est en cours.

Et, en ce qui concerne la gestion des biogaz, les biogaz captés sont captés et éliminés d'une façon sécuritaire et le suivi environnemental accru est en cours.

585 Alors, en résumé, ce sont les interventions que l'entreprise a implantées suite aux données que nous avons identifiées durant le cours de la préparation de l'étude hydrogéologique pour les fins de la demande d'agrandissement du site.

**LA PRÉSIDENTE :**

590 Je vais vous demander de baisser les lumières, parce qu'on veut voir l'écoulement des eaux, les études qui ont été faites. Sommairement, mais il faut absolument voir ça.

**M. HUBERT BOURQUE :**

595 Alors, monsieur Jimmy Côté est un des spécialistes de la firme Golder et associés, et monsieur Côté est le spécialiste principal qui a fait les études de chantier, c'est-à-dire qui a été responsable pour les forages, pour l'évaluation des eaux de la nappe de surface, la nappe souterraine, ainsi que la problématique des biogaz. Alors, monsieur Côté est un des auteurs principaux de la partie hydrogéologique de l'étude d'impact.

**M. JIMMY CÔTÉ :**



605 Bonsoir, madame la présidente! Comme monsieur Bourque a mentionné, mon nom est Jimmy Côté, hydrogéologue de la firme Golder et associés. On va commencer par présenter une figure générale d'ensemble du site qui va montrer l'emplacement de l'agrandissement et le site actuel.

610 On a ici, en haut, au nord, la 1ère Rue, l'entrée du site actuel se situe ici. La zone du bioréacteur actuel est celle-ci, encerclée en vert. L'ancien site couvre toute cette portion-ci et l'étude hydrogéologique qui a couvert entièrement le site, la portion de l'agrandissement, est le secteur que l'on voit ici.

615 **LA PRÉSIDENTE :**

Pouvez-vous donner la référence de la figure, s'il vous plaît?

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

620 Alors, c'est l'étude hydrogéologique Golder, figure numéro 5, cote 8.4.

**M. JIMMY CÔTÉ :**

625 Si on commence par l'écoulement des eaux de surface, au niveau de la portion du projet d'agrandissement, on voit que le site est sillonné de plusieurs fossés de drainage qui sont orientés sud-est, nord-ouest. L'ensemble de ces fossés de drainage se dirige vers le fossé principal de la 1ère Rue et s'écoule jusqu'à un point de rejet au niveau du ruisseau aux Castors.

630 On peut présenter dans l'ensemble un peu l'eau qui quitte le site, suit le ruisseau aux Castors, et si on amène la figure 2 du même rapport, on aura une vue plus d'ensemble des écoulements d'eaux de surface. Le site d'agrandissement est le petit rectangle qu'il y a ici. Seulement pour vous montrer que l'eau qui s'écoule vers le ruisseau aux Castors rejoint la rivière Jourdain, ensuite la rivière l'Achigan, pour s'en aller jusqu'au bassin hydrographique de la rivière l'Assomption qui rejoint éventuellement la rivière des Mille Îles.

635 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Alors, ça, c'est le sens d'écoulement des eaux de surface.

640 **M. JIMMY CÔTÉ :**

645 Des eaux de surface. Je peux compléter au niveau de l'ancien site, en parallèle, pour boucler les eaux de surface. Au niveau des eaux de surface du site, on a un fossé ouvert périphérique, comme il a été vu ce matin, qui débute... la tête des eaux, si vous voulez, au niveau de l'ancien site est au coin est. L'écoulement des eaux de surface se fait dans cette direction et emprunte le fossé principal qui traverse la future zone d'agrandissement et rejoint le même exutoire.

650 Au niveau du côté est, il y a un drain souterrain qui est enfoui à faible profondeur, qui draine une partie des eaux de surface. Il est recouvert mais il draine quand même une partie des eaux de surface et les achemine à un autre point de résurgence, ici, si on veut à l'extrémité, au coin nord-est du site actuel, par rapport à l'ancien site. Et ce point de rejet là se dirige également vers le ruisseau aux Castors.

655 Maintenant, si on regarde au niveau des écoulements des eaux souterraines, on ira à la figure 7A du même rapport. Alors, on reconnaît le même... c'est la même base de figure qui est utilisée ici. Alors, au niveau de l'agrandissement proposé, ici, on parle de la nappe de surface. Les premiers mètres, jusqu'à 5 mètres de sol, sont constitués de sable qui repose sur la couche d'argile. Dans cette couche de sable, il y a une zone saturée, qu'on appelle la nappe de surface  
660 de l'aquifère du sable, qui repose sur l'argile. Cette nappe est principalement contrôlée par le réseau des fossés de drainage agricole qui existent au niveau de l'agrandissement. Elle est directement influencée, parce que le fond des fossés intercepte le niveau de cette eau-là.

665 Donc, les écoulements des eaux sont influencés également par la direction des fossés de drainage et l'écoulement des eaux de surface, puisque ces eaux-là font résurgence dans ces mêmes fossés. Alors, on voit que l'écoulement de ces eaux est influencé et rejoint également, finit par rejoindre le fossé principal de la 1ère Rue, qui constitue un peu une barrière à ces eaux. Les eaux s'acheminent vers ce fossé-là et rejoignent les eaux de surface.

670 Au niveau de l'ancien site, les eaux sont également influencées par le fossé principal de la 1ère Rue. Ici, on voit que l'écoulement se déplace vers ce fossé-là. Il est quand même assez profond, comme je disais. Et, pour ce qui est de la portion nord-est, à ce moment-là, les eaux de surface deviennent influencées par la présence du ruisseau aux Castors qui est l'exutoire final de ces eaux souterraines là. Elles se rejettent ultimement vers le ruisseau aux Castors.

675 Si on continue de faire le tour du site actuel, mais la portion ancienne, il y a des zones où l'écoulement des eaux souterraines qu'on peut qualifier de stagnantes. Il n'y a pas vraiment d'écoulement. Et c'est un secteur également où, comme il a pu être constaté ce matin, c'est les zones un peu marécageuses qu'on a pu voir aux abords du site. Souvent, ces zones-là dénotent  
680 justement une stagnation des eaux, et les eaux que l'on voit en surface se confondent également avec le niveau de l'eau souterraine qui peut même rejoindre la surface. Lorsqu'il y a eu des pluies abondantes, les deux se côtoient, si on veut.

685 Dans la partie sud, on remarque également le même phénomène. Il y a également une stagnation de l'écoulement de ces eaux de la nappe de sable, parce qu'on se trouve au sud, on se trouve un peu à la limite de partage, ce qu'on appelle une limite de partage des eaux.

690 Comme j'ai mentionné, on peut dire que généralement, toutes les eaux au nord de la limite sud, au nord, se dirigent vers le nord, nord-est, alors que tout ce qui serait à ce niveau ici dans la nappe de sable va s'écouler vers le sud, sud-est.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

695

Est-ce que la zone tampon de 50 mètres est à l'extérieur de ce quadrilatère que vous nous montrez ici, sur votre figure?

**M. JIMMY CÔTÉ :**

700

La zone tampon part de la limite de propriété ici et va jusqu'au fossé que nous avons vu ce matin lors de la visite, qui est ici. Le 50 mètres. Le 50 mètres se termine tout juste de l'autre bord, à la limite sud de ce fossé qu'on a observé ce matin. Alors, ça, ça complète le patron d'écoulement pour les eaux de surface de la nappe de sable.

705

On va aller maintenant au niveau du roc, à la figure 7B de l'étude. Ici, nous avons toujours la même base de carte et on montre l'écoulement mais au niveau du roc cette fois-ci. L'écoulement du roc est caractérisé par une direction générale, comme on peut le voir ici, vers le sud, sud-est, vers Sainte-Anne-des-Plaines. On voit que c'est beaucoup moins compliqué, c'est plus évident. Ici, les chiffres montrent l'élévation du niveau de l'eau dans le roc par rapport au niveau de la mer. Donc, ça part de l'élévation 70 pour arriver autour de 60, vers la limite sud du site. Alors, ça, ça donne la pente de l'écoulement, la pente de l'eau dans le roc pour évaluer son écoulement, sa vitesse, lorsqu'on fait les calculs de vitesse d'écoulement.

710

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

715

Justement, j'avais une question en rapport avec la vitesse d'écoulement.

**M. JIMMY CÔTÉ :**

720

Oui?

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

725

Dans l'étude d'impact, le document PR8.16, en page 4-8, on mentionne que des vitesses d'écoulement dans le roc sont estimées à 1 135 mètres par an et à 150 mètres par an. Est-ce que ce sont des vitesses d'écoulement différentes? C'est-à-dire une locale, l'autre régionale? En tout cas, j'aimerais avoir des explications là-dessus.

**M. JIMMY CÔTÉ :**

730

Oui. Très bien. On pourrait montrer la figure 2.2 du plan de sécurisation de juillet.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

735

Alors, le plan de sécurisation de juillet 2003, c'est le rapport complémentaire numéro 1 du plan de sécurisation environnementale déposé suite aux observations du ministère de

l'Environnement sur le plan de sécurisation qui avait été initialement déposé. C'est la pièce PR8-1, 6.1.

**M. JIMMY CÔTÉ :**

740

Je veux seulement préciser que les conditions d'écoulement d'eaux souterraines décrites auparavant étaient en date de novembre 2002.

745

Ici, on a une vue à beaucoup plus grande échelle de l'écoulement du roc. On va resituer encore le site. L'entrée principale du site est dans ce secteur-ci. Le bioréacteur actuel, ici. La portion de l'ancien site, ici. On n'est pas dans le même sens que ce qu'on voyait tantôt. L'agrandissement étant de ce côté-ci.

750

Alors, celle-ci fait référence aux conditions d'eau de juillet 2002, je crois. C'est ça. Alors, on retrouve le même patron d'écoulement de direction généralement vers le sud, sud-est. La vitesse calculée à 1 135 mètres par année fait référence à la vitesse calculée pour cette portion ici. Donc, c'est la vitesse au niveau du roc qu'on dit sous le bioréacteur.

755

Donc, on prend l'élévation de l'eau dans le roc ici jusqu'au coin, ici. On obtient un gradient qui est de l'ordre de 1 %. Et en tenant compte de la perméabilité du roc, on arrive à la vitesse en divisant par la porosité – c'est une formule mathématique – c'est là qu'on arrive à calculer la vitesse de 1 100 mètres par année.

760

Le 150 mètres fait effectivement référence à l'hydrogéologie régionale pour la portion sud, à partir de la portion sud du site. Sauf que nous avons accumulé les données pour valider un peu ces vitesses. Parce qu'on a remarqué dans les puits qu'on a ajoutés, qui servent maintenant au suivi accru, qui sont le PZ-13, le PZ-14, PZ-15, PZ-16, Latour 1, et on a également pris des relevés dans les puits privés ici à la limite du Trait Carré, un autre élément que je n'ai pas situé, c'est le Trait Carré ici, donc, ce qu'on remarque, c'est que le gradient, en allant vers le sud, diminue au fur et à mesure qu'on avance vers le sud.

765

770

Or, si on calculait une même vitesse entre le puits PZ-13 et le puits de monsieur Latour, nous serions dans l'ordre de 300 mètres par année. Cette vitesse, même entre ces deux points, il y a un contact géologique de deux formations rocheuses différentes où on retrouve une perméabilité différente, qui a encore pour effet de diminuer cette vitesse puisque le roc est moins perméable, si on veut, dans les derniers 500 mètres avant le puits de monsieur Latour, que je pointe ici.

775

Et, si on continue avec cette même perméabilité de roc là jusqu'au Trait Carré, ce qu'on a été à même de mesurer, c'est que la vitesse réelle pour ce secteur serait même inférieure au 150 mètres, avec les vrais gradients mesurés sur le terrain, serait plutôt de l'ordre de 100 mètres. Alors, c'est l'explication des différentes vitesses.

780 Ces vitesses, je pourrais amener un dernier élément pour vraiment expliquer pourquoi on  
a des changements de vitesse comme celle-ci. J'apporterais la figure – le modèle conceptuel – la  
figure 11 du rapport hydrogéologique. Ça, c'est une coupe, si on veut, plus au niveau de  
l'agrandissement en direction nord-sud, on va dire, pour simplifier. Alors, ce qui régit  
l'écoulement au niveau du roc, c'est que la zone d'alimentation des eaux souterraines du roc  
785 provient de l'infiltration des précipitations, principalement dans la zone où le couvert d'argile n'est  
plus présent.

Je vais expliquer un peu les colorations sur cette coupe-là. La première couche de sable  
est représentée par la couleur orange. L'argile présente est représentée par la coloration jaune.  
La coloration grise représente un horizon de till glaciaire. Et le bleu, ici, est le roc.

790 Alors, on remarque qu'au nord de la 1ère Rue... on voit ici la 1ère Rue, et la 2e Rue qui  
est située en élévation un peu plus haute. Entre la 1ère Rue et la 2e Rue, il y a infiltration des  
précipitations de façon préférentielle, directement jusqu'à l'aquifère du roc, puisqu'il y aurait  
beaucoup moins de présence d'argile dans ce secteur. Les observations qui ont pu être faites de  
795 données de forage de l'annuaire des puits nous permettent de dire que ce secteur-là est un  
secteur où la couverture argileuse est peu présente.

Donc, lorsqu'on est près d'une zone de recharge comme celle-là, il est normal d'avoir des  
niveaux d'eau dans le roc très élevés près de la zone de recharge, et plus on s'éloigne de cette  
800 zone de recharge là en allant vers le sud, plus l'effet de la recharge se dissipe et, là, les niveaux  
d'eau s'estompent et les gradients diminuent par le fait même, dû à l'écoulement général dans la  
nappe du roc plus loin de cette zone de recharge.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

805 Pendant que vous avez cette coupe, donc, la zone de recharge est au nord du site.  
Tantôt, on a vu que l'écoulement de surface se dirigeait vers le nord. Est-ce qu'il y a risque de  
contamination de la nappe souterraine?

**M. JIMMY CÔTÉ :**

Non, justement parce que comme j'ai insisté sur ce point-là, le fossé principal de la  
1ère Rue ainsi que le ruisseau aux Castors constituent des barrières hydrauliques. Ce sont elles  
qui acceptent les eaux de la nappe de surface dans le sable. Elles ne se rendent pas au niveau...  
815 Dès qu'elles font résurgence dans ce ruisseau, elles sont amenées avec les eaux de surface et ça  
constitue...

Parce que ce qui arrive aussi, c'est que certaines eaux de surface, qui vont venir du nord  
vers ce même ruisseau aux Castors, coulent vers le ruisseau aux Castors. Le ruisseau aux  
820 Castors est le point de résurgence des eaux souterraines. Il intercepte les eaux souterraines et il  
est alimenté en partie par les eaux souterraines.

**LA PRÉSIDENTE :**

825 Est-ce qu'on peut être assurés que le petit canyon là qu'il y a sur la figure, c'est le fossé?

**M. JIMMY CÔTÉ :**

830 La représentation du fossé de la 1ère Rue. C'est une élévation...

**LA PRÉSIDENTE :**

835 Oui. Mais ce fossé-là, est-ce qu'on peut être assurés qu'il se rend jusqu'à l'argile, pour s'assurer qu'il n'y a pas une migration? Lorsque ce fossé-là est plein au printemps, par exemple, il peut y avoir des teneurs en eau contaminée en provenance du site. Est-ce que ça pourrait migrer de l'autre côté et rejoindre la zone de recharge?

**M. JIMMY CÔTÉ :**

840 Ce qu'on peut voir, c'est que ce ruisseau-là repose soit sur le till ou de l'argile. Évidemment, c'est un portrait, une tranche, si on veut. Lorsque les eaux font résurgence, elles suivent le chemin d'évacuation le plus rapide. Elles vont avoir plus tendance à évacuer dans le réseau de surface que de chercher à s'infiltrer.

845 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais avez-vous pris des échantillons de l'autre côté du petit ruisseau, le petit canal?

**M. JIMMY CÔTÉ :**

850 On l'a pris au point de décharge. Les échantillons, si on ramène la figure 5... est-ce que vous pourriez préciser votre question?

**LA PRÉSIDENTE :**

855 D'accord. Alors, lorsque le fossé qu'on a vu tout à l'heure, qui faisait comme un mini canyon, qui, par hasard, va jusqu'à l'argile, est-ce que, lorsque ce fossé-là est plein notamment au printemps, d'accord, est-ce qu'on pourrait penser qu'il y a une certaine percolation dans le sol en surface, puis qu'il y ait contamination via la zone de rechargement? Ou vous n'avez jamais vu ça?  
860

**M. JIMMY CÔTÉ :**

865 Bien, c'est qu'en période printanière, tous les sols sont saturés. Même le sable l'est.  
C'est un genre d'équilibre. Si tout est saturé, c'est un genre d'équilibre un peu en stagnation.  
Sauf que comme j'explique, l'eau va aller vers le chemin le plus facile, dès que l'écoulement se  
produit à même les eaux de surface. Parce que les sols vont être sursaturés. Il y a beaucoup de  
zones, on remarque au niveau de l'agrandissement, au printemps, on a même de la difficulté à  
circuler sur ce terrain-là parce qu'il y a de l'eau partout.

870

**LA PRÉSIDENTE :**

875 Étant donné que c'est bien important, donc, votre évaluation professionnelle est à l'effet  
qu'il ne pourrait pas y avoir – est-ce que je vous interprète bien – il ne pourrait pas y avoir de  
contamination de la zone de recharge.

**M. JIMMY CÔTÉ :**

880 C'est notre interprétation.

**LA PRÉSIDENTE :**

885 Merci. Vous avez d'autres éléments à apporter concernant l'eau souterraine par rapport  
aux puits de captage?

**M. JIMMY CÔTÉ :**

890 Là, on parle bien de la zone d'agrandissement.

**LA PRÉSIDENTE :**

895 La zone d'agrandissement. Mais je vous demande aussi, parce que la contamination,  
qu'elle soit de la zone d'agrandissement ou de la zone actuelle, c'est quand même important pour  
la santé publique. Alors, est-ce qu'il pourrait y avoir un risque?

**M. JIMMY CÔTÉ :**

900 Ce qu'on a remarqué, où il pourrait y avoir manque d'une couche d'argile, c'est-à-dire pas  
présence d'argile, si on prend l'ancien site, au niveau du puits ici AS-11, nous savons que l'argile  
n'est pas présente à cet endroit, mais le niveau d'eau s'établit dans les dépôts de surface et  
l'écoulement suit la direction jusqu'aux eaux du ruisseau aux Castors. Donc, l'écoulement  
principal se fait en surface et non pas repris à l'inverse par les eaux souterraines. N'est pas repris  
par les eaux souterraines.

905 **LA PRÉSIDENTE :**

Ministère de l'Environnement, avez-vous des points d'information à fournir par rapport à ce qui vient de nous être donné?

910 **M. MICHEL SIMARD :**

Oui, madame la présidente. Je vais demander à monsieur Marcotte qui a analysé tout le plan de sécurisation, de la Direction régionale, de répondre.

915 **M. ROBERT MARCOTTE :**

920 Madame la présidente, alors, effectivement, le plan de sécurisation qui a été déposé par Intersan constitue l'ensemble des interventions, des suivis environnementaux sur les eaux de surface, les eaux de la nappe de surface, les eaux souterraines et les biogaz, et la réponse d'Intersan aux demandes du ministère de l'Environnement. Vous comprendrez qu'il s'agit ici de gérer le passé, gérer tout un historique d'un site qui a fonctionné par atténuation de 1964 à 1976. Et aussi, le site actuel, bien entendu.

925 Alors, les premières mesures de confinement de lixiviat sont apparues dans des autorisations qui ont été délivrées en 1976, c'est-à-dire, l'implantation du mur de bentonite qui était une exigence du ministère suite au programme PAERLE, le programme PAERLE qui était un programme que le ministère de l'Environnement avait implanté pour évaluer l'ensemble des lieux d'enfouissement sanitaire au Québec.

930 Alors, la réponse de l'exploitant de l'époque, Services sanitaires Robert Richer, a été, face à ces exigences-là, de confiner les eaux de la nappe de surface par l'implantation d'un mur de bentonite qui s'est ancré au sommet de la couche d'argile sous-jacente.

935 Évidemment, ce n'est pas resté là, bien entendu, parce que, d'une part, le suivi environnemental qui a été implanté pour les eaux souterraines, pour ce site-là, il y a eu des piézomètres qui ont été implantés au pourtour du site et qui ont été implantés sous la couche d'argile pour qualifier, quantifier les vitesses d'écoulement des eaux souterraines sous la couche d'argile.

940 Il n'y a eu aucun piézomètre qui a été installé à l'époque pour évaluer les eaux de la nappe de surface, dans le sable de surface. Et lorsque Intersan a repris les activités, le ministère de l'Environnement a profité de l'occasion pour demander à Intersan, d'une part, d'évaluer la qualité des eaux de la nappe de surface, puisque ça n'avait jamais été fait, et ainsi de s'assurer de la pérennité du mur de bentonite, son efficacité au fil des années.

945 De plus, il n'y avait pas de piézomètre dans la nappe profonde de surface, dans la portion sud du site d'enfouissement. Il y en avait bien aux extrémités, aux coins, mais dans



l'intermédiaire, il n'y en avait pas. Et on a profité de l'occasion de demander à Intersan d'ajouter ces piézomètres-là.

950

Alors, effectivement, le suivi des eaux de la nappe de surface a confirmé ce qu'on pensait. C'est que durant toutes ces années-là, de 64 à 76, le site a évidemment contaminé les eaux de la nappe de surface qui est dans un sable peu perméable, et les données du rapport de Golder font état de cette contamination-là, bien entendu.

955

Par la suite, au niveau des eaux souterraines, il y a eu certaines inquiétudes que le ministère et Intersan ont partagées, et Intersan a soumis tout un programme de vérifications supplémentaires qui s'ajoutent aux suivis qui sont impartis au certificat d'autorisation, qui ont été ajoutés pour caractériser davantage les eaux souterraines et ajouter des données, puis des connaissances au niveau de la qualité des eaux souterraines.

960

Tout ça a été inclus dans un plan de sécurisation, plan de sécurisation qui vise non seulement la vérification de la qualité des eaux souterraines, mais qui a des mesures très concrètes. Entre autres, la construction d'une tranchée drainante à l'intérieur du mur de bentonite pour enlever la pression des lixiviats sur ce mur-là, d'accord? Ensuite, c'est d'abord et surtout le démantèlement des anciens bassins de traitement tampons qui créent une pression de liquide sur les anciennes parties du site d'enfouissement.

965

Alors, pour ça, il fallait autoriser un nouveau bassin tampon imperméabilisé aux normes du projet de règlement et c'est ce que le ministère a fait au mois d'août, lors de notre certificat d'autorisation. Ces bassins-là tampons, Intersan l'a dit, ils vont être démantelés au cours des prochains mois.

970

Bien entendu, il y a d'autres mesures aussi, Intersan en a fait référence, c'est-à-dire le suivi des eaux souterraines bien au sud du site d'enfouissement, du côté de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines. Il y a un protocole d'entente entre Intersan et la municipalité à ce sujet-là.

975

Et l'ensemble de ce plan de sécurisation là, le ministère, pour s'assurer que Intersan allait bien suivre tout le programme, a été mis dans un certificat d'autorisation que le ministère a délivré la semaine dernière à ce sujet.

980

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, tout ça vous amène certainement des questions. Nous allons demander à madame Ginette Bessette, qui est inscrite au registre. Est-ce qu'elle est présente? On la rappellera.

985

Monsieur Martin Naud. Bonsoir!

990

**M. MARTIN NAUD :**

995 Bonsoir! On a le droit à deux questions? En première question, quelle est la valeur ajoutée à un tel projet? C'est quoi les plus qu'on a à faire un projet comme ça? Et puis je ne pense pas qu'il y ait vraiment des plus.

**LA PRÉSIDENTE :**

1000 On va aller voir du côté du promoteur mais, ensuite, on va aller voir du côté de la municipalité. Rapidement.

**M. HUBERT BOURQUE :**

1005 Madame la présidente, je comprends la question, la valeur ajoutée. Est-ce qu'on parle de valeur ajoutée économique ou environnementale?

**M. MARTIN NAUD :**

1010 Bien, peu importe.

**M. HUBERT BOURQUE :**

1015 Alors, en ce qui concerne la valeur ajoutée économique, nous avons des données précises que je n'ai pas en mémoire, mais que j'aurai dans quelques secondes.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

1020 Juste pour référence, madame la présidente, ces données-là se situent dans l'étude d'impact, le document PR3, au chapitre 8. Je peux vous donner la section. Ça s'appelle: économie régionale, section 8.3.10, page 8-40 de l'étude d'impact.

**M. HUBERT BOURQUE :**

1025 Alors, dans la réalisation du projet, Intersan va investir en aménagement, en mesures de protection de l'environnement, en équipements, en main-d'oeuvre, environ 43,3 M\$. Alors, en résumé, c'est le chiffre global du tableau 8.3 qui permet de décortiquer cet investissement.

1030 Du côté des avantages environnementaux, ces avantages ont été décrits dans la présentation bioréacteur, c'est-à-dire le système de confinement à double niveau de membrane, plus un troisième niveau de natte bentonitique, une efficacité de décomposition des déchets qui amène une stabilité rapide, c'est-à-dire que nous arrivons à raccourcir la période de stabilisation menant dans la période prévue de postfermeture, et aussi il y a une production d'énergie verte qui se fait dans le concept de bioréacteur.

1035            Ensuite, en ce qui concerne la gestion des eaux de lixiviation, le concept bioréacteur a une demande d'eaux de lixiviation qui permet de réduire le besoin d'avoir un rejet de lixiviat traité.

**LA PRÉSIDENTE :**

1040            Mais pour la localité, qu'est-ce que ça amène comme avantages?

**M. HUBERT BOURQUE :**

1045            Spécifiquement pour la localité, à part des avantages qui sont décrits dans le tableau 8.3, les avantages sont décrits dans le document déposé, c'est-à-dire l'entente entre Intersan et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines.

**M. MARTIN NAUD :**

1050            Comme on voit, il n'y a vraiment rien. Je veux dire, ça donne rien de faire ça. Je veux dire, ça nous donne rien, aux citoyens de Sainte-Sophie. C'est ça la réponse.

**LA PRÉSIDENTE :**

1055            Alors, globalement pour les citoyens, oui?

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

1060            Un complément. Pour les citoyens de Sainte-Sophie, un des éléments qui a été noté dans le cadre de l'étude d'impact, c'est les emplois qui sont associés à la présence du site pour la construction et pour l'exploitation. Donc, il y a des emplois directs, il y a des emplois indirects. Il y a une partie de ces emplois-là qui sont occupés par des gens de Sainte-Sophie. Il y en a qui sont occupés aussi par des gens de l'extérieur. Mais les retombées économiques, c'est une des mesures ou un des éléments positifs du projet.

1065

**LA PRÉSIDENTE :**

1070            Globalement, en termes de redevance ou d'entrée d'argent pour la municipalité, ça signifie quoi par année, annuellement? Est-ce qu'on peut nous indiquer ça?

**M. MARTIN NAUD :**

1075            Je crois que le maire de Sainte-Sophie a eu quelque chose comme 3 M\$ en cas de désastre, mais je veux dire, ça nous donne rien. Je veux dire, c'est pas un plus d'avoir ça.

**LA PRÉSIDENTE :**

1080 On va aller voir s'il y a des redevances ou de l'argent qui est versé à la municipalité. Comment ça reviendrait aux citoyens. Puis, là, la municipalité va nous donner aussi de l'information à ce sujet.

**M. HUBERT BOURQUE :**

1085 Madame la présidente, en ce qui concerne les redevances, elles sont basées sur la taille de nos opérations, c'est-à-dire elles sont basées sur le tonnage qui est reçu annuellement au site. Alors, d'une façon générale, l'entreprise reconnaît qu'elle doit participer et donner sa juste part pour les services dont elle se sert dans la municipalité.

1090 Normalement, les infrastructures sur le site seraient évaluées et le résultat, ça serait que pour l'ampleur de nos activités, cette évaluation ne serait pas équitable. Alors, nous avons ajusté l'entente qui existait avant notre arrivée et qui nous donne une contribution financière à la municipalité d'environ 400 000 à 500 000 \$ par année.

**LA PRÉSIDENTE :**

1095 Est-ce que vous contribuez au niveau de la taxation?

**M. HUBERT BOURQUE :**

1100 Au niveau de la taxation...

**LA PRÉSIDENTE :**

1105 Au-delà du 49¢ le tonnage.

**M. HUBERT BOURQUE :**

Au-delà du 45¢ la tonne.

1110 **LA PRÉSIDENTE :**

45¢.

**M. HUBERT BOURQUE :**

1115 Oui. Alors, il y a la taxe, mais aussi une contribution, qui fait en sorte que le total est ajusté d'une façon plus équitable tenant compte de la taille de l'entreprise.

**LA PRÉSIDENTE :**

1120

Alors, le montant que vous avez donné, c'est global. Non?

**M. HUBERT BOURQUE :**

1125

Non.

**LA PRÉSIDENTE :**

1130

On ajoute un à l'autre. Et les taxes, ça représente combien?

**M. HUBERT BOURQUE :**

Madame la présidente, de mémoire, je ne le sais pas.

1135

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. La municipalité, savez-vous?

**M. ANDRÉ CHARRON :**

1140

Non. Je confirme les dires de monsieur Bourque. Effectivement, il y a une redevance. Le montant est exact. Les taxes, c'est évident que je ne le sais pas par coeur. Je pourrais vous amener ça demain. C'est évident que plus que l'évaluation est élevée, plus que la municipalité bénéficie du compte de taxes.

1145

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Et justement, puisque vous avez la parole, pour répondre à la question: quels sont les avantages pour la municipalité du projet à l'étude?

1150

**M. ANDRÉ CHARRON :**

Bien, comme on le disait tantôt, c'est économique, la redevance, ainsi que le taux de taxes. S'il y a une augmentation des valeurs imposables, c'est évident que la municipalité bénéficie du taux de taxes qui est en vigueur.

1155

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

1160

Quel est l'accroissement du nombre d'emplois relatif à l'exploitation, qu'on va observer si le projet va de l'avant? Parce qu'il y a déjà un certain nombre d'employés qui travaillent à l'exploitation du site actuel. Donc, le projet que vous nous soumettez accroîtrait ce nombre-là de combien?

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

1165 Madame la présidente, en ce qui concerne les effets directs, donc, c'est 86 emplois-  
année.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

1170 Nouveaux?

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

1175 Non, non, non. C'est la raison pour laquelle on a qualifié l'impact de moyen, bien que  
c'est des chiffres qui sont assez impressionnants. On parle de, globalement, 1 733 emplois-  
année sur la période de 9 ans, 102 M\$ de retombées économiques et, en plus, 30 M\$ de  
recettes fiscales et parafiscales pour les deux niveaux de gouvernement, provincial et fédéral. On  
a établi cet impact-là...

1180 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Mais pour les gens ici dans la région?

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

1185 Oui.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

1190 Parce que les impôts, on sait qu'ils sont redistribués.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

1195 Bon, alors, les emplois, ce sont des emplois qui sont pour la plupart des emplois  
régionaux. Parce que les emplois que j'ai donnés...

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

1200 Mais vous ne répondez pas à ma question. Monsieur Légaré, vous ne répondez pas à  
ma question. Ma question est: actuellement, combien d'employés travaillent à l'exploitation du  
site? Et combien travailleraient à l'exploitation du site, une fois le projet accepté.

**M. HUBERT BOURQUE :**

1205 Actuellement, il y a une vingtaine d'employés qui travaillent directement sur les opérations  
du site. On ne compte pas les entrepreneurs, etc. Puisque la taille du projet proposé est similaire

1210 au projet actuel, ça prend essentiellement la même équipe. Alors, il n'y a pas de croissance dans le nombre d'emplois. Et on ne tient pas compte, non plus, de la compagnie de transport qui est associée au site. C'est-à-dire que puisque la destination finale des camions de collecte est le site, l'entreprise, premièrement, agrandit ses opérations sur le site et prévoit, du moment que l'autorisation est donnée, d'implanter une base d'opération sur les lieux du site.

1215 Alors, la taille pour l'enfouissement est similaire. Il y a des activités associées au fait que le site existe et c'est relié au développement de la flotte de transport qui est dépendant de la viabilité de l'entreprise à Sainte-Sophie.

**LA PRÉSIDENTE :**

1220 Alors, finalement, c'est le maintien d'emplois. On ne peut pas savoir effectivement si c'est des gens qui vivent à Sainte-Sophie ou en périphérie immédiate du site. Vous n'avez pas cette information-là.

**M. DANIEL BRIEN :**

1225 Madame la présidente, on a un mélange d'un peu tout ça. Il y a des gens qui vivent directement dans la Municipalité de Sainte-Sophie, qui travaillent à nos installations. Puis il y a des gens vivent un petit peu plus loin, autour dans la MRC Rivière-du-Nord.

**LA PRÉSIDENTE :**

1230 Est-ce que c'est des gens qui vivent dans la même MRC ou assez en périphérie?

**M. DANIEL BRIEN :**

1235 Oui. La majorité des employés vivent quand même assez près des installations.

**LA PRÉSIDENTE :**

1240 C'est de l'information qu'on a réussi à avoir là-dessus.

**M. MARTIN NAUD :**

1245 En seconde question, si la majorité des citoyens et citoyennes s'opposent à ce projet, est-ce que Intersan mettra au point son projet?

**LA PRÉSIDENTE :**

1250 Quelle est l'importance de l'acceptabilité sociale que vous prenez en compte dans la poursuite de vos activités?

**M. HUBERT BOURQUE :**

1255 L'importance pour l'entreprise de l'acceptabilité sociale est importante, est très importante. Et nous l'avons démontré. Premièrement, dans le discours que nous avons eu avec la population à travers le processus de préconsultation, à travers la formation d'un comité de vigilance, à travers la publication mensuelle d'un bulletin qui avait comme but d'informer la population et de représenter les principes fondamentaux de notre proposition.

1260 Nous avons aussi été disponibles aux médias pour mettre à jour certaines activités. Même durant la discussion que nous avons eue avec le ministère de l'Environnement, nous avons rencontré les médias pour leur expliquer le concept du plan de sécurisation. Alors, nous avons été très attentifs aux besoins de la région. Nous avons formé un comité de vigilance, de surveillance avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, suite à l'entente que nous avons signée avec eux. Et nous avons aussi participé à la vocation agricole de la région, c'est-à-dire à travers du comité technique agricole.

1270 Alors, pour nous, la relation avec la communauté est importante. Et nous voulons continuer. Et c'est un principe important pour l'entreprise d'avoir une ouverture, d'avoir un respect pour le voisinage, d'identifier les préoccupations des citoyens et, aussi, de trouver un mécanisme et solutionner pour qu'on puisse continuer à maintenir une relation de bon voisinage.

**M. MARTIN NAUD :**

1275 J'ai pas souvent de réponse à mes questions, mais je vais plutôt m'adresser aux gens à ma droite. Je voudrais savoir, par rapport à nos élus municipaux, que font nos élus municipaux pour contrer ce projet-là? Est-ce qu'il y a des choses qu'on fait contre? Ou on dit: «Go! Go! Go! Tout est beau», puis avalez les pots cassés.

**LA PRÉSIDENTE :**

1280 Alors, la Municipalité de Sainte-Sophie, monsieur Charron, et puis peut-être aussi la MRC Rivière-du-Nord, monsieur Godin, par la suite.

**M. ANDRÉ CHARRON :**

1285 Madame la présidente, tant et aussi longtemps que des entreprises respectent la réglementation gouvernementale, soit l'environnement, c'est évident que le conseil municipal donne son aval là-dessus. Si c'était des entreprises qui ne seraient pas conformes ou ne respecteraient pas les lois, c'est évident que le conseil ne donnerait pas son aval là-dessus.

1290 Tantôt, on parlait d'une question économique. C'est évident. Les membres du conseil sont sensibilisés à la problématique de ce problème-là et ont analysé le pour et le contre, et ont donné leur aval à toutes les modifications de règlement de zonage qui étaient demandées pour ce projet.



1295

**LA PRÉSIDENTE :**

Comment considérez-vous l'acceptabilité sociale du projet présentement à l'étude?

1300

**M. ANDRÉ CHARRON :**

Mais toutes les étapes ont été faites, les assemblées de consultation publique ont été faites. Lors des séances du conseil, le même principe, on invitait la population. Le conseil a toujours été ouvert à ce projet-là. On n'a jamais, jamais eu de contestation directement aux séances du conseil.

1305

**LA PRÉSIDENTE :**

On va continuer. Restez là. Du côté de la MRC, vous nous avez parlé cet après-midi du droit de regard de la MRC. Les gens n'étaient pas tous là. Si on résume un peu, vous avez un plan de gestion qui est en élaboration. Pouvez-vous nous indiquer justement quelle est votre marge de manoeuvre pour accepter ou non un certain tonnage et la provenance?

1310

Parce qu'on sait que vous avez à votre gauche un représentant de la CMM, la Communauté métropolitaine de Montréal qui est un client majeur pour le site, et la CMM a aussi un plan de gestion qui est en élaboration, même en consultation. Alors, comment tout ça, l'interface, comment ça peut se concrétiser par rapport à l'acceptation sociale des gens ou aux avantages ou, en tout cas, à l'équité interrégionale?

1315

1320

**M. PIERRE GODIN :**

Madame la présidente, effectivement, comme on l'a dit cet après-midi, il y a un projet de plan de gestion des matières résiduelles qui est en cours, en fait, qui est très avancé. Comme on disait, il reste un point et c'est le droit de regard. Il y avait déjà un droit de regard qui avait été confectionné, si on veut, ou accepté par voie de résolution. Comme je vous dis, c'est toujours un projet. Et au niveau de ce projet-là, évidemment, dernièrement, il y a eu des discussions, en fait. On savait également que les audiences du BAPE avaient lieu.

1325

Alors, donc, concrètement en fait, dernièrement ce qui a été décidé par le conseil, c'était tout simplement de demander au ministre de retarder en fait, de nous donner une extension pour pouvoir bien analyser le droit de regard pour la MRC Rivière-du-Nord. Ça, ça a été fait d'une façon unanime au niveau des élus. Alors, c'est ce que je peux vous indiquer actuellement.

1330

Maintenant, où est-ce qu'on en est rendu là-dessus? Donc, c'est des discussions. On a eu à rencontrer également les diverses coalitions environnementales dernièrement et on a eu à les écouter. On a pu obtenir des informations intéressantes. Et, par rapport à ça, évidemment on a toujours le suivi avec la compagnie Intersan également.

1335

1340 Alors à travers ça, évidemment, dans les prochaines semaines, les prochains mois, il va y avoir discussion. D'ailleurs, il y en a de prévu là-dessus. Et on s'attend fort probablement qu'en début d'année sûrement, on sera en mesure... ce n'est pas moi qui va le décider, évidemment, ce sont les élus qui sont les maires représentant les cinq villes de la MRC, alors c'est eux qui vont décider et juger d'un droit de regard.

1345 Alors, actuellement, ce que j'ai dit cet après-midi, essentiellement, le droit de regard qui est actuellement sur la table, qui est un projet comme je le disais tout le temps, je vous l'ai dit tantôt... je peux vous citer en fait ce qu'il était, ce qu'il est toujours en tant que projet. Le droit de regard, ce qu'on dit essentiellement en conclusion, c'est qu'on dit que:

1350 *«La MRC veut exercer un droit de regard sur les importations des matières résiduelles à être éliminées et/ou traitées sur son territoire, suivant les modalités et les paramètres suivants.»*

Alors, ce qu'on dit, c'est qu'on voudrait:

1355 *«... avoir une preuve que les MRC desservies ont instauré une campagne de sensibilisation sur les RDD et la diffusent à leurs citoyens.»*

1360 Alors, les RDD, c'est les résidus domestiques dangereux. Alors, ce que je disais cet après-midi également, c'est qu'en tant que MRC, nous avons instauré une collecte de résidus domestiques dangereux depuis 9 ans. Et, dans ces 9 années-là, en tant que MRC, les citoyens, c'est assez populaire, il y a environ 1 000 voitures qui viennent sur le site lors de cette journée, et le cumul, je pense que c'est environ 500 tonnes métriques de déchets dangereux et d'articles usagés qui ont été recueillis et non, en fait, lancés à la nature comme ça. Alors, donc, c'est recueilli et c'est retraité par la suite.

1365 Comme on disait, il y a des centres de peinture qui récupèrent les peintures et qui les retraitent pour les remettre sur le marché, les huiles usées, etc. Alors, tout ce qui est déchets domestiques dangereux, c'est recueilli lors de cette journée-là, et chacun des citoyens des villes de la MRC peuvent se présenter et déposer ça et c'est récupéré lors de cette journée-là.

1370 L'autre preuve qu'on demande dans notre droit de regard, c'est:

1375 *«Une preuve que les MRC desservies, qui font affaires avec le site Intersan, qui sont extérieures à la MRC, aient instauré un dépôt permanent et/ou de collecte annuelle de résidus domestiques dangereux sur leur population.»*

1380 Alors, ça, c'est important que sur leur population, qu'ils instaurent soit un dépôt permanent ou des collectes annuelles. Alors, on sait que les collectes annuelles, c'est quand même dispendieux, mais nous, en tant que MRC, puis c'est ce qui est préconisé également au niveau des autres MRC, c'est d'en arriver à des dépôts permanents. Alors, plutôt que d'avoir une journée où on va recevoir les déchets domestiques dangereux, à ce moment-là, ce qu'on vise, c'est d'avoir peut-être pas à l'année, mais sur une très longue période recevoir les déchets

1385 domestiques dangereux ainsi que des articles usagés à des sites principaux, dans diverses municipalités, qui seront acheminés à un site qui pourrait être ce qu'on a appelé le CVER, qui pourrait être chez Intersan, comme ça pourrait être aussi dans un autre endroit.

Et, comme autre preuve, on dit:

1390 *«Une preuve que les MRC desservies ont réalisé leur plan de gestion des matières résiduelles, lequel démontrera qu'elles ont mis tous les moyens nécessaires pour une prise en charge régionale et responsable de cette gestion.»*

1395 Alors, ça, c'est important aussi que la loi québécoise oblige toutes les MRC du Québec à produire un plan de gestion des matières résiduelles. Et nous, on a envoyé ce droit de regard-là.

1400 Comme je l'ai dit également, il y a eu des audiences qui ont été faites au cours de l'été, je pense, et là-dessus on a eu beaucoup d'informations venant du public, on a eu des commentaires. Il y avait un comité qui avait été nommé là-dessus, qui se sont rencontrés, et ce comité-là a définitivement relevé des questionnements et a déposé ça à la table des maires, du conseil, et eux auront à analyser, à prendre une décision pour soit modifier le droit de regard dans les prochaines semaines.

**LA PRÉSIDENTE :**

1405 Un plan de gestion responsable, est-ce que ça implique que les municipalités ou la communauté, par exemple, qui exporteraient des déchets ici, seraient tenues de respecter les objectifs québécois en matière de gestion des matières résiduelles, les orientations gouvernementales?

1410 **M. PIERRE GODIN :**

1415 Tout à fait, madame la présidente. Effectivement, tout le monde doit viser l'objectif de réduire de 65 % les déchets. Et, en fait, nous, le projet, et je l'ai indiqué cet après-midi, a été présenté à la population et, d'une façon à peu près majoritaire, on nous disait que notre plan de gestion des matières résiduelles était très acceptable, très intéressant. À part évidemment le droit de regard. C'est surtout le point qui achoppait, qui accrochait. Alors, c'est le point aussi qu'il reste sur la table à décider.

1420 Mais en ce qui a trait, par exemple, au plan de gestion, effectivement, il y a énormément de points qui vont être à changer dans l'avenir, qui sont même prévus au niveau des budgets des municipalités déjà en 2004. Et vous en avez 2004, 2005, 2006, 2007, pour se rendre en 2008 qui est le but ultime québécois, en fait, pour réduire les déchets au niveau du Québec.

1425 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va? Pour Sainte-Sophie, la réponse, ce qu'on nous a donné, c'est que la municipalité estime – en tout cas, si j'ai bien compris – qu'elle ne peut pas dire non si toutes les lois, les règlements sont respectés. Est-ce que c'est ça qu'on comprend?

1430 **M. ANDRÉ CHARRON :**

Effectivement, madame la présidente. On suit les lois gouvernementales. Puis comme monsieur Godin disait tantôt, la municipalité embarque dans le sillon avec la loi sur le PGMR. D'ici 2008, on va se régler aux lois provinciales.

1435

**UNE INTERVENANTE :**

On peut demander un référendum?

1440 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça, vous réglerez ça avec la municipalité. La municipalité nous dit qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de contestation. Mais je vous demanderai de présenter votre point de vue sur la façon dont vous voyez ce projet-là en deuxième partie. Vous avez aussi la tribune, les assemblées municipales pour donner votre point de vue et dire à la municipalité votre façon de voir les choses. Alors, on a entendu la réponse. Je ne sais pas si vous avez d'autres compléments?

1445

**M. ANDRÉ CHARRON :**

1450 Non. C'est bien, madame la présidente.

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui?

1455

**M. SERGE LEPAGE :**

Pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, j'aimerais intervenir.

1460 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous pouvez venir au micro, s'il vous plaît, vous présenter?

**M. SERGE LEPAGE :**

1465

Madame la présidente, Serge Lepage, pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

**LA PRÉSIDENTE :**

1470 Oui?

**M. SERGE LEPAGE :**

1475 Si c'est possible, j'aimerais peut-être expliquer un petit peu. On a parlé souvent de Sainte-Anne-des-Plaines, mais qu'on montre un petit peu la problématique particulière qu'on rencontre. Peut-être avoir le plan où on voyait Sainte-Anne-des-Plaines, que vous avez montré tantôt. On voyait la région. Peut-être que ça serait intéressant pour le bénéfice de tout le monde. On avait un plan où on voyait Sainte-Anne-des-Plaines, la ville, tantôt. C'était un peu plus régional. C'est ça. Je ne sais pas si on peut agrandir la région de Sainte-Anne-des-Plaines un  
1480 peu? Alors, c'est ça.

Alors, donc, on a expliqué tantôt le sens de l'écoulement de l'eau. En 2002, la Ville avait elle-même mandaté une firme d'experts, TechnoRem, pour faire une analyse du sens d'écoulement d'eau. Ça avait confirmé avant Intersan que le sens d'écoulement d'eau était bien  
1485 vers Sainte-Anne-des-Plaines et circulait donc du nord, en passant en dessous du site d'Intersan, pour s'acheminer vers notre municipalité.

J'aimerais souligner qu'on a directement à 4 kilomètres au sud du site - je ne sais pas le Trait Carré, c'est probablement ce chemin ici, alors à peu près ici - on a le puits qui alimente la  
1490 Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines. On parle d'un puits qui dessert 12 000 personnes. On pompe à ce puits-là 800 000 gallons d'eau par jour.

Alors, évidemment, on est en directe ligne avec le sens de l'écoulement des eaux, sud-est, vers ce puits-là. Un petit peu plus à l'ouest, on voit le pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines  
1495 ici, il y a à cet endroit-là un puits également qui dessert 2 000 personnes, à savoir la population carcérale et les employés qui travaillent dans les institutions pénitentiaires.

Donc, on a fait évidemment... monsieur Bourque, on ne reviendra pas là-dessus, a fait part des démarches de la Ville, ce qu'elle a exigé comme comité de suivi, puis de surveillance, tout ça, ça a été mis en place. Ce sont des moyens préventifs ou de surveillance. Mais j'aimerais  
1500 peut-être souligner – ça a été soulevé par monsieur Côté – évidemment, il y a avec l'ancien site Richer des problèmes qu'on a en partie identifiés. Je ne sais pas si vous avez sur votre présentation la figure 7 du rapport de Golder?

1505 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Je poserais une question pendant qu'on cherche la figure. C'est quelle proportion de votre municipalité qui est alimentée, entre autres, par le puits 3.90?

1510 **M. SERGE LEPAGE :**

En fait, c'est toute la municipalité.

1515 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Toute?

**M. SERGE LEPAGE :**

1520 Parce que les puits, on a 5 puits, mais les 5 puits arrivent tous dans le même bassin et sont redistribués, traités et redistribués. Donc, il n'y a pas un puits qui dessert une partie de la municipalité.

1525 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Est-ce que vous pourriez préciser le rapport?

**M. SERGE LEPAGE :**

1530 Celui-là. Alors, ça a été soulevé tantôt par monsieur Côté qu'il y avait à un endroit du site des possibilités que le roc se relève à un point qu'il y ait peu ou pas d'argile à un endroit. C'est ce qui nous inquiète, évidemment. Puis on voit à cet endroit-là – probablement ici, peut-être que des experts pourraient confirmer – qu'il y a une remontée du roc sous le site, l'ancienne partie du site. Est-ce que je me trompe?

1535

**M. JIMMY CÔTÉ :**

1540 Jimmy Côté de la firme Golder et associés. Ce qu'on voit sur cette coupe est une remontée du roc qui a été constatée tout juste sous le bioréacteur actuel. Alors, la projection de ce haut point de roc qui a été constaté, avec les informations qu'on avait à la limite sud du site, avec les informations qu'on avait ici sur la profondeur du roc – alors, c'est une projection qui est faite avec ce point haut – indique que selon la profondeur à laquelle les déchets ont été enfouis laissait une épaisseur, si on veut, plutôt mince de dépôts meubles par-dessus le roc, mais sous l'ancienne opération. Il faut le préciser. Sous l'ancienne. Donne des indications de l'épaisseur d'argile sous l'ancienne opération, qui est la partie 2A à cet endroit, puisque c'est la seule partie de l'ancien site où des déchets ont été enfouis en excavation dans cette couche d'argile.

1545

**LA PRÉSIDENTE :**

1550 Est-ce que votre évaluation, il y a des risques que l'eau souterraine se contamine, finalement, compte tenu de toute l'information que vous avez. Dites-nous ça.

**M. JIMMY CÔTÉ :**

1555 Ça fait partie des explications de la présence d'azote ammoniacal détecté à la limite sud-est du site, laquelle on suit actuellement l'évolution.

**LA PRÉSIDENTE :**

1560 Est-ce qu'il y a seulement de l'azote ammoniacal ou il y a d'autres paramètres? Des métaux, par exemple, qui ont été détectés?

**M. JIMMY CÔTÉ :**

1565 Le seul paramètre qui est persistant, donc de mois après mois, à chaque échantillonnage mensuel depuis juillet, à chacun de ces échantillonnages-là, les concentrations observées demeurent au-dessus des critères et également au-dessus des teneurs de fond perçues dans le secteur du site de Sainte-Sophie. Puisqu'il a été remarqué dans les études au niveau de l'agrandissement... on peut remonter une figure en plan, on va dire le figure 5. Évidemment, la  
1570 partie qu'on voyait ici, la partie 2A qu'on voyait en coupe, où les déchets ont été enfouis dans l'argile, c'est ce secteur-ci de l'ancien site.

Ce que l'étude de la qualité des eaux sur le secteur de l'agrandissement nous a indiqué au niveau de la nappe du roc, je précise bien, au niveau de l'aquifère du roc, la qualité des eaux a  
1575 montré que pour certains paramètres, tel l'azote ammoniacal, le fer, le manganèse et les sulfures, les teneurs de ces paramètres-là sont naturellement plus élevées que les derniers critères montrés à la modification du projet de règlement sur l'élimination en date de juillet 2002. Les critères d'eaux souterraines. Or, donc, il y a des teneurs de fond qui dépassent déjà ces critères-là.

1580 Avant de pouvoir conclure à une présence d'eau affectée réellement à la limite sud, il faut tout d'abord que ces valeurs-là de teneur de fond soient excédées, puisque tant que les teneurs de fond... l'eau, rappelons-nous que l'eau voyage dans cette direction. Donc, l'eau qui contient déjà ces paramètres-là en excès des critères, elle est là, et elle voyage jusqu'ici à la limite sud.  
1585 Donc, il faut, pour constater vraiment la présence d'eau affectée, que ces concentrations-là soient excédées.

Alors, si on prend comme référence l'azote ammoniacal, les teneurs de fond de ce paramètre étaient de 2 mg par litre, les teneurs de fond constatées allaient jusqu'à 2 mg par litre.  
1590 Ce qui est monitoré actuellement au puits PZ-13 qui est ici, mois après mois, de juillet à novembre, nous avons constaté que ces valeurs-là fluctuaient à la hausse et à la baisse entre des valeurs qui variaient de 4 à 5,6 mg par litre.

**LA PRÉSIDENTE :**

1595 Mais le critère pour l'eau potable?

**M. JIMMY CÔTÉ :**

1600 En passant, il n'y a pas de critère d'eau potable pour l'azote ammoniacal. Il y a un critère  
dans le projet de règlement qui est de 1.5 mg par litre. Si on consulte les réglementations, telles  
les recommandations de la qualité sur les eaux potables au niveau fédéral ou provincial, le  
paramètre azote ammoniacal n'est pas jugé un paramètre nocif à la santé et il n'y a pas eu lieu  
d'établir des objectifs de qualité de l'eau potable pour ce paramètre, pour une eau qui est  
consommée directement sans aucun traitement.

1605

**LA PRÉSIDENTE :**

Du côté du ministère de la Santé et des Services sociaux, est-ce que vous avez un  
complément d'information?

1610

**M. JACQUES NORMANDEAU :**

Je ne peux pas me prononcer sur un critère du ministère de l'Environnement mais,  
effectivement, ces concentrations-là d'ammoniac dans l'eau, il n'y a pas d'effet sur la santé.

1615

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

Alors, on vous revient.

1620

**M. SERGE LEPAGE :**

1625 Juste souligner, effectivement, il n'y a pas de norme sur l'azote ammoniacal dans le  
règlement sur l'eau potable. Par contre, l'azote ammoniacal combiné avec la chloration qu'on fait  
dans les municipalités crée ce qu'on appelle les trihalométhanes, et ça, il y a une norme de plus  
en plus sévère. J'aimerais peut-être que les gens du ministère de l'Environnement nous  
confirment qu'il y a une norme en ce qui a trait aux trihalométhanes, qui est de plus en plus sévère  
et qu'il y en a une nouvelle qui a été adoptée récemment. Et ça, cette exigence-là, elle est là pour  
nous.

1630

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui?

1635

**M. COLIN BILODEAU :**

C'est une norme qui est appliquée aux eaux de distribution. Malheureusement, je ne  
possède pas l'information, mais on pourra le confirmer demain.



1640 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Qu'arrive-t-il s'il y a un front de contamination à un moment donné qui migre?

1645 **M. SERGE LEPAGE :**

1645

Écoutez, on a établi un réseau de surveillance. La Ville a fait aussi ses propres analyses au niveau du Trait Carré, au niveau de ses puits, au niveau des puits du pénitencier. Il faut confirmer qu'à ce niveau-là, il n'y a pas de trace qui dépasse les normes en quoi que ce soit, que ce soit les composés volatils et tout ça. Il n'y a rien qui dépasse les normes. De ce côté-là, c'est clair.

1650

Ce qui nous inquiète, puis vous comprendrez, c'est la possibilité de fenêtre comme on a parlé tantôt, qui ferait une ouverture à long terme. C'est sûr que ce n'est pas une contamination qui va arriver dans un an, dans deux ans au niveau de notre puits, mais il faut regarder évidemment à long terme. À moyen terme et à long terme. C'est évident que c'est ces fenêtres-là qui nous inquiètent. Vous comprendrez que tôt ou tard, les contaminants cheminent. On a beau avoir un réseau de surveillance, c'est clair, mais qu'est-ce qu'on fait au PZ-13, exemple, on voit les concentrations augmenter? Bien, qu'est-ce qu'on fait?

1655

1660

Il va falloir aller plus loin dans cette démarche quant à l'ancien site de Richer pour établir, est-ce qu'il y a des mesures techniques? Comme je disais, on a une firme qui va nous soumettre des recommandations, la firme qui travaille pour la municipalité. On est à l'étape où ça va être fait pour la deuxième partie, mais je ne peux pas vous dire. Écoutez, cette eau-là...

1665 **LA PRÉSIDENTE :**

Il ne faut pas qu'elle soit contaminée.

1670 **M. SERGE LEPAGE :**

1670

... elle dessert 12 000. Il ne faut pas que ça arrive. Ça ne doit pas arriver.

**LA PRÉSIDENTE :**

1675

D'accord.

**M. SERGE LEPAGE :**

1680

On est à 4 kilomètres. Actuellement, c'est assez près du site d'Intersan, les traces de contamination qu'on voit, mais il faut regarder à long terme et éviter que ça se produise. Il ne faut pas que ça se produise. Et ces fenêtres-là sont une inquiétude pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

**LA PRÉSIDENTE :**

1685

Monsieur Lepage, vous avez demandé, il y a eu une étude qui a été faite?

**M. SERGE LEPAGE :**

1690

Oui. En fait, ça confirme un petit peu les données qui ont été données par les gens d'Intersan, mais c'est une firme qui s'appelle TechnoRem. Les représentants sont ici. Mais c'est quelque chose qui pourrait être déposé.

**LA PRÉSIDENTE :**

1695

Oui, s'il vous plaît.

**M. SERGE LEPAGE :**

1700

On pourrait vous acheminer ça demain, le déposer demain. Ou même, j'en ai une copie. Je pourrais vous la laisser immédiatement, la déposer ce soir.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

1705

J'aimerais revenir, monsieur Lepage, sur la question que je vous ai posée tantôt. Je comprends que les eaux sont mélangées, là.

**M. SERGE LEPAGE :**

1710

Oui.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

1715

Mais quel est le pourcentage du débit du puits 3.90? Êtes-vous capable...

**M. SERGE LEPAGE :**

3 800 mètres cubes par jour. En gallons, je ne sais pas qu'est-ce que ça donne.

1720

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Puis en pourcentage par rapport à l'ensemble?

**M. SERGE LEPAGE :**

1725

C'est le puits principal qui alimente la Ville, dans le sens que ce puits-là est le puits qui a la meilleure qualité pour les résidents. Donc, on se sert toujours de ce puits-là en priorité. Lui

1730 fonctionne 24 heures par jour, 365 jours par année. Les autres puits viennent en appui l'été ou en période de pointe, mais les autres vont aller en deuxième et en troisième. Mais le premier puits qui fonctionne tout le temps à cause de la qualité qui était meilleure que les autres au niveau des différents paramètres, c'est celui-là. Donc, lui fonctionne. C'est le puits principal.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

1735 Donc, si ce puits-là était contaminé, la Ville souffrirait de...

**M. SERGE LEPAGE :**

1740 Bien, là, il faudrait trouver d'autres... il faut dire que la Ville a investi 1 M\$ dans ce puits-là en 1990.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

1745 Merci, monsieur Lepage.

**M. SERGE LEPAGE :**

Merci.

1750 **LA PRÉSIDENTE :**

On a beaucoup d'autres questions sur cet aspect-là mais, cependant, on va aller chercher du côté du public, parce que vous avez aussi certainement beaucoup d'informations à obtenir.

1755 Madame Lily Pelletier. Est-ce qu'elle est ici? Bonsoir!

**Mme LILY PELLETIER :**

1760 Bonsoir, madame la présidente! Bonsoir, madame la commissaire! Lily Pelletier. Je suis citoyenne de Sainte-Sophie. Ma question s'adresserait à monsieur Bourque. Alors, j'aimerais savoir quelle est la quantité de tonnes de déchets que vous pensez recycler, récupérer dans votre CVER? Et à partir de quand?

1765 **M. HUBERT BOURQUE :**

1770 Alors, madame la présidente, nous avons fait une analyse du tonnage global qu'on pourrait recevoir de la MRC Rivière-du-Nord. Nous avons décortiqué différentes filières où ce tonnage-là devrait aller.

Alors, si on regarde le tableau, on parle d'un total de 140 000 tonnes de matières résiduelles dans la totalité de la MRC Rivière-du-Nord. Et si on regarde...

**Mme LILY PELLETIER :**

1775

140 000 tonnes de déchets...

**M. HUBERT BOURQUE :**

1780

Qui sont produits...

**Mme LILY PELLETIER :**

1785

... par année?

**M. HUBERT BOURQUE :**

1790

... par année, dans la MRC Rivière-du-Nord. Ça comprend le municipal, les ICI et les matériaux de construction, rénovation et de démolition. Alors, la question, c'est quoi faire avec toutes ces matières?

Alors, si on regarde dans le concept, on regarde à droite de la figure...

**Mme LILY PELLETIER :**

1795

Excusez, madame la présidente. Parce qu'il y a beaucoup de gens qui veulent poser des questions. Moi, ce que je veux savoir, c'est le nombre de tonnes précisément qui va être récupéré dans le CVER. C'est tout. Je veux rien savoir d'autre.

**M. HUBERT BOURQUE :**

1800

10 000 tonnes par année est la capacité du centre de tri actuel.

**Mme LILY PELLETIER :**

1805

10 000 tonnes. Si on divise par un million de tonnes que vous allez recevoir par année, c'est 1 % de matières récupérées et recyclées. En quoi vous participez réellement à la Politique de gestion des matières résiduelles? Les 60 % qu'on s'est donné socialement?

**M. HUBERT BOURQUE :**

1810

Pour répondre directement à la question, madame la présidente, Intersan a déposé une demande et elle reconnaît que dans la politique gouvernementale, il y a un 65 % d'objectif qui doit être atteint en l'an 2008. Elle reconnaît aussi qu'il y a un 35 % qui ne sera pas récupéré. Intersan

1815 a proposé un projet qui adresse ce 35 % et qui vise d'aller en chercher une valeur. Une valeur énergétique. Et on reconnaît que ça ne fait pas partie du 65 %.

Deuxièmement, dans son projet, Intersan veut s'assurer que sur son site, les équipements, premièrement, du bioréacteur peuvent aussi s'associer à d'autres équipements de valorisation, comme la récupération à travers le centre de tri, l'installation de plate-forme de compostage, l'installation d'un équipement de collecte de RDD, l'installation d'équipements de collecte de récupération de matériaux de construction, démolition et de rénovation.

Ce contexte est fait dans une planification régionale qui est le sujet du plan de gestion de matières résiduelles. Intersan propose que, en collaboration avec la MRC, l'on définisse l'ampleur de chacune de ces filières. C'est-à-dire, pour la récupération, nous avons un centre de tri qui a performé à une valeur de 10 000 tonnes par année, qui pourrait aussi performer à 20 000 tonnes. Nous avons aussi d'autres équipements qui pourraient être performants et qui pourraient arriver à fournir la possibilité de l'atteinte de l'objectif pour la MRC. Alors...

1830

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Monsieur Bourque, vous nous dites que vous allez contribuer à la politique en respectant les pourcentages de 65 % et 35 %. Et vous nous avez dit également que votre objectif comme entreprise, c'est d'aller chercher votre part de marché actuel de ce 35 % et donc d'enfourer ici à Sainte-Sophie cette part de 27 % du 35 % des matières résiduelles qui ne seraient pas récupérées.

1835

Quelle est votre part, votre contribution comme entreprise au 65 % des matières résiduelles qui pourraient être récupérés? C'est ça la question, je pense, que madame se pose.

1840

**M. HUBERT BOURQUE :**

Quelle est la part au Québec?

1845

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Bien, ici, dans la région. Parce que par rapport au 35 %, vous nous dites qu'ici à Sainte-Sophie, vous allez conserver un 27 % de votre part du marché. Vous contribuez à cet effort-là. Vous conservez votre part de marché. Vous dites: «On a besoin d'un site de 800 000 tonnes par année. On se donne une marge de manoeuvre de 200 000 tonnes, ce qui donne 1 million de tonnes par année.» D'accord?

1850

**M. HUBERT BOURQUE :**

1855

Oui.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

1860 On s'entend là-dessus. Il y a également un objectif à atteindre qui est 65 % de matières résiduelles à recycler, d'accord? Alors, comme entreprise, quel est l'effort que vous allez faire au Québec pour permettre l'atteinte de cet objectif? Comment allez-vous contribuer à l'atteinte de cet objectif? Et, deuxièmement, comment ça va se manifester ici dans la région?

1865 **M. HUBERT BOURQUE :**

Alors, premièrement, le positionnement de l'entreprise au Québec, c'est d'être un fournisseur de services. Et l'entreprise offre ses services dans certaines activités qui comprennent le recyclage, le compostage, l'enfouissement, les technologies comme le bioréacteur, la collecte des RDD et la récupération de matières de démolition, construction et rénovation.

1870 Intersan et son entreprise ont défini ces services. Intersan les offre à la municipalité. Intersan les offre au Québec. Mais Intersan n'est pas le producteur de ces matières. Intersan, comme producteur de matières résiduelles, premièrement récupère ses matières résiduelles à son bureau et Intersan est confié le rôle de fournisseur de services. Alors, à travers la définition du plan de gestion des matières résiduelles, Intersan est prête et Intersan veut être le fournisseur d'équipement de récupération. Intersan veut être le fournisseur pour les municipalités de plate-forme de compostage. Mais, avant de le faire, il faut qu'il y ait une demande de services pour que Intersan puisse faire son offre.

1880

**Mme LILY PELLETIER :**

Bon, j'aimerais savoir, les 10 000 tonnes dont vous parlez, c'est pour quand ça? Vous vous donnez un objectif? Je trouve ça très peu mais, bon, en termes de date, c'est...

1885

**M. HUBERT BOURQUE :**

1890 Madame la présidente, madame a demandé une réponse directe et la réponse que je vous donne en détail est la réponse qu'on doit considérer. Intersan opère dans un environnement où la compétence pour l'infrastructure, quels sont les équipements qui vont être définis sur un territoire sont dans le plan de gestion des matières résiduelles. Intersan possède les équipements. Intersan est prête à des équipements pour recevoir 10 000 tonnes aujourd'hui, 20 000 tonnes au besoin, et Intersan est prête à investir pour construire des plates-formes de compost.

1895 Mais si la demande de compostage n'est pas faite, Intersan peut construire un centre de tri, peut construire une plate-forme de compostage, mais si la demande n'est pas là, Intersan ne peut pas forcer qui que ce soit à venir amener des matières au recyclage et au compostage.

**LA PRÉSIDENTE :**

1900

Donc, c'est plutôt au niveau des plans de gestion – par exemple, on a un représentant de la Communauté métropolitaine de Montréal – à nous dire comment les efforts vont être faits pour atteindre l'objectif. Parce qu'il y a un lien avec tout ça. Intersan nous dit qu'elle, elle n'est pas en mesure d'exiger du client qu'il atteigne l'objectif comme tel. C'est au niveau de la MRC via son plan de gestion des matières résiduelles, ou la Communauté métropolitaine de Montréal, à établir un certain objectif dans son plan de gestion et à le respecter.

1905

1910

Pouvez-vous nous dire si le problème que vous avez entre autres à atteindre les objectifs de la Politique québécoise en matière de gestion des matières résiduelles justement, c'est le fait qu'il n'y ait pas assez d'équipements pour favoriser la valorisation des matières putrescibles, par exemple, ou des matières recyclables.

1915

Est-ce que c'est un de vos problèmes, le fait que les équipements ne sont pas suffisamment performants ou ne sont pas disponibles? Ou si c'est autre chose qui fait en sorte que vous n'atteignez pas, vous n'avez pas encore, vous n'êtes pas dans la lancée pour atteindre rapidement l'objectif qu'on s'est fixé ensemble au Québec?

**M. JACQUES TROTTIER :**

1920

Oui. Le problème que l'on constate, ce n'est pas un problème de réponse de l'industrie. L'industrie, s'il y a un marché qui se dessine, l'industrie va suivre généralement. On a constaté ça dans plusieurs villes, par exemple, pour le compostage. C'est peut-être un exemple qui est très parlant maintenant. Dans le compostage, on part à peu près à zéro. Il y a eu des situations dans la région de l'Illinois où ils parlaient à peu près à zéro et, en dedans d'un an, les pouvoirs publics ont seulement eu à annoncer qu'ils prenaient des mesures pour imposer la collecte séparée des matières putrescibles et, en dedans d'un an, l'industrie a répondu avec l'arrivée d'infrastructures requises pour traiter ces matières-là et faire le compostage.

1925

1930

Ce qu'on constate ici, nous, dans le PMGMR de la CMM, on a évalué les quantités, mais on n'a jamais eu une problématique de manque de la part de l'industrie d'offrir les services.

1935

Le problème qu'on a actuellement, c'est que le service n'est pas à l'aval chez l'industrie qui traite. Il est à l'amont chez ceux qui collectent. Chez les citoyens. Lorsqu'il n'y a pas de boîte bleue qui est disponible par la Ville pour collecter les matières, bien, évidemment, c'est difficile de faire du recyclage. Et ce que le PMGMR propose, c'est d'imposer aux villes membres de la CMM de rendre ce service-là disponible. Et aussi, pour que les gens puissent s'en servir de ce service-là, ça prend une formation, une sensibilisation et une formation des gens, une éducation des gens dans ce sens-là, pour se servir de ces services-là. C'est une carence qui a été amplement démontrée dans les travaux qu'on a faits jusqu'à date et c'est une des mesures qui est proposée dans le PMGMR.

1940

Et lorsque le service va être disponible et lorsque l'information va être donnée à la population pour se servir de ces services-là, on pense qu'on va atteindre les taux de récupération que l'on vise.

1945

Je vais peut-être juste donner un chiffre, peut-être que ça ne s'applique pas ici, mais dans le cas de la CMM, pour les matières recyclables, la boîte bleue, disons, en 2001, on a récupéré 185 000 tonnes et l'objectif, c'est 536 000 tonnes. Je dis ça juste comme point de comparaison par rapport aux chiffres qui sont mentionnés ici, ce soir.

1950

Donc, une fois que ça est fait, là, il reste une décision à prendre pour les pouvoirs publics. Et dans la CMM, au niveau des 63 villes et des 27 arrondissements de Montréal et des 7 arrondissements de Longueuil, il y en a de toutes les sortes. C'est-à-dire qu'il y a certains centres de tri qui sont de propriété publique. C'est le cas du gros centre de tri qu'il y a dans l'ancienne carrière Miron à Montréal, ça appartient à la Ville de Montréal, et tout ce qui est récupéré comme boîte bleue dans les anciens arrondissements de la Ville de Montréal – je pense que je me suis mal exprimé, ce que je veux dire, c'est la vieille Ville de Montréal avant les fusions – doivent aller porter leurs matières qui sont là. Par contre, il y a d'autres, je dirais peut-être la majorité des autres villes, c'est suite à des appels d'offres.

1955

1960

Alors, ce que je comprends de ce que dit Intersan ici, ce soir, je ne veux pas me mêler de ça parce que je ne suis pas... mais ce que je comprends, c'est qu'ils ont une infrastructure qui est disponible, qui peut traiter 10 000. Mais ce n'est pas eux qui décident si 10 000, ça atteint le 60 % ou pas. Eux, dans le fond, c'est qu'ils répondent à des appels d'offres. Et s'ils gagnent les appels d'offres, bien tant mieux, ils vont remplir leur machine à 10 000 tonnes. Puis s'ils perdent les appels d'offres, ils sont pris avec une machine qui fait rien. C'est ce que je comprends.

1965

Et vu de notre côté, ce n'est pas cette problématique-là. Nous, ce qu'on dit, c'est qu'on va essayer de mettre en place les mesures pour que le service soit disponible, que les gens soient connaissant de la façon de se servir de ces services-là et, ultimement, si ça ne marche pas, bien, il va y avoir des mesures plus contraignantes: de la réglementation, des interdictions d'enfourir, ce genre de choses-là. Et ça devrait produire de l'ordre de 500 000 tonnes par année quand les mesures vont être en place.

1970

1975

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui, madame?

1980

**Mme LILY PELLETIER :**

Madame la présidente, l'objectif de mon intervention, c'est que je pense qu'il y a plusieurs citoyens de Sainte-Sophie qui sont devenus comme sympathiques à la cause de la compagnie Intersan parce qu'il y a eu beaucoup de tapage sur le CVER et, finalement, on ne dirait pas que ça va s'appliquer ou ça ne semble pas si important, mais vous avez mis beaucoup d'accent sur le CVER...

1985



**LA PRÉSIDENTE :**

1990            Pouvez-vous poser votre question, s'il vous plaît? Parce que là, vous êtes en deuxième partie. Vous êtes rendue à un mémoire.

**Mme LILY PELLETIER :**

1995            Bon, O.K. La deuxième question. Alors, j'aimerais savoir, vous avez parlé de votre...

**LA PRÉSIDENTE :**

              Puis ensuite, on va prendre une pause.

2000            **Mme LILY PELLETIER :**

              Votre premier centre de récupération, vous disiez que ce n'était pas rentable. Pas rentable pour qui? Mais ce n'est pas ça la question. Pourquoi le second le serait? Pourquoi vous croyez que ça va être rentable cette fois-ci?

2005

**M. HUBERT BOURQUE :**

              Parce que, dans le premier cas, madame la présidente, le site était sujet à appels d'offres et que les entreprises dans le marché comprenaient l'entreprise à Sainte-Sophie, comprenaient d'autres centres de tri qui étaient gérés par des organismes publics, avec une différente base de coût. Alors, c'était un marché concurrentiel.

2010

              Dans la situation à l'époque, on a constaté qu'à cause de certains facteurs, premièrement les investissements que nous, on avait faits, par rapport aux investissements que d'autres auraient pu faire avec subvention, nous désavantageaient. Deuxièmement, il faut comprendre que la localisation du site n'est pas nécessairement située dans un bassin de matières résiduelles qui peut nous amener un volume assez intéressant.

2015

              Je vous donne un autre exemple. Le centre de tri au Centre Saint-Michel est dans un milieu avec une très grande population, à très courte distance. Le centre de Sainte-Sophie demande un transport assez loin. Alors, la vocation du centre de tri de Sainte-Sophie doit être considérée comme locale. Alors, ce centre de tri est dépendant de l'orientation et la vision à long terme que la MRC peut donner à son plan de gestion des matières résiduelles.

2020

              Alors, dans la séquence des choses, premièrement, il va falloir identifier les équipements qui existent sur le territoire de la MRC et quel est l'équilibre entre ces équipements de compostage, de récupération et de disposition. Ensuite, basé sur les objectifs québécois, de pouvoir définir l'ampleur de chacun. Alors, à ce moment-là, il y a des décisions à faire, des décisions à prendre

2025

2030 pour le volume. Et si le 10 000 tonnes ne rencontre pas les objectifs de la MRC, le centre peut être modifié à 20 000 tonnes, peut être modifié à 50 000 tonnes. L'entreprise n'a pas de limite.

**LA PRÉSIDENTE :**

2035 Quel est votre temps de réaction pour la demande qui pourrait être faite au niveau de la MRC par rapport à son plan de gestion?

**M. HUBERT BOURQUE :**

2040 Bien, le temps de réaction pour déposer une proposition est le temps normal. On peut déposer une proposition dans deux semaines.

**LA PRÉSIDENTE :**

2045 D'accord. Mais pour que vos équipements puissent répondre à des besoins accrus par rapport à la MRC, par exemple, pour le centre de tri?

**M. HUBERT BOURQUE :**

2050 Actuellement, le centre est capable pour être modifié facilement dans une période d'un mois pour atteindre un 20 000 tonnes, grosso modo. Et, ensuite, avec des modifications des équipements dans le centre, pour aller plus loin. On pourrait aussi dépasser un 20 000, 30 000 tonnes en agrandissant le bâtiment. Alors, on parle d'un projet de 6 à 12 mois. Alors, il y a une évolution qui peut se faire. Il y a une flexibilité. Le centre n'est pas limité. Il est seulement encadré par la vision de la MRC. Alors il faut, premièrement, connaître cette vision.

2055 Intersan n'est pas capable de justifier un investissement de 5 M\$ juste parce qu'il y a un potentiel. Intersan doit justifier cette décision financière. Du moment qu'elle est justifiée, soit par un contrat, un engagement concret, bien, à ce moment-là, comme toute entreprise, ça crée une base d'avancer d'une façon concrète.

2060

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

2065 Monsieur Godin, rapidement avant la pause, quelles sont vos orientations en matière de tonnage qui pourrait aller à un centre de tri dans les prochaines années?

**M. PIERRE GODIN :**

2070 Écoutez, c'est évident que c'est les élus qui vont prendre la décision. Puis ce qu'on parle actuellement, c'est qu'au niveau des équipements, effectivement, on en a parlé de centre de tri. Il y a des décisions qui devront être prises. Le centre de tri, en fait, a déjà existé, il est facile peut-être de le remettre en marche. Évidemment, c'est une loi de concurrence qui va définir le

tonnage qui va aller là, évidemment. On commence, en fait, à comprendre les contrats qui vont chez Intersan.

2075

Maintenant, en ce qui concerne le centre de tri, on a pensé même en tant que MRC d'établir un OSBL, un organisme sans but lucratif peut-être pour remettre en marche avec la compagnie Intersan qui, eux, ont le bâtiment et les équipements. Et, nous, peut-être d'en faire une opération.

2080

Maintenant, là, je m'avance très loin, parce que ce n'est pas moi qui va prendre la décision.

**LA PRÉSIDENTE :**

2085

On le prend comme hypothèse, là. C'est ce que je vous ai demandé.

**M. PIERRE GODIN :**

2090

Mais c'est comme hypothèse. Ce sont des hypothèses qui ont été avancées. Par contre, les décisions ne sont pas encore prises. Et, comme je vous ai dit également, le plan de gestion des matières résiduelles, il y a plusieurs actions qui ont été prises, dont 18 résolutions qui ont été entérinées par la MRC sur le projet.

2095

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, on prend une pause d'une quinzaine de minutes au maximum. Merci.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

2100

\*\*\*\*\*

REPRISE DE LA SÉANCE

**LA PRÉSIDENTE :**

2105

Nous reprenons. Il y a beaucoup de personnes inscrites au registre. On comprend que la commission a un questionnement à faire, on va tenter de le faire plutôt demain après-midi. Alors, on va vous laisser la possibilité plus de poser vos questions, on n'ira pas plus en profondeur, mais on va demander la collaboration aussi du promoteur et des personnes-ressources de façon à ce que les réponses soient le plus courtes et efficaces possible, pour satisfaire les gens.

2110

Alors, nous demandons madame Bessette, s'il vous plaît.

**Mme GINETTE BESSETTE :**

2115           Bonsoir, madame la présidente!

**LA PRÉSIDENTE :**

2120           Bonsoir!

**Mme GINETTE BESSETTE :**

2125           Bonsoir, madame! Ma première question est celle-ci: quelles sont les études qui ont été faites à court, moyen et long termes quant à la qualité de l'air.

**LA PRÉSIDENTE :**

La qualité de l'air?

2130           **Mme GINETTE BESSETTE :**

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

2135           D'accord.  
Monsieur Bourque.

**M. HUBERT BOURQUE :**

2140           Alors, madame la présidente, on va aller chercher les références à ces études, premièrement.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

2145           Madame la présidente, dans le cadre de l'étude d'impact, la directive exigeait d'étudier la qualité de l'air. On a donc fait une étude sur la dispersion atmosphérique. Cette étude-là est déposée devant le BAPE. Alors, il y a eu une étude spécifique sur la dispersion atmosphérique qui a été faite. Est-ce que vous voulez que je présente...

2150           **LA PRÉSIDENTE :**

Non.

2155 **Mme GINETTE BESSETTE :**

Est-ce que c'est une firme spécialisée qui a fait l'étude?

2160 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

L'étude a été conduite par la firme André Simard et associés.

**Mme GINETTE BESSETTE :**

2165 Est-ce que vous prévoyez que l'air va s'améliorer?

**LA PRÉSIDENTE :**

Les questions doivent m'être adressées.

2170

**Mme GINETTE BESSETTE :**

Est-ce qu'on prévoit que l'air va s'améliorer? Parce qu'il y a des senteurs partout le long de la 158, à Saint-Antoine, partout.

2175

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Et ces senteurs, vous les observez particulièrement à quel moment de l'année?

2180 **Mme GINETTE BESSETTE :**

Surtout à l'été. c'est sûr, parce qu'on est dehors, mais ça arrive aussi à l'automne. Pas tellement l'hiver parce que c'est fermé, mais l'automne, quand c'est humide, il y a plus de senteur à ce moment-là.

2185

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

2190 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Madame la présidente, il y a une étude effectivement sur la qualité de l'air dont l'objectif a été de vérifier si, entre autres, il allait y avoir des odeurs qui allaient être produites par le site. D'accord? On parle du bioréacteur lui-même.

2195

Alors, ce qu'on a trouvé, c'est que en ce qui concerne les critères qui sont fixés par le ministère de l'Environnement, les critères et celui de l'OMS dont il a été question hier, on a parlé d'un critère de l'Organisation mondiale de la santé, qui fixait une nuisance pour les odeurs à 7

2200 microgrammes par mètre cube pour ce qu'on appelle le H<sub>2</sub>S, donc c'est un des composés qui est émis par le biogaz, et que ces critères-là, ceux du ministère et de l'OMS n'étaient pas excédés jusqu'à 200 mètres à partir du site.

2205 Par contre, il y a des personnes qui ont des niveaux de sensibilité différents aux odeurs, et si on prend des personnes qui sont beaucoup plus sensibles, qui ont une capacité plus grande que la moyenne à percevoir les odeurs – ils sont de 2 à 14 % de la population – pour ces gens-là, il pourrait avoir peut-être une dizaine d'heures par année, dans la zone d'étude qu'on a définie, où les gens pourraient sentir une odeur.

**LA PRÉSIDENTE :**

2210

Alors, pouvez-vous nous présenter la carte, s'il vous plaît, rapidement, puis nous dire où vous êtes située, madame?

**Mme GINETTE BESSETTE :**

2215

Dans la 4e Rue.

**LA PRÉSIDENTE :**

2220

D'accord.

**Mme GINETTE BESSETTE :**

2225

Et le site est peut-être, admettons de la 158, il est peut-être à 2 kilomètres, 3 kilomètres. Et moi, je suis peut-être à 3-4 kilomètres. Je suis plus à ce bout-ci de la 4e Rue.

**LA PRÉSIDENTE :**

2230

D'accord. Alors, pouvez-vous nous répondre sur ça. Avec le projet que vous proposez, compte tenu des mesures que vous mettez en oeuvre sur l'ancien site, est-ce que vous prévoyez que la qualité de l'air va être améliorée ou ça va être à peu près la même chose?

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

2235

Madame la présidente, il va y avoir un ajout d'émissions atmosphériques par le projet. Cet ajout-là est présenté entre autres sur la figure 6.2, si on peut la montrer à l'écran. Alors, on a déjà, je pense, montré cette figure-là hier. Ça montre les concentrations dans l'air ambiant et au fur et à mesure qu'on s'éloigne du site, avec la distance, donc, ces concentrations-là s'atténuent considérablement.

2240

**LA PRÉSIDENTE :**

Donc, votre réponse, c'est qu'il va avoir une augmentation.

2245 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Oui, madame la présidente, il va y avoir une augmentation. Il y a des émissions, il y a une efficacité de captage de biogaz qui est de l'ordre de 90 %. Le 10 % qui reste, il est émis à l'atmosphère sous forme diffuse, et le résultat de la simulation, c'est ce qui est présenté ici.

2250

Par contre, ce qu'il faut dire, c'est qu'il y a des mesures aussi qui ont été prises pour, sur l'ancien site, neutraliser les odeurs. Il y aura une augmentation aussi de l'efficacité du captage du biogaz sur l'ancien site qui va être fait par le plan de sécurisation. Donc, il y a des mesures qui se balancent.

2255

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

L'effet net, c'est quoi? Un ajout? Ou une neutralité? Ou quoi?

2260 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

L'effet net est présenté sur la figure 6.2.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

2265

Mais c'est parce qu'on voit rien. Je vous avouerais que si j'étais assise à l'arrière de la salle, je ne verrais pas. J'ai de la misère à voir sur mon écran. Donc, l'effet net. Madame veut savoir l'effet net du projet et des mesures d'atténuation que vous apportez au site actuel.

2270 **M. HUBERT BOURQUE :**

Alors, en effet, madame la présidente, il y a deux facteurs. Premièrement, le facteur qui a été décrit en émissions atmosphériques, qui est calculé. Mais de façon opérationnelle, il faut tenir compte du fait qu'il y a des mesures qui ont été mises en place.

2275

Premièrement, depuis notre arrivée, un raccordement de tous les puits à des torchères. Deux torchères ont été installées pour augmenter la performance du captage des biogaz, c'est-à-dire l'efficacité du système de contrôle d'odeurs.

2280

Deuxièmement, il y a eu un système de neutralisation d'odeurs qui a été installé très récemment et qui a comme objectif de neutraliser les molécules d'odeurs. Alors, la conclusion de l'étude par rapport aux émissions indique un impact, mais en contrepartie à votre question, votre question était sur les odeurs, actuellement, il y a des améliorations qui sont en train de rapetisser l'étendue de la perception d'odeurs dans le voisinage.

2285 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Madame la présidente, si je peux me permettre juste avant madame, s'il vous plaît, l'effet net, on peut considérer à toutes fins utiles que c'est ce qu'on a vu sur la figure, donc à peu près à la limite de la propriété, le critère est rencontré. C'est un peu excédé du côté de la 1ère Rue. Il n'y a pas d'habitations autour. Mais, globalement, on peut considérer que c'est l'effet net.

2290 **LA PRÉSIDENTE :**

Et l'effet net est? Parce qu'on n'était pas en mesure dans la salle de voir les isocourbes. Est-ce que c'est comparable à la situation actuelle? Ou si ce sera un ajout?

2295 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Je vais demander à madame Catherine Verrault, qui est la spécialiste de la modélisation, s'il vous plaît, de venir expliquer.

2300 **LA PRÉSIDENTE :**

Brièvement. La réponse. Je demande une réponse claire sur la question qui a été posée. On essaie d'aller chercher l'information. L'effet net.

2305 **Mme CATHERINE VERRAULT :**

L'estimation des émissions de biogaz à l'atmosphère pour l'année 2003, on obtient 14 millions de mètres cubes par année de biogaz. Au niveau des émissions maximales, elles seront obtenues en 2012 avec un débit de 25 millions de mètres cubes par année de biogaz. Il y a une chose, par exemple, à considérer là-dedans, c'est que les surfaces d'émissions seront beaucoup plus grandes. Donc, le facteur d'émissions, ce n'est pas nécessairement une augmentation de 77 %.

2315 **LA PRÉSIDENTE :**

Une augmentation?

2320 **Mme CATHERINE VERRAULT :**

Ça serait une augmentation.

2325 **LA PRÉSIDENTE :**

Très bien. On a la réponse.

**Mme GINETTE BESSETTE :**



2330 Ce qu'elle dit, c'est que c'est une augmentation. Mais c'est en 2012 ou c'est maintenant?  
C'est-tu fait maintenant? Ou ça va prendre quelques années?

**LA PRÉSIDENTE :**

2335 D'accord. À partir de quand on verrait une augmentation, d'après votre modélisation?

**Mme CATHERINE VERRAULT :**

2340 En fait, au fur et à mesure de l'exploitation du site, à chaque année, on rajoute des  
tonnes de matières résiduelles, il y a une augmentation de production de biogaz qui se produit.

**LA PRÉSIDENTE :**

2345 Donc, on verrait une augmentation graduelle dans les prochaines années.

**Mme CATHERINE VERRAULT :**

Effectivement. Jusqu'à la fermeture.

2350 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

**Mme CATHERINE VERRAULT :**

2355 Et je voudrais juste mentionner que l'étude de dispersion a été faite conformément à la  
Directive des évaluations environnementales qui demandait de regarder le site dans son entier,  
incluant le bioréacteur et l'ancien site, et qu'on ne demandait pas de faire de dispersion pour la  
situation actuelle.

2360 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Mais les gens, ce qu'ils veulent savoir, c'est, eux, ils vont recevoir quoi  
comme impact. Alors, vous l'avez donnée la réponse. Merci.

2365 Votre deuxième question.

**Mme GINETTE BESSETTE :**

2370 Maintenant, le cas des mouettes.

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui?

2375

**Mme GINETTE BESSETTE :**

Moi, j'ai été incommodée par ça cet été, une partie de l'été. Ils sont venus faire leurs besoins sur ma toile de piscine que j'arrêtais pas de débarquer, puis de laver, la remettre, puis le lendemain c'était encore la même histoire. Est-ce que c'est réglé ou ça va se régler? Ou s'il y a quelque chose à faire pour ça.

2380

**LA PRÉSIDENTE :**

Très bien.

2385

**M. DANIEL BRIEN :**

Madame la présidente, on est conscients que les mouettes constituent une nuisance. Ce qu'on cherche à faire actuellement, c'est de les éliminer de façon permanente sur le site pour pas qu'ils soient des individus qui demeurent sur le site. S'ils viennent dans la région, puis s'ils restent dans la région, on veut s'organiser que ça soit pas attiré par le site. C'est notre but actuellement.

2390

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, c'est votre objectif, mais avec les expériences que vous avez ailleurs en Amérique du Nord, est-ce que vous atteignez cet objectif? Parce que j'imagine que c'est une demande qui est faite par à peu près tout le monde?

2395

**M. DANIEL BRIEN :**

Oui. Sur d'autres sites qu'on a au Canada, au Québec, en Amérique du Nord, on atteint cet objectif-là.

2400

**LA PRÉSIDENTE :**

Et ça prend quoi comme mesures pour y arriver?

2405

**M. DANIEL BRIEN :**

C'est vraiment, je vous dirais, un travail constant. Parce que c'est des animaux qui sont très, très brillants. Ils ont des systèmes de communication très fins. Il faut vraiment s'en occuper quotidiennement pour s'assurer qu'ils ne reviennent pas du tout sur le site.

2410

**LA PRÉSIDENTE :**

2415

Quand prévoyez-vous régler la situation?

**M. DANIEL BRIEN :**

2420

On a mis différentes mesures en place, entre autres au niveau de l'effarouchage avec les faucons. On utilise aussi des canons. On utilise des pistolets avec des fusées crépitantes pour les épeurer. On recouvre les plus grandes surfaces possibles pour ne pas exposer les déchets, pour ne pas les attirer. Ça fait qu'il y a différentes mesures qui sont mises en place comme ça pour les effaroucher.

2425

Là, ce qu'on tente de faire aussi, c'est non seulement les effaroucher du site, mais les éloigner de la région de la 1ère Rue et de la 2e Rue pour vraiment qu'ils se trouvent d'autres aires pour leur nourriture.

2430

**Mme GINETTE BESSETTE :**

Est-ce que je peux poser une autre question?

2435

**LA PRÉSIDENTE :**

Il y a plusieurs personnes inscrites.

**Mme GINETTE BESSETTE :**

2440

Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

2445

Merci.

Monsieur Michel Mongrain, s'il vous plaît. Non?

Alors, monsieur François Baril.

**M. FRANÇOIS BARIL :**

2450

Je vais essayer de faire le plus court possible, étant donné que beaucoup de gens ont des questions à poser. J'aurais, par contre, un préambule d'introduction avant d'arriver à ma question.

2455

**LA PRÉSIDENTE :**

Léger.

**M. FRANÇOIS BARIL :**

2460

Je vais quand même faire le plus vite possible. Oui. O.K. À Sainte-Sophie présentement, en 2002, on a reçu 970 000 tonnes de matériaux. La récupération qui a été faite au centre de tri jouait entre 8 000 et 10 000 tonnes, à l'époque, soit 1 % des matières totales. On en a discuté tantôt. Si vous préférez, ça représente 3 jours de cueillette par an, soit environ 1 000 camions.

2465

Pour donner une idée d'ordre de grandeur de ce que ça représente, ici, dans la salle, il rentre environ 15 camions de déchets. Donc, ça représente 20 fois le volume qu'il y a ici.

2470

Si vous voulez avoir un autre ordre de grandeur, la quantité totale de déchets qui va être déposée dans le site va représenter 45 000 fois le local qu'il y a ici.

2475

Maintenant, la part de marché actuellement, on nous parle ici qu'elle est de 27 % dans le tableau 5 de la page 18. Je vais faire référence à ce document-là étant donné que c'est celui de la compagnie. De toute façon, on en avait déjà discuté tantôt. Aussi, que la part du marché du bioréacteur serait de 27 %. Donc, le même pourcentage, le même tonnage. Donc, tout est mis dans le bioréacteur. Cette information, par contre, invalide les prétentions de l'entreprise à vouloir recycler par tri, si on regarde le tableau de la page 10 et 11, où est-ce qu'on voit le schéma complet avec les récupérations, le grand tableau avec les récupérations de matériaux de construction et, ainsi de suite.

2480

On parle aussi de résidus ultimes, c'est-à-dire des déchets dans lesquels on ne peut plus rien faire. Donc, qui sont techniquement exempts de boîtes de conserve, contenants en plastique, papier, carton, etc. Je doute qu'on n'ait que ce type de matériau-là ici, mais même à ça, s'il n'y avait aucun de ces matériaux-là, il resterait quand même les matières organiques qui sont compostables.

2485

Donc, j'arrive à l'autre point, c'est-à-dire la méthanisation. La réaction de méthanisation se fait, c'est une réaction anaérobique, donc en l'absence d'air, qui est faite par des bactéries qui transforment la matière organique, dont le carbone qu'elle contient, en méthane. Ce qu'on regarde, c'est qu'au niveau de ça, les résultats qu'on nous a parlé hier, ils venaient de la Colombie-Britannique ou des États-Unis sur des cellules de bioréacteur, les régions où est-ce qu'il fait très chaud, où il y a peu de gel ou pas de gel. La méthanisation requiert une certaine quantité de chaleur pour fonctionner adéquatement.

2490

2495

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, votre question?

**M. FRANÇOIS BARIL :**

2500

J'y arrive. L'oxygénation aussi du matériel, c'est-à-dire le bassin de lixiviat est à aire ouverte. Donc, les bactéries qui sont dedans, qui devraient être non exposées à l'oxygène vont y être, parce qu'elles sont à aire ouverte effectivement. Donc, ça risque de créer, tout ça, des retards dans la réaction et dans la production de méthane.

2505

Donc, si je résume, il va y avoir du tri de déchets et élimination dans le bioréacteur de seulement les déchets ultimes. Deux: il n'y aura pas de tri de déchets et on met tout dans le bioréacteur, parce que s'il y avait tri, il y aurait eu création d'emplois, ce qui n'est pas le cas.

2510

Ensuite, un bioréacteur expérimental qui n'a pas été testé sur de longues périodes de temps, 30 ans et plus, c'est une nouvelle technologie. Donc, on ne connaît pas les effets à long terme. Et puis un bioréacteur qui n'a pas été testé dans nos climats froids. Les standards d'efficacité que nécessite la méthanisation, soit la chaleur et l'absence d'oxygène, font partie des problèmes qui peuvent être rencontrés.

2515

Ils veulent fabriquer du biogaz et le vendre. Par contre, il y a absence de présentation d'une entente entre Gaz Métro et Intersan, alors que le volume est faramineux. La compagnie se serait jetée là-dessus, il me semble.

2520

Donc, je me questionne sur la valeur du document qui nous est présenté. Les promoteurs ont été soit trop candides ou jouent aux apprentis sorciers avec ça.

**LA PRÉSIDENTE :**

2525

Écoutez, je vous demanderais justement de préciser...

**M. FRANÇOIS BARIL :**

2530

J'arrive dans trois lignes, madame.

**LA PRÉSIDENTE :**

... votre question.

2535

**M. FRANÇOIS BARIL :**

Oui. O.K. Je me demande si tout ça n'est pas un simple écran de fumée pour simplement ajouter 9 millions de tonnes de déchets à Sainte-Sophie.

2540

La question. Si on va à la page 19 du document, on nous parle de l'affaissement ici:

*«La biodégradation accélérée permet enfin de stabiliser les résidus et d'en réduire le volume, ce qui diminue les besoins d'espace et réduit la durée des opérations de fermeture.»*

2545           Donc, affaissement dans les cellules. Trois pieds de sol qui écrasent une éponge de déchets. Parce que ce qu'il faut comprendre, c'est que la matière organique, une fois qu'elle est transformée en gaz, elle disparaît, elle n'est plus là. Donc, il y a des vides qui vont être remplis du lixiviat. À un moment donné, il va arriver un point de saturation d'équilibre où est-ce que le matériel, qui n'est pas compacté, ne pourra plus retenir ça. Ça va faire un effondrement.

2550           Cet effondrement-là risque-t-il d'affecter les cellules et de briser l'intégrité déjà douteuse des membranes par dégâts mécaniques ou sous l'action du soleil, une fois exposées – la couche de terre va être enlevée – et créer ainsi des cratères de déchets causant odeurs, risques pour la santé, l'eau et l'air?

2555           **M. HUBERT BOURQUE :**

2560           La question est sur le tassement, madame la présidente, et est-ce que ce tassement pose une problématique pour la cellule. Alors, c'est un fait. À la visite aujourd'hui, on a pu remarquer des tiges pour mesurer le rythme de tassement, et on comprend qu'il va y avoir du tassement et qu'il va falloir faire une maintenance continue de la surface du site, c'est-à-dire le recouvrement final pour accommoder ce tassement.

2565           En ce qui concerne les vides qui pourraient être créés, on s'attend que le simple poids des déchets au-dessus va créer une compression. Ça va créer comme un squelette dans la masse de matières résiduelles qui doit être compressée. Alors, nous sommes en train de mesurer ce rythme pour savoir à quel moment on va pouvoir aller chercher une plus grande capacité.

2570           **LA PRÉSIDENTE :**

2575           Est-ce que vous avez étudié - justement la question, parce qu'elle était plutôt globale, on peut dire - est-ce que vous avez tenu compte dans l'évaluation de génération de biogaz du fait que c'est fait dans un climat justement qui n'est pas nécessairement comparable aux endroits aux États-Unis où de telles installations ont pu être évaluées en termes de production de biogaz?

2580           **M. FRANÇOIS BARIL :**

2585           Parce que la technologie étant tellement nouvelle, que le problème se crée. C'est que vu qu'il n'y a pas eu vraiment d'expérience faite ici sur des gros volumes de ce type-là...

2590           **LA PRÉSIDENTE :**

              C'est ça.

2595           **M. FRANÇOIS BARIL :**

... automatiquement, on se retrouve avec une situation où on est à l'essai. On est au banc d'essai, ici.

2590 **LA PRÉSIDENTE :**

Je comprends votre question. Vous voulez savoir si, effectivement...

2595 **M. FRANÇOIS BARIL :**

Moi, qu'est-ce qui m'intéressait...

**LA PRÉSIDENTE :**

2600 ... une telle installation a été testée dans des climats plus chauds, si vous voulez, et quelle est la performance réelle dans les climats qu'on connaît ici. C'est ça, votre question?

**M. FRANÇOIS BARIL :**

2605 Oui. Mais par contre, c'est ça, c'est que ça n'a pas été testé ailleurs, justement parce que les délais ne sont pas encore assez longs sur cette technologie-là.

**LA PRÉSIDENTE :**

2610 D'accord. On va aller voir.

**M. FRANÇOIS BARIL :**

2615 Le hic, c'est le risque que ça gère.

**M. HUBERT BOURQUE :**

2620 Madame la présidente, depuis le début de la cellule actuelle, nous avons installé des sondes qui sont reliées à notre réseau Intranet. Alors, nous sommes en train de mesurer continuellement la température de dégradation. Et on s'aperçoit que malgré la température à la surface, la température en dedans de la masse de déchets est maintenue. Les déchets sont aussi un bon isolant.

2625 Alors, à part d'une profondeur près de la surface, il n'y a pas d'impact sur la décomposition par rapport à la température ambiante.

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Ça va sur cette question-là?

2630

**M. FRANÇOIS BARIL :**

Oui. Juste rappeler, par contre, à la page 24, figure 11, où on nous montre les schémas de coupe de la cellule. Je vous rappelle que ce qui tient en place cette cellule-là, il y a deux choses: il y a le gazon en surface avec les racines qui tiennent ça en place; puis, 1 millimètre de plastique. *That's it.*

2635

Deuxième question. La municipalité approuve le projet parce qu'il répond aux normes. Dois-je rappeler que même en suivant les règles de la route, on peut avoir quand même un accident? Vu le caractère expérimental de ce projet qui, par définition, implique donc des risques, quel est le plan d'action de la municipalité, du ministère de l'Environnement et de la MRC, qu'est-ce que vous avez l'intention de mettre en place en cas de désastre environnemental? Plan d'urgence, assurance pour réparer les dégâts et nettoyer le gâchis, etc.

2640

**LA PRÉSIDENTE :**

Municipalité, on va aller dans l'ordre que vous l'avez demandé, Municipalité, environnement et MRC. Tout à l'heure, vous étiez là quand le ministère de l'Environnement a quand même répondu à toute la question du plan de mesures d'urgence et des garanties qui doivent être...

2645

2650

**M. FRANÇOIS BARIL :**

C'est en début de soirée, j'étais absent.

2655

**LA PRÉSIDENTE :**

Ah! bon. D'accord. Alors, on va demander...

2660

**M. FRANÇOIS BARIL :**

C'est pas grave. Si ça a déjà été fait...

**LA PRÉSIDENTE :**

2665

Ça a déjà été répondu longuement.

**M. FRANÇOIS BARIL :**

2670

Pas de problème. On passe dessus.



**LA PRÉSIDENTE :**

2675 D'accord? Ça a déjà été répondu la question que vous avez posée par rapport au ministère de l'Environnement et c'est le ministère de l'Environnement qui exige justement les garanties pour qu'il y ait des fonds nécessaires s'il y a un accident pendant l'opération ou après, à la fin, à la fermeture du site. Qu'est-ce que vous voulez savoir de plus que ça par rapport à la municipalité?

**M. FRANÇOIS BARIL :**

2680 Je regarde, j'ai entendu un chiffre à un moment donné de quelques millions de dollars. Je ne sais pas exactement si ça correspondait aux figures qu'on parlait. C'est quoi le fonds qui va être mis en place par la compagnie. Parce qu'on disait qu'il y avait une partie des montants du tonnage qui était mis de côté pour gestion à la fin du projet et ainsi de suite.

2685

**LA PRÉSIDENTE :**

Rapidement, pouvez-vous donner ces chiffres-là vite, vite, vite, Environnement? Et s'il y a des points d'information, après, municipalité, MRC.

2690

**M. MICHEL SIMARD :**

2695 Est-ce que vous voulez que, moi, je commence? Au niveau du fonds de gestion postfermeture, d'abord, c'est le fonds qui est prévu pour faire le suivi après la fermeture du site pour les différents suivis qu'il y a à faire au niveau des eaux, au niveau de l'air. Il y a un montant qui est prévu. Si on le met sur une base annuelle, il a été estimé actuellement à 258 000 \$ qui est prévu par année, pour la période... ça fait, je ne me rappelle pas combien de millions.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

2700

10.4 M\$, madame.

**M. MICHEL SIMARD :**

2705 10.4 M\$ pour la période de vie prévue pour le site de 9 ans. Et à ce moment-là, ça, c'est pour le fonds de gestion postfermeture, donc pour assurer le suivi après la fermeture du site. Ça, c'est un des moyens financiers. Mais les autres choses qui sont prévues, c'est des garanties financières en plus que le promoteur doit s'engager. On exige ces garanties-là en cas de catastrophe. Il va y avoir des argents de prévus. C'est comme des formes d'assurance pour que  
2710 s'il arrive une catastrophe, qu'il doit, à ce moment-là, se servir de ces argents-là pour réparer les dégâts.

**LA PRÉSIDENTE :**

2715 Et le montant?

**M. HUBERT BOURQUE :**

2720 Le montant de lettre de crédit est de 9 M\$.

**LA PRÉSIDENTE :**

Complément d'information, s'il y a lieu, du côté de la municipalité ou de la MRC?

2725 Un instant, s'il vous plaît. Monsieur a demandé qu'on aille chercher l'information du côté de la municipalité. Je vais aller voir s'il y a une information à donner.

**M. ANDRÉ CHARRON :**

2730 Madame la présidente, c'est évident qu'on a un plan d'urgence et, par la suite, ça suivra le cours des événements.

**LA PRÉSIDENTE :**

2735 La MRC?

**M. PIERRE GODIN :**

2740 Aucun complément.

**LA PRÉSIDENTE :**

Alors, l'information, c'est ce qu'on avait comme information.

2745 Madame Denise Brouillard, s'il vous plaît. Madame Brouillard n'est pas là.

Monsieur Benoît Bélisle. Est-ce que monsieur Benoît Bélisle est ici? Oui. Bonsoir!

**M. BENOÎT BÉLISLE :**

2750 Bonsoir, madame la présidente! Bonsoir, madame! Moi, j'aimerais que la municipalité m'écoute avec le monde que ça regarde. Si je peux lire une lettre que j'ai datée au ministère de la Faune le 1er mai 2003.

2755 *«À qui de droit,*

2760 *La présente est pour vous aviser au printemps 2003, mars, avril, nous avons eu une invasion de mouettes sur nos terres agricoles qui sont en foin. Ces mouettes viennent de la compagnie Intersan, site d'enfouissement des déchets qui est situé sur la 1ère Rue à Sainte-Sophie, et qui chasse celles-ci à l'aide des canons et à l'aide d'une fauconnière afin que les véhicules et employés puissent faire leur travail, car l'invasion est tellement grande qu'ils ont de la difficulté à fonctionner.*

2765 *Intersan a fait appel à des spécialistes pour chasser ces mouettes ailleurs. Par contre, elles ont atterri sur mes terres qui sont en foin, avec de la luzerne et mil, et ont fait énormément de ravages, tel que rapporter toutes sortes de cochonneries comme des papiers, bouchons de bouteille, des morceaux de plastique et des tonnes de petits os.»*

2770 *Et ça amène aussi de la maladie là-dessus, parce que les mouettes, ça se trouve à être un charognard qu'ils m'ont dit.*

2775 *«Étant producteur agricole et propriétaire d'une écurie, vendant mes récoltes de foin pour des chevaux ainsi que consommant pour nos animaux, boeufs, et notre écurie, nos récoltes vont être endommagées par toutes sortes de cochonneries et quelles seront les conséquences pour nos animaux face à cet intrus, s'ils consomment, pour notre consommation personnelle, ainsi que pour la vente de foin de nos clients qui trouveront ces objets dans le foin ne seront sûrement pas très fiers et nous perdrons des ventes et peut-être même des pensionnaires, car nous perdrons des ventes et avoir du foin prospère.»*

2780 *Ma question au sujet des mouettes, le gros problème au printemps 2003, nos terres étaient envahies depuis que Intersan s'était engagée une fauconnière pour les chasser du site. Elles se sont ramassées chez nous et dans les environs avec toutes les cochonneries et les maladies qu'elles peuvent amener, et elles se faisaient un malin plaisir à déverser dans nos pièces de foin et nos cultures des petits os et des bouchons.*

2785 *Suite à un appel au MAPAQ qui nous a transférés au ministère de l'Environnement et qui nous a transféré au ministère de la Faune, à qui nous avons parlé une fois, le monsieur devait prendre note et nous donner l'information et nous revenir là-dessus, et il ne m'a jamais rappelé. Malheureusement, ces oiseaux sont protégés par le ministère. Que faire?*

2790 **LA PRÉSIDENTE :**

2795 *Une très bonne question. Alors, justement, ce qu'on comprend, c'est que vous tentez de chasser les mouettes, mais finalement c'est les gens qui les reçoivent sur leur terre et ça peut causer des problèmes en tout cas au niveau de la qualité des produits agricoles. C'est votre préoccupation?*

**M. BENOÎT BÉLISLE :**

2800 Parce que je voulais rencontrer quelqu'un qui marche avec moi pour pouvoir regarder et analyser à un niveau les pourcentages des pertes, puis tout. Puis le danger qu'on peut ne pas imaginer, justement. Parce que c'est toutes des cochonneries, des os. Il y en a qui sont pointus là-dedans. C'est des bouchons de... puis c'est ridicule. C'est rendu à une intense, il faut faire quelque chose.

2805

**LA PRÉSIDENTE :**

S'il vous plaît. On essaie d'avoir l'information le plus rapidement possible, puis le temps coule aussi.

2810

Du côté Agriculture, MAPAQ, est-ce que vous avez de l'information pour savoir qu'est-ce qu'on pourrait faire, trouver une solution là? Est-ce qu'il y en a des solutions ou il n'y en a pas?

**Mme LUCIE TANGUAY :**

2815

Non, je regrette. J'ai aucune information à vous suggérer par rapport à ça. Moi aussi, je serais tentée de relancer la balle au ministère de l'Environnement.

**LA PRÉSIDENTE :**

2820

Bien, on va y aller voir du côté de l'Environnement. Ils sont là.

**M. BENOÎT BÉLISLE :**

2825

Parce que le seul que j'ai pu contacter, c'est le gars de la fauconnière. Quand j'ai vu le gros faucon, je suis parti après. Tu sais? Parce que là, il regardait mes champs. C'était blanc à perte de vue. J'ai dit: «Regarde qu'est-ce que tu fais? Tu chasses de l'autre côté, puis tu me les envoies chez nous. On règle pas un problème pour en causer plusieurs autour.»

2830

C'est comme aujourd'hui quand on regarde le canon qui chasse, c'est sûr qu'ils iront pas sur le tas. Mais leur lunch est là. Ça fait qu'aussitôt qu'ils ont la moindre chance, ils se reposent autour, mais aussitôt qu'ils ont une chance, ils se présentent.

**LA PRÉSIDENTE :**

2835

Très bien. Environnement?

**M. MICHEL SIMARD :**

2840 Disons que ça reste effectivement une nuisance, un problème très important, ces oiseaux-là. Puis comme disait monsieur Brien, ce n'est pas nécessairement si facile que ça de s'en départir. Ou, des fois, quand tu t'en départis, d'aller l'envoyer chez le voisin, ça ne règle pas nécessairement le problème non plus. Ça fait que...

2845 Puis une difficulté supplémentaire, c'est que c'est des oiseaux protégés par Environnement Canada. Ça fait qu'on sait, à ce moment-là, que dans certains autres dossiers, on a demandé des avis à Environnement Canada, qu'est-ce qu'on peut faire comme mesures? Est-ce que vraiment dans le fond la solution, des fois, tu es porté à dire: peut-être la solution, ça serait, au lieu d'avoir un chasseur volant comme avec des systèmes d'effarouchement... ils ne  
2850 sont pas fous ces oiseaux-là, ils s'habituent à ça. Puis, des fois, ils vont même s'asseoir dessus, sur ce chasseur fictif là.

Mais à ce moment-là, des fois, peut-être que c'est des choses évidemment que tu ne  
peux pas faire, mais des fois peut-être que certains ont déjà dit: ça en prendrait une  
2855 convaincante. C'est que si tu en tues une couple, ça réglerait peut-être le problème pour un bout de temps, mais tu ne peux pas faire ça. Tu n'as pas le droit de faire ça.

Ça fait que les solutions ne sont pas évidentes. On ne peut pas vous dire à soir que je  
vais arriver avec la solution miracle.

2860

**LA PRÉSIDENTE :**

Ces oiseaux-là sont protégés, puis ils vont continuer d'être protégés?

2865

**M. MICHEL SIMARD :**

Ils sont protégés. Actuellement, c'est ce qu'il en est de la situation actuelle. Ce qu'on peut  
faire de notre côté, c'est qu'on peut essayer de retourner auprès de nos collègues – même s'ils  
sont d'Environnement Canada, on peut les appeler nos collègues pareil, à ce moment-là  
2870 collègues fonctionnaires – à ce moment-là, retourner auprès d'eux autres pour essayer d'avoir de l'aide.

Les mesures qui sont proposées, c'est des mesures qui sont partielles, mais tu ne peux  
pas régler tous les problèmes avec ça. Comme les mesures d'effarouchement. Les mesures  
2875 d'opération évidemment, qui sont des mesures très importantes aussi. C'est-à-dire que si tu rouvres pas trop grand, puis que tu fais un bon recouvrement journalier, bien, ils ont moins de possibilité de manger. Ça fait qu'à ce moment-là... Mais c'est sûr que tout dépend aussi de...

Tu peux dire sur un petit site, comme il y avait avant à Beauharnois, bien, dans le fond,  
2880 même s'il était propice, il y avait l'eau proche, puis tout ça, mais il y avait juste quelques camions

qui rentraient par jour. Ça fait qu'à ce moment-là, tu peux recouvrir ça rapidement, puis c'est facile.

**LA PRÉSIDENTE :**

2885

D'accord.

Alors, la réponse, elle vous a été donnée, je pense.

**M. MICHEL SIMARD :**

2890

On va faire des recherches pour essayer d'apporter plus d'hypothèses de solution.

**LA PRÉSIDENTE :**

2895

Mais ça fait longtemps quand même qu'on entend parler que peut-être il y aurait des solutions au niveau du contrôle de ces oiseaux-là, puis on n'a pas trop de nouvelles à l'horizon.

**M. MICHEL SIMARD :**

2900

Je suis d'accord avec vous, madame.

**LA PRÉSIDENTE :**

MSSS?

2905

**M. JACQUES NORMANDEAU :**

2910 Madame la présidente, est-ce que j'ai la permission d'enlever mon chapeau du ministère de la Santé pour quelques secondes et de prendre celui-là d'environnementaliste? À moins que je ne m'abuse, le goéland à bec cerclé est protégé en vertu de la convention avec les États-Unis sur les oiseaux migrateurs. Donc, c'est un impact interpays. Donc, ce n'est pas seulement Ottawa qui a à régler cette question-là. À moins que je ne me trompe, je ne suis pas avocat.

2915 Deuxièmement, le sujet que soulève monsieur – puis là, je vous ai dit que j'ai enlevé mon chapeau de la Santé – pour avoir été consultant pour la population à Hudson où il y a des élevages équestres, les éleveurs sont très, très, très pointilleux sur la qualité du fourrage qui leur est apporté. Il doit y avoir certaines proportions de certains types de plantes. D'autres plantes doivent être absentes. Et pensez que, dans certains cas, ce fourrage-là, ça va être pour des animaux de 25 000 \$ les moins dispendieux, à 250 000 \$ et 300 000 \$.

2920

Alors, les gens ont des diététistes, des vétérinaires spécialisés. Ils vont inspecter le foin. Je ne sais pas où monsieur vend son fourrage mais effectivement dans le cas pour des applications équestres ou de l'élevage équestre, habituellement, les gens sont très, très, très pointilleux sur la qualité du fourrage qui est apporté.

2925

**LA PRÉSIDENTE :**

Bien. Donc, c'est un impact que vous reconnaissez, les personnes-ressources. Il y a une zone donc d'influence et est-ce que vous la considérez? Est-ce que vous reconnaissez, du côté du promoteur, qu'il y a une zone d'influence concernant la dispersion des mouettes et que ça pourrait être aussi compensé s'il n'y a pas de mesures pour réduire à la source?

2930

**M. HUBERT BOURQUE :**

Oui, madame la présidente. On reconnaît la situation qui nous a été présentée aujourd'hui. Premièrement, ça n'a jamais été l'intention d'Intersan de déplacer une problématique de son site à un voisin. L'intention d'Intersan, c'était de contrôler la population de mouettes. Et on s'aperçoit qu'en essayant de le faire et en essayant de trouver une solution, ça a créé une autre problématique.

2935

2940

Alors, je pense qu'on doit trouver le mécanisme pour, premièrement, identifier la situation; deuxièmement, faire l'étude des moyens qui vont être efficaces, non seulement pour les opérations mais surtout pour nos voisins; et ensuite, trouver les moyens pour les implanter ou trouver des mécanismes de compensation.

2945

**LA PRÉSIDENTE :**

Pouvez-vous réfléchir à ça, puis peut-être nous revenir demain après-midi?

2950

Allez-vous être ici, demain après-midi?

**M. BENOÎT BÉLISLE :**

Je le sais pas. Je vais essayer.

2955

**LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous pouvez regarder ce qui pourrait être fait pour toute cette question-là et nous arriver avec un plan d'action?

2960

**M. HUBERT BOURQUE :**

Oui. On s'engage à le faire.

2965

**LA PRÉSIDENTE :**

Je vous invite à être ici demain après-midi.

**M. BENOÎT BÉLISLE :**

2970

Merci. Ma deuxième question, c'est sur les bruits. La Ville de Sainte-Sophie dit avoir des règlements municipaux concernant les bruits d'Intersan. Le couvre-feu devrait être 23 h et 6 h ou 7 h le matin, ce qui n'est nullement respecté. Suite à une plainte au niveau de la police, ceux-ci nous disent de les aviser, mais que cela ne change rien. Exemples: les chenilles du bulldozer, les portes arrières des camions, les moteurs des machineries, les reculons des machines. Qui est capable de gérer ce problème en faisant respecter le droit de dormir du citoyen?

2975

Moi, dans le fond, je veux juste qu'il y ait un couvre-feu raisonnable. C'est tout ce qu'on demande, dans le fond.

2980

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Du côté du promoteur, puis ensuite du côté de la municipalité.

2985

**M. DANIEL BRIEN :**

Madame la présidente, on est conscient de cette problématique-là. On a mis différentes mesures en place pour faire en sorte de réduire ces inconvénients-là au niveau des bruits.

2990

Comme on a expliqué aujourd'hui au cours de la visite, entre autres, il y a eu des écrans de construits du côté nord du site sur la devanture, sur la 1ère Rue, au niveau du site. Aussi au niveau des opérations le soir, sur nos équipements lourds, on a des alarmes de recul question de sécurité, sauf ce qu'on fait le soir, on réduit le nombre d'équipements requis étant donné qu'il y a moins de camions. La majorité des camions entrent au site entre 6 h et 8 h le soir. Ça fait que le soir, on réduit le nombre d'équipements qui sont opérationnels. Puis on fait en sorte aussi de restreindre les reculs de ces équipements-là.

2995

Ça fait qu'au lieu que le bulldozer ou le compacteur avance et recule pour décharger un camion, on va le faire tourner en rond pour pas qu'il y ait de bruit d'alarme de recul le moins possible.

3000

**LA PRÉSIDENTE :**

Vous avez mis ce plan d'action là en branle depuis quand? Les mesures pour tenter de réduire le bruit?

3005

**M. DANIEL BRIEN :**

Je pourrais vérifier la date exacte, mais ça fait plusieurs mois que c'est en branle au niveau des opérations, le soir.

3010

**LA PRÉSIDENTE :**



Et est-ce que vous avez vu une amélioration depuis quelques mois?

3015

**M. BENOÎT BÉLISLE :**

Non. Présentement, quand on en parle, parce que déjà dans les journaux, on a vu que le site est au ralenti au moment actuel, ça fait à peu près quoi, deux mois, avant d'avoir un recours à l'agrandissement. Mais si on parle de juin, juillet, oubliez ça. C'était l'enfer. Il n'y en avait pas de couvre-feu. Ça fermait à 1 h du matin, puis c'était comme ça.

3020

On a fait des plaintes à la Ville, puis la Ville nous répond qu'il n'y a aucun recours. Au niveau d'Intersan, c'est gouvernemental. C'est ça qu'on se fait répondre à la Ville. J'ai parlé au maire, puis tout.

3025

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Complément?

3030

**M. DANIEL BRIEN :**

Juste un complément d'information. Au niveau des opérations du mois d'octobre, par exemple, comparées au mois de novembre, il n'y a pas eu de diminution de tonnage ou il n'y a pas eu une réduction des opérations. Le tonnage était sensiblement le même au mois d'octobre qu'au mois de juillet.

3035

On fait aussi beaucoup de sensibilisation auprès de nos camionneurs lors des réunions de santé, sécurité, tout ça. On les sensibilise à la problématique. On a aussi parlé à la Municipalité de Sainte-Sophie. Il y a eu des interdictions de mises entre autres sur le chemin Val-des-Lacs concernant l'utilisation des freins moteur, parce qu'on sait que c'est un élément aussi qui cause beaucoup de bruit quand les camions arrêtent. Ça fait qu'il y a une interdiction d'utiliser ça.

3040

On envoie régulièrement, on a des agents de sécurité sur le site 24 heures par jour, on envoie ces agents-là faire des patrouilles, faire des relevés, des constats d'infraction internes. Encore là, on avise les chauffeurs. Il y a des mesures disciplinaires aussi qui sont prises auprès des chauffeurs récalcitrants. Ça fait qu'il y a beaucoup de mesures qui sont prises pour réduire cette problématique-là.

3045

**LA PRÉSIDENTE :**

Du côté de la municipalité, vous estimez ne pas avoir de pouvoir pour intervenir lorsqu'il y a des plaintes de citoyens?

3050

**M. ANDRÉ CHARRON :**

3055

3060 Bien, regardez, madame la présidente. À toutes les fois qu'un contribuable appelle à la municipalité ou vient à la municipalité, il y a une directive, c'est automatique. Si ce n'est pas moi, c'est mon adjoint qui va appeler la compagnie Intersan pour corriger la situation le plus rapidement possible. De façon systématique, à toutes les fois. C'est sûr qu'on a un règlement concernant le bruit, mais c'est évident qu'on n'a pas les équipements nécessaires pour calculer les décibels pour venir en contradiction à ce règlement-là.

3065 Mais je vous dis qu'à toutes les fois, Intersan est contactée sur le champ.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Est-ce que vous avez plusieurs plaintes par année concernant la compagnie Intersan?

3070 **M. ANDRÉ CHARRON :**

3075 Non. Plusieurs, c'est relatif. Je ne pourrais pas vous dire plusieurs. Moi, je peux vous dire que quand on a une plainte, automatiquement on la transfère. Mais le nombre, c'est difficile à dire. C'est deux par mois? Une par mois? Une par semaine? C'est relatif.

**LA PRÉSIDENTE :**

3080 Qu'est-ce que ça prendrait pour que vous puissiez justement vérifier si votre règlement est respecté? Vous dites: «On n'a pas la capacité de le respecter parce qu'on n'a pas de mesures.» Donc, est-ce que ça vous prendrait des stations d'échantillonnage de mesures pour pouvoir constater effectivement si votre règlement est respecté?

**M. ANDRÉ CHARRON :**

3085 C'est ça. Effectivement, on appelle la police aussi. Il n'y a pas juste le problème d'Intersan. Souvent, il y a différents secteurs de la ville, il y a des fêtards malheureusement qui vont faire du bruit. Automatiquement, les voisins appellent la police et la police est tenue d'aller.

**LA PRÉSIDENTE :**

3090 D'accord. Mais vous m'avez dit tout à l'heure que vous n'avez pas les systèmes nécessaires pour effectivement mesurer si ça va au-delà du règlement de la municipalité. Est-ce qu'il faudrait qu'il y ait des stations d'échantillonnage en continu, puis que vous puissiez vérifier justement si vous, comme municipalité, votre règlement est respecté ou non?

3095

**M. ANDRÉ CHARRON :**

C'est sûr que ça prendrait un appareil que la municipalité pourrait se munir pour prendre les décibels. Mais ça prend des formations spéciales pour ces équipements spécialisés là.

3100

**LA PRÉSIDENTE :**

À moins que ces équipements-là soient mis en place par le promoteur et que les résultats soient communiqués à la municipalité en continu?

3105

**M. ANDRÉ CHARRON :**

Oui.

3110

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

**M. BENOÎT BÉLISLE :**

3115

La police avait rentré chez moi. Elle a rentré dans la chambre, on a fermé les châssis, puis elle a dit: «Tabarnane!» Tu sais, elle en revenait pas. Ça travaille plus le soir que le jour, tu sais, ça fait que...

3120

**LA PRÉSIDENTE :**

Mais ils sont allés voir...

**M. BENOÎT BÉLISLE :**

3125

Bien, pas présentement. Je parle au mois de juillet et avant.

**LA PRÉSIDENTE :**

3130

D'accord. Et qu'est-ce qui est arrivé, suite à votre plainte?

**M. BENOÎT BÉLISLE :**

3135

C'est comme si c'est disparu dans la brume. Au niveau d'Intersan, le monde affronte pas, je pense. On recule, tu sais. Le monde se ferme les yeux, je crois.

**LA PRÉSIDENTE :**

3140 D'accord. Alors, il y a une problématique qui nécessiterait qu'elle soit examinée de près pour que la municipalité ait en main les équipements de façon à pouvoir suivre la situation et faire respecter sa réglementation. Est-ce que vous pouvez regarder ça?

**M. HUBERT BOURQUE :**

3145 Oui, madame la présidente, on peut regarder ça. Durant le cours de l'étude d'impact, nous avons offert aussi de faire des mesures de bruit, et dans l'étude d'impact, nous avons avisé les résidants qu'on pensait qu'il y avait une problématique. Et on a parlé aujourd'hui des résultats de cette évaluation, mais il m'apparaît essentiel d'aller plus loin et d'aller chercher les données qui sont représentatives surtout pour les individus dans le voisinage qui sont affectés peut-être d'une  
3150 fréquence plus élevée que le reste de la population.

**LA PRÉSIDENTE :**

3155 Si vous pouvez revenir avec des réponses sur cet aspect-là dans les jours qui viennent, on apprécierait.

**M. HUBERT BOURQUE :**

3160 Oui, madame la présidente. On s'engage à le faire.

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

3165 **M. BENOÎT BÉLISLE :**

Merci, madame.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

3170 En tenant compte, monsieur Bourque, que les fenêtres s'ouvrent l'été.

**M. HUBERT BOURQUE :**

3175 Oui. Et peut-être aujourd'hui.

**LA PRÉSIDENTE :**

3180 Monsieur Karel Ménard, s'il vous plaît.

**M. KAREL MÉNARD :**

Bonsoir, madame la présidente, madame la commissaire!

3185 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonsoir!

**M. KAREL MÉNARD :**

3190

Si vous me le permettez, j'aimerais – et je pense que c'est très nécessaire – revenir sur la réponse qu'a faite le représentant de la Direction régionale du ministère de l'Environnement des Laurentides concernant la conformité de la zone 1A. Parce que je pense que sa réponse n'est pas acceptable.

3195

Hier, j'ai soulevé que le décret qui a autorisé l'implantation du lieu d'enfouissement technique, – ce qu'on appelle, pour faire court, le bioréacteur – la zone 1A, devait être conforme avec le projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles version 2000. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est dans un décret. Un décret c'est une loi. Donc, la loi, le décret dit: «Ça doit être conforme.»

3200

Une chose, par exemple, avec laquelle je suis d'accord, c'est que le 3 mètres, la version 2002 à laquelle monsieur Marcotte fait allusion, ne peut pas s'appliquer. Je suis entièrement d'accord. Personne, dans cette version du règlement – pourtant, il en est fait mention dans les documents déposés – ni moi, ni dans les annexes, ni vous mesdames de la commission n'avez cette nouvelle version de règlement. Donc, on parle de choses dont on ne connaît absolument rien. Donc, ça ne peut pas s'appliquer, je suis d'accord. Ce qui s'applique à la zone 1A, c'est le projet de règlement version 2000.

3205

3210

Est-ce que je pourrais avoir la figure 7, celle qu'on a montrée de l'étude sur la qualité des eaux du LES de Sainte-Sophie, s'il vous plaît?

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

3215

Est-ce que c'est la coupe transversale que vous voulez?

**M. KAREL MÉNARD :**

3220

Oui, exactement. Peut-être un pointeur, aussi, si vous me permettez. Donc, je vais vous lire d'où vient le roc et tout. Ici, c'est le bioréacteur. Ici, c'est l'affleurement du roc dont il est fait mention dans l'étude d'impact. Ici, c'est la zone 2A avec la petite fenêtre qui laisserait couler des contaminants, zone 2A exploitée par Intersan. L'étude d'impact, à la page 22, en fait le document sur la qualité des eaux du LES de Sainte-Sophie, à la page 22, je cite:

3225           «Au milieu du LES, il a été observé que le toit du roc - ici - est localement moins profond, créant une butte de roc - ici - à l'extrémité nord de la partie 2A et au sud de la partie 1. (figures 6 et 7). Lors de l'excavation au sud de la partie 1 en octobre 2000, le toit du roc a été observé à l'endroit où le roc forme une butte, comme illustré à la figure 7.»

3230           Donc, le roc est visible. S'il est visible, c'est qu'il n'y a rien qui le recouvre. D'accord? Le roc affleure. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le document sur la qualité des eaux déposé par le promoteur.

3235           Je m'excuse, je vais vous lire la version 2000 du projet de règlement, projet de règlement auquel doit se conformer le promoteur en vertu de son certificat d'autorisation. Donc, c'est l'article 20. Ça a été publié dans la *Gazette Officielle* du Québec, je pense que c'est assez officiel. Je vous ferai part des premiers paragraphes, je parle vraiment des membranes:

3240           «Tout autre système d'imperméabilisation à double niveau de protection (membrane) peut également être aménagé dans le cas prévu au premier alinéa, pour autant que ses composantes assurent une efficacité au moins équivalente à celle du système prescrit par cet alinéa et que la base de son niveau inférieur de protection soit située à une distance minimale de 1.5 mètre au-dessus du roc.»

3245           Est-ce qu'on a 1.5 mètre au-dessus du roc? Non. Autre possibilité:

3250           «L'abaissement du niveau des eaux souterraines - c'est le cas - par pompage, drainage ou autrement est interdit pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique avec un système d'imperméabilisation à double niveau (les membranes) de protection sur le terrain où le sol se compose d'une couche naturelle, homogène, ayant en permanence une conductivité hydraulique supérieure à  $5 \times 10^{-5}$  centimètres par seconde. Cette conductivité hydraulique doit être établie *in situ*. L'argile doit être présente.»

3255           Ils ne font pas référence à l'épaisseur de l'argile. C'est mentionné que l'argile doit être présente naturellement sur le site, ne peut pas être rajoutée par le promoteur. C'est ce que veut dire *in situ*.

3260           À ma lecture de tous les documents que je vous ai présentés, il n'y a pas d'argile *in situ*. Donc, ce n'est pas conforme à l'article 20 du projet de règlement version 2000 auquel aurait dû se conformer le promoteur et auquel le ministère de l'Environnement, Direction régionale des Laurentides, aurait dû dire que ce n'était pas conforme.

3265           Je me trompe peut-être. Est-ce que, si le ministère ne veut pas reconnaître ça, la Direction régionale des Laurentides, est-ce qu'on peut avoir un avis légal là-dessus? Parce que je n'en parlerai pas pendant trois heures.

**LA PRÉSIDENTE :**

Ministère de l'Environnement, pouvez-vous répondre à cet aspect de la question?

3270

**M. ROBERT MARCOTTE :**

La Direction régionale maintient sa version. Le projet de règlement auquel nous nous sommes basés pour évaluer le projet d'imperméabilisation, c'est un projet de règlement qui n'était pas public à l'époque, d'accord, et qui a été prépublié en octobre 2000 et qui n'est pas entré en vigueur. On parle d'un site actuel, qui n'est pas soumis à un projet de loi, qui n'est pas adopté, mis en vigueur par le gouvernement du Québec.

3275

Alors, la Direction régionale, lorsqu'elle étudie ces projets-là d'imperméabilisation veut bien se baser sur des barèmes ou des points de comparaison pour évaluer un projet d'imperméabilisation et à l'autoriser.

3280

Au moment de l'autorisation, pour le système d'imperméabilisation, la remontée du socle rocheux n'était pas connue. Toutes les données que le ministère de l'Environnement possédait et qu'Intersan possédait aussi au niveau des études géotechniques, c'est que dans l'ensemble de la superficie de ce site-là, on retrouvait une couche de silt argileuse et d'argile sur une épaisseur relativement uniforme de 6 mètres. C'est après les autorisations, lors du creusage, qu'il a été constaté cette remontée du socle rocheux là.

3285

Alors, la Direction régionale était tout à fait en bonne foi lorsqu'elle a affirmé que le projet était conforme au projet de règlement, un projet de règlement qui n'est pas en vigueur, je le précise.

3290

**LA PRÉSIDENTE :**

Alors, là, ce n'est pas une question de faire de procès à personne ou quelle était votre intention, mais cependant, compte tenu de l'information dont on dispose maintenant. On comprend qu'à ce moment-là, l'information n'était pas disponible, vous le reconnaissez, l'information n'était pas disponible concernant les coupes géologiques. À partir de l'information disponible, c'est ce qu'on comprend, c'est que l'évaluation qui avait été faite, à ce moment-là, était à l'effet que ça répondait aux exigences. C'est ce que je comprends de toutes les discussions qu'on a eues.

3295

3300

**M. KAREL MÉNARD :**

Écoutez, il y a un décret qui dit que ça doit être conforme avec un projet de règlement. Le promoteur fait des sondages. Le ministère doit veiller à ce que tout soit fait en bonne et due forme.

3305

Moi, je n'accepte pas encore non plus cette réponse. Je ne veux pas en faire un débat comme vous le dites. Monsieur Marcotte dit que c'est un projet de règlement qui n'est pas en vigueur. Toute l'étude d'impact est basée sur des modifications au projet de règlement qui ne sont pas en

3310

vigueur, les versions 2002. Il y a deux versions. Donc, dans ce cas-là, tout ce qui est dit dans l'étude d'impact ne tient pas, O.K.? Si on a le même argument.

**LA PRÉSIDENTE :**

3315

D'accord.  
Environnement?

**M. MICHEL SIMARD :**

3320

Simplement une précision là-dessus. Dans le cadre du projet d'agrandissement qu'on analyse, l'agrandissement pour le futur bioréacteur, dans ce cadre-là, évidemment le projet de règlement, ça va être notre norme de référence au niveau des exigences du 3 mètres, de façon homogène, le 3 mètres d'argile.

3325

Mais dans le cas du projet en question, comme monsieur Marcotte vous a bien précisé, ce n'était pas un projet qui était dans le cadre de la Procédure d'évaluation environnementale, c'était un certificat d'autorisation émis par la Direction régionale et qui *upgradait*, qui augmentait, si on veut, les exigences qui devaient suivre dans le temps, qui était le règlement sur les déchets solides. C'était basé sur le règlement sur les déchets solides. Tu n'appliquais pas une protection accrue de l'environnement comme on l'applique quand tu es en procédure d'évaluation environnementale, comme on va l'appliquer pour l'agrandissement de 65 hectares.

3330

**LA PRÉSIDENTE :**

3335

En tout cas, je pense...

**M. KAREL MÉNARD :**

3340

Je suis d'accord avec ça. Dans ce cas-là, le décret il y a une erreur dedans. Dites-le. Le décret est clair et net.

**M. MICHEL SIMARD :**

3345

Ce n'était pas un décret, monsieur Ménard. C'est un CA en vertu de 22 de la Direction régionale. Ce n'est pas un décret dans ce cas spécifique.

**LA PRÉSIDENTE :**

3350

D'accord.



**M. KAREL MÉNARD :**

3355           Donc, il y a une erreur dans le certificat d'autorisation. Je maintiens ma demande si c'est possible d'avoir un avis légal de la part du contentieux du ministère de l'Environnement. J'espère que je me trompe, mais en tout cas.

**LA PRÉSIDENTE :**

3360           Ministère de l'Environnement, pouvez-vous vérifier, aller obtenir un avis du contentieux sur cet aspect-là?

**M. MICHEL SIMARD :**

3365           Effectivement, madame.

**LA PRÉSIDENTE :**

3370           Merci.

**M. KAREL MÉNARD :**

3375           D'accord. Là, j'ai une demande de dépôt de documents. Est-ce qu'on peut déposer la dernière version dans son entièreté du projet de règlement, quelle que soit la date, je ne sais pas, parce qu'on parle du fameux 3 mètres dans le cas de l'article 20. Je ne sais pas d'où ça sort. Ça n'est pas dans les documents déposés. Ce n'est pas dans les annexes. Ce n'est pas dans l'étude d'impact. Et c'est un chiffre qui sort. Il y a peut-être d'autres modifications à la version du projet de règlement que l'on ne connaît pas. Est-ce que ça peut, l'entièreté du projet de règlement modifié, est-ce qu'il peut être déposé?

3380

**LA PRÉSIDENTE :**

          Environnement.

3385           **M. COLIN BILODEAU :**

3390           Cette question-là nous a déjà été formulée. On a déjà demandé aux autorités aussi dans le cadre d'autres études d'impact quelles étaient les parties qu'on pouvait rendre publiques, parce qu'il y a quand même des positions qui ne sont pas arrêtées au niveau du projet de règlement. On pourra refaire la demande.

3395           Ce que je dois dire, c'est qu'actuellement, ce qui a déjà été déposé au niveau de la commission, c'était les exigences de rejet et les exigences de suivi des eaux souterraines, de même que celles qui étaient nécessaires pour le biogaz, les modifications qui sont déjà arrêtées d'une façon technique au niveau du projet de règlement. Et actuellement, on en est à la version

juridique de ces modifications-là. La version finale, encore, n'est pas connue. Mais on va vérifier auprès des autorités pour savoir quelles sont les portions qu'on peut rendre publiques.

**LA PRÉSIDENTE :**

3400

Finalement, ce qui est demandé, c'est quels sont les critères dont vous allez vous servir, puisqu'on nous dit que c'est le projet de règlement qui va servir de base pour établir si c'est acceptable au plan environnemental, notamment. C'est un des éléments. Alors, ce qui est demandé, c'est, effectivement, quels sont ces critères.

3405

**M. COLIN BILODEAU :**

Bien, si on ne parle que des critères au niveau de l'imperméabilisation, je pense que c'est une chose qui a évolué, qui est arrêtée. Cette position-là ou cette portion-là du règlement ou du projet de règlement, je m'avance avant d'avoir même posé la question aux autorités, je ne pense pas que ça puisse être un problème.

3410

Mais quant à rendre le règlement dans son ensemble, dans son entier disponible, dans sa version actuelle, ça, je ne peux pas m'avancer.

3415

**LA PRÉSIDENTE :**

Vous allez vérifier?

3420

**M. COLIN BILODEAU :**

On va vérifier.

**LA PRÉSIDENTE :**

3425

Et nous revenir rapidement?

**M. COLIN BILODEAU :**

3430

Oui. Demain.

**M. KAREL MÉNARD :**

Effectivement, la demande avait été faite par le Front commun dans le cadre des audiences du LES de Matane. On a effectivement eu quelques articles déposés, mais là, dans le cadre de l'agrandissement du LET à Sainte-Sophie... l'article 48, on ne l'a pas eu à Matane. Le fameux 3 mètres, dites-moi quel article, personne ne le sait d'où il sort. Il y a peut-être d'autre chose. Et on doit analyser une étude d'impact en fonction de l'article d'un règlement qu'on ne possède pas. Donc, ça crée un petit problème.

3435

3440

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

3445

**M. KAREL MÉNARD :**

Ma question, j'ai une question.

3450

**M. MICHEL SIMARD :**

Juste une précision, monsieur Ménard.

**LA PRÉSIDENTE :**

3455

Vous m'adressez la réponse.

**M. MICHEL SIMARD :**

3460

Oui, à vous, madame la présidente. C'est que les modifications qui ont été déposées, effectivement à Matane, ces modifications-là nous ont été demandées et on les a déposées également à votre commission.

**LA PRÉSIDENTE :**

3465

Très bien.

Votre question?

**M. KAREL MÉNARD :**

3470

Question bien simple. Est-ce que c'est possible d'avoir le tableau 6.1 de l'étude d'impact, à la page 6.7. Exactement. En 2003, je comprends que l'étude a été faite en février, publiée en février 2003, le tableau date de février 2003. En 2003, c'est mentionné un certain tonnage – 2001, pardon, 2001 et 2002 – un certain tonnage dans la zone 1A. 2003, également dans la zone 1A. 2003, en bas, on parle de 249 750 tonnes. Je sais que c'est une projection dans la zone 3A. Est-ce que ces projections se sont avérées exactes?

3475

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

3480

Madame la présidente, juste pour apporter une précision. La source de l'information est l'étude AS&A, André Simard & associés, l'étude de conception de 2002. Alors, le tableau est tiré de cette étude-là qui a été faite dans le cadre du projet.

**M. KAREL MÉNARD :**

3485 Ma question est: est-ce que le promoteur a enfoui dans la zone 3A?

**LA PRÉSIDENTE :**

3490 Avez-vous cette information ou s'il faudra vérifier?

**M. DANIEL BRIEN :**

3495 Madame la présidente, effectivement, il y a une partie de l'enfouissement au cours des derniers mois qui s'est fait dans le secteur 3A où est-ce qu'on a évalué qu'il y avait une capacité résiduelle. On a refait des relevés plus serrés au cours du mois d'août sur des secteurs qui étaient fermés, qui avaient eu un recouvrement final, puis on s'est aperçu qu'avec la dégradation des déchets, la compaction des déchets, il y avait des secteurs qui avaient encore de la capacité. Ça fait qu'on a procédé à l'enlèvement du recouvrement final pour remettre des déchets. Et on va reprocéder encore au recouvrement final de ces secteurs-là.

3500

**M. KAREL MÉNARD :**

3505 Merci. La zone 3A, à titre d'information – corrigez-moi si je me trompe – c'est l'ancien site Richer, l'ancienne partie. Donc, lorsqu'on dit que tous les problèmes viennent du site Richer, le promoteur vient de démontrer qu'il est en partie responsable de la contamination.

Ma deuxième question...

**LA PRÉSIDENTE :**

3510

Un instant. Oui?

**M. DANIEL BRIEN :**

3515 Juste une précision. Le secteur dont on parle, on ne parle pas sur le vieux site qu'on a visité aujourd'hui. C'est vraiment une section qui est collée sur le bioréacteur et le secteur 2A.

**LA PRÉSIDENTE :**

3520

D'accord.

Votre deuxième question?

**M. KAREL MÉNARD :**

3525

C'est le site Richer. Ma deuxième question, bien, là, on parle toujours des 3 mètres d'argile nécessaires. Je veux profiter du fait que maintenant, on sait qu'il y a un projet de règlement qui demande un 3 mètres d'argile nécessaires pour l'implantation d'une membrane.

3530

Dans l'étude d'impact, il est fait mention que pour l'implantation du futur lieu d'enfouissement sanitaire, que l'argile présente naturellement sur le sol ne répond pas nécessairement au critère des 3 mètres au niveau de l'épaisseur d'argile. On parle que environ 10 % n'aurait pas ce 2 mètres d'argile. Donc, théoriquement, ne pourrait pas accueillir le lieu d'enfouissement technique.

3535

J'imagine que certainement avec les activités de décapage ou d'aménagement des cellules, vu que ça doit être *in situ* les 3 mètres, peut-être que le 10 % serait peut-être 10 ou 15 ou 20 %, je ne sais pas. Est-ce qu'on pourrait avoir plus de détails avec ça?

3540

Est-ce que le ministère peut confirmer que sur ces portions du site là, l'implantation du LET ne pourrait pas se faire. Et sinon, si tel est le cas, qu'est-ce que le promoteur entrevoit faire?

**LA PRÉSIDENTE :**

3545

Monsieur Bourque.

**M. HUBERT BOURQUE :**

3550

Madame la présidente, je demande à André Simard, celui qui a conçu le design pour la cellule, de répondre à la question.

**M. ANDRÉ SIMARD :**

3555

C'est-à-dire que la dernière version du projet de règlement, madame la présidente, qui demande un 3 mètres, c'est dans le cas où on met un mur de bentonite autour et on vient faire un système d'imperméabilisation. Et ça, ça nous permet d'aller en profondeur.

3560

Nous, c'est sûr, ce qu'on a proposé, il y a des endroits où on n'a pas le 3 mètres. On tombe à des endroits à 2.5 mètres, surtout dans le secteur nord, près de la 1ère Rue. Si l'exigence est maintenue de conserver ce 3 mètres-là, on va modifier notre conception dans ce secteur-là pour changer notre design totalement. On n'ira pas en profondeur dans ce secteur-là, puis on va travailler en surélévation, tout simplement. C'est une modification de conception, mais il n'y a pas d'interdiction d'aller enfouir dans ce secteur-là. C'est une modification au niveau de

3565

**LA PRÉSIDENTE :**

Environnement?

3570

**M. COLIN BILODEAU :**

Effectivement, ce qui est prévu au niveau du projet de règlement et pour l'article visé au niveau de l'imperméabilisation, l'exigence du 3 mètres de formation peu perméable, avec une conductivité hydraulique qui, elle, est inférieure à 5 parties à <sup>-5</sup> ou compris entre 5 parties à <sup>-5</sup> et 1 x 10<sup>-6</sup>, c'est simplement pour permettre d'aller excaver, d'aller opérer sous la nappe.

3575

Dans les cas où on n'aura pas cette épaisseur-là de la conductivité hydraulique qui est exigée, les opérations doivent, peuvent se dérouler, mais doivent se dérouler en surface, au-dessus de la nappe tout simplement.

3580

**M. KAREL MÉNARD :**

Et dans ce cas-là, est-ce que c'est au-dessus de la nappe?

3585

**LA PRÉSIDENTE :**

Dans le cas présent?

3590

**M. COLIN BILODEAU :**

Dans ce qui est proposé au niveau du projet comme monsieur Simard vient de le dire, c'est qu'on va modifier le design pour être capable d'aller au-dessus de la nappe à ces endroits-là. Donc, il s'agira de déterminer quels sont les endroits où le 3 mètres est respecté ou n'est pas respecté au niveau des épaisseurs.

3595

**M. KAREL MÉNARD :**

Est-ce que les modifications sont majeures?

3600

**LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous connaissez l'ampleur des modifications?

3605

**M. ANDRÉ SIMARD :**

Ce qui est envisagé, si jamais l'exigence est maintenue, c'est que le mur de bentonite qui va ceinturer le site, l'ensemble du site du côté nord, au lieu d'être plus près, mettons à la limite de la zone tampon de 50 mètres, il va être ramené plus au sud pour vraiment circonscrire la zone de 3 mètres. Et le secteur qui va être à l'extérieur de ce mur de bentonite là va être aménagé plutôt

3610

en surélévation. Et ce n'est pas des changements majeurs en termes de *footprint*, le site va être exactement au même endroit, c'est le fond qui va être plus élevé à cet endroit-là. Sur environ 10 % du site.

3615 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

3620 **M. KAREL MÉNARD :**

Je vous remercie.

**LA PRÉSIDENTE :**

3625 Monsieur Luc Maisonneuve, s'il vous plaît.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

Bonsoir!

3630

**LA PRÉSIDENTE :**

Bonsoir!

3635 **M. LUC MAISONNEUVE :**

Je représente ce soir l'UPA Outaouais-Laurentides. Si on intervient ce soir, on se pose des questions. Au niveau agricole, on a vécu beaucoup de bouleversements au point de vue environnemental. On a eu à faire face, de la part du ministère de l'Environnement, en l'espace de quelques années, à deux règlements. Le dernier, le REA qui date de juin 2002, qui a des normes très sévères pour l'agriculture, surtout au point de vue de la contamination, des normes phosphore et l'azote aussi, les nitrates.

3640

Puis on se pose des questions, comment se fait-il qu'en territoire agricole, alors que nous, nous devons être blancs comme neige de plus en plus, le ministère de l'Environnement, premièrement, n'a pas... depuis au moins dix ans, il travaille sur un projet de règlement sur les matières résiduelles, il n'a pas réussi encore à pondre un règlement. Puis on parle toujours de règlement. Et on y va à la miette avec des décrets. Des décrets, si on compare avec un REA où ce qu'un agriculteur qui ne se conforme pas aux normes, aux articles du règlement, peut aller avec des pénalités qui peuvent s'élever jusqu'à des 100 000 \$, alors que...

3645

3650

Je demande de savoir si dans le RDS présentement en force de loi, ou même dans les décrets qui sont émis par le ministère de l'Environnement, quelles sanctions monétaires sont

3655 exigées lorsque les articles des règlements ne sont pas suivis, ne sont pas conformes? Combien de fois des sanctions monétaires ont été données à des sites d'enfouissement?

3660 Moi, je vis personnellement près d'un site d'enfouissement à Lachute. Nous avons vécu, nous avons dû vivre près d'un ruisseau qui était contaminé. Évidemment, automatiquement, on dit toujours: «C'est la pollution agricole.» On a dû financer des analyses d'eau, puis vérifier pour se rendre compte que la contamination venait du site d'enfouissement, des contaminations très sévères qui auraient sûrement valu, si ça avait été des agriculteurs, des sanctions pénales assez fortes.

3665 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, votre question s'adresse au ministère de l'Environnement.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

3670 C'est ça.

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Ministère de l'Environnement?

3675

**M. MICHEL SIMARD :**

Pouvez-vous préciser la question, madame la présidente?

3680 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui. La question, c'est: est-ce qu'il y a eu des sanctions qui ont été demandées à des gestionnaires de lieu d'enfouissement sanitaire ou technique, lorsqu'il y avait des mesures qui n'étaient pas respectées concernant les certificats d'autorisation ou les décrets émis?

3685

Est-ce que j'ai bien résumé votre question?

**M. LUC MAISONNEUVE :**

3690 Oui. Puis quand même, le projet de règlement, ça fait plus de 10 ans qu'on l'attend. Quand est-ce qu'il va être pondu, finalement? Parce qu'on rappelle que le REA a été quand même pondu assez rapidement. Au point de vue de l'agriculture, ça n'a pas été un problème de mettre au pas les agriculteurs.

3695 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.



**M. MICHEL SIMARD :**

3700

Le point que vous venez de demander, quand le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles va être adopté, c'est une bonne question, mais la réponse, on ne le sait pas plus que vous.

3705

**M. LUC MAISONNEUVE :**

Il n'y a pas de volonté politique.

3710

**M. MICHEL SIMARD :**

Moi, je n'ai pas d'opinion à donner sur cet aspect-là. Je dis tout simplement que je ne peux pas vous dire le moment où ça va être adopté. Quant aux sanctions ou aux infractions qui ont pu... quand un exploitant ne fonctionne pas de la bonne façon, qu'il y a une plainte, et qu'un exploitant ne fonctionne pas de la bonne façon, je vais demander à mon collègue, monsieur Marcotte, de faire le point là-dessus, des cas, des exemples dans ces cas-là.

3715

**M. ROBERT MARCOTTE :**

Alors, madame la présidente, je vais répondre pour la région des Laurentides. Dans la région des Laurentides, il y a quatre sites d'enfouissement sanitaire. Et la façon de procéder pour tout lieu de gestion des matières résiduelles, lorsqu'une infraction est constatée à l'égard du Règlement sur les déchets solides, c'est de délivrer un avis d'infraction à l'égard d'un article précis et de demander un plan des correctifs, généralement, qui doit être soumis dans un délai d'un mois à peu près.

3725

La Direction régionale s'assure, pour ce qui est des lieux d'enfouissement sanitaire, par l'entremise de cet avis d'infraction là, de rencontrer les exploitants du lieu d'enfouissement et de leur demander de visu le dépôt du plan des correctifs et s'assure que les plans des correctifs sont appliqués par la suite.

3730

Pour que le ministère de l'Environnement... et là, je veux bien spécifier ici, il n'y a pas d'amende rattachée à un avis d'infraction. L'avis d'infraction constitue le moyen par lequel le ministère avise l'exploitant qu'il contrevient à tel article du Règlement sur les déchets solides. S'il y a des infractions répétées, et c'est là que le ministère de l'Environnement, et c'est une politique interne au ministère de l'Environnement qui est appliquée à la Direction régionale des Laurentides comme dans les autres directions régionales, il faut qu'il y ait des répétitions sur les mêmes avis d'infraction pour que le ministère commence à monter un dossier.

3735

3740

Et à ce moment-là, il y aurait un processus d'enquête par lequel le ministère va aller sur le terrain recueillir des preuves et établir les faits pour, ensuite, transférer un dossier au ministère de la Justice pour qu'il y ait des poursuites.

3745 Dans la région des Laurentides, il y a eu un seul cas de poursuite judiciaire à l'encontre d'un exploitant de lieu d'enfouissement sanitaire et c'était à l'égard d'un entreposage inadéquat des RDD. Et il y a eu un jugement et la Régie intermunicipale en question a été condamnée pour des montants de 16 ou 17 000 \$ à cette époque-là.

**LA PRÉSIDENTE :**

3750 Mais généralement, ça prend combien de répétitions. Vous dites: il faut des répétitions pour agir. Au-delà de demander...

**M. ROBERT MARCOTTE :**

3755 Le ministère de l'Environnement, pour les quatre sites, les quatre exploitants de lieu d'enfouissement sanitaire, obtient une bonne collaboration généralement de tous nos exploitants.

3760 Dans certains cas, il faut que la Direction régionale négocie plus serré les correctifs et insiste davantage, mais il n'y a pas de critère préétabli sur le nombre de répétition. Il s'agit de décisions qui relèvent des autorités de la Direction régionale, entre autres la directrice régionale qui, elle, va donner un mandat d'enquête à des enquêteurs pour qu'il y ait des poursuites, et c'est sa décision personnelle.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

3765 Est-ce que dans les cas de LET ou de LES de non-respect de la réglementation, dans ces cas-là, est-ce que vous fonctionnez sur plainte ou vous fonctionnez à la suite de contrôle que vous effectuez?

**M. ROBERT MARCOTTE :**

3770 Alors, je dirais que la plupart des avis d'infraction, sinon tous, ont été délivrés à la suite d'inspections ciblées et imprévisibles effectuées par les inspecteurs du ministère.

**LA PRÉSIDENTE :**

3775 Est-ce que ces avis d'infraction sont publics?

**M. ROBERT MARCOTTE :**

3780 Oui, les avis d'infraction sont publics. Toute personne qui en fait la demande au niveau de la Loi d'accès à l'information peut obtenir ces documents-là auprès de la Direction régionale. Dans le cas du présent dossier, ici, il a été demandé hier la transmission des avis d'infraction depuis 1997. Ils seront déposés demain, madame.

3785 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Merci.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

3790

En fait, quel article du règlement concerne les sanctions monétaires? Ou du projet de règlement? Ou du règlement déjà actuel, le RDS?

**LA PRÉSIDENTE :**

3795

Y a-t-il un article qui concerne les sanctions monétaires?

Avez-vous une autre question pendant qu'on cherche la réponse.

3800

**M. LUC MAISONNEUVE :**

Bien, en fait, on parlait tantôt, on a parlé beaucoup d'argile, de masse d'argile. Nous, en tout cas, nous, les agriculteurs, on sait bien qu'on a souvent creusé l'argile. Je parlais avec de mes confrères dans Sainte-Anne-des-Plaines, l'argile n'est pas homogène. L'argile est hétérogène. C'est une masse hétérogène qui contient des lentilles de sable ou souvent c'est du sable grossier aussi. Ça fait que lorsqu'on pense que parce qu'on parle argile, on parle étanchéité, je pense qu'on fait un peu fausse route.

3805

**LA PRÉSIDENTE :**

3810

Votre question précisément?

**M. LUC MAISONNEUVE :**

3815

En fait, c'était un commentaire. Mais ma question, c'est, nous, au niveau des normes environnementales, au point de vue phosphore, nitrates, on a des normes. Par exemple, il y a eu dans les années passées, le ministère de l'Environnement a fait beaucoup de relevés au point de vue agricole, le bassin de la rivière Yamaska, des études qui ont été faites et qui ont beaucoup accusé l'agriculture de polluer parce qu'on dépassait des normes de phosphore, .03 mg par litre de phosphore. Et azote ammoniacal, on dépassait la norme du 0.5 mg par litre d'azote ammoniacal. Puis ce qui a poussé le ministère de l'Environnement à déclencher le BAPE, parce que, bon, il y avait des problèmes de contamination des cours d'eau et tout ça.

3820

Au point de vue des sites d'enfouissement, lorsqu'un site d'enfouissement dépasse le .03 mg par litre, comme on nous exige, nous, en agriculture, ou le .5 mg par litre comme on nous exige en agriculture, qui a entraîné beaucoup dans ces dernières années, qui a fait couler beaucoup d'encre au point de vue de la pollution agricole, qu'est-ce qui se passe au point de vue des normes concernant les sites d'enfouissement? C'est ça. En milieu agricole.

3825

**LA PRÉSIDENTE :**

3830

D'accord. Environnement?

**M. COLIN BILODEAU :**

3835

Juste répondre à la précédente question de monsieur. On va retrouver à la section 13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la section qui porte le titre: *Dispositions pénales et autres sanctions*, à cet endroit-là, on va parler des diverses sanctions ou montants d'argent qui peuvent être exigés dans le cas d'infraction.

3840

Je ne connais pas tellement le règlement dont vous faites mention sur l'agriculture en tant que tel. Vous parlez de .3 au niveau du phosphore et de...

**LA PRÉSIDENTE :**

3845

Est-ce que, finalement, en comparable...

**M. COLIN BILODEAU :**

3850

Les seules exigences qu'on a au niveau du Règlement sur les déchets, il faut bien voir les situations. Alors, est-ce que le lieu est régi par le Règlement sur les déchets solides ou dans les cas où il y a eu des études d'impact, qu'est-ce qui régit les rejets au niveau du projet qui a reçu un décret? Les exigences ne sont pas les mêmes.

3855

Alors, on exige, comme monsieur Marcotte l'a dit tout à l'heure, dans ces cas-là, il n'y a pas automatiquement de dispositions pénales qui sont prises. Il y a des contrôles qui sont faits au niveau des eaux, au niveau des rejets. On exige le respect. Si le respect n'est pas assuré, il y a des mises en infraction et on demande des correctifs. Les dispositions pénales vont venir dans le cas de répétition ou dans le cas de situation qui perdure, si vous voulez, au niveau des rejets en tant que tels et du non-respect des exigences de rejet.

3860

**M. LUC MAISONNEUVE :**

Mais est-ce qu'ils peuvent émettre des rejets, par exemple, en phosphore plus élevés que .03 mg par litre?

3865

**M. COLIN BILODEAU :**

3870

Il faudrait que je compare avec ce qu'on a à l'heure actuelle dans les lieux d'élimination. Mais normalement, au niveau des eaux de lixiviation, quand on veut faire du traitement, dans la majorité des cas, on est obligé de réutiliser de l'acide phosphorique, d'en mettre pour être capable de favoriser le traitement.

3875 Je sais qu'il y a certains lieux d'enfouissement qui ont été obligés, pour accélérer le traitement des eaux de lixiviation, d'en rajouter parce qu'il n'y en avait pas suffisamment. Alors, il n'y a pas d'exigence pour le phosphore dans le règlement, autant le RDS que le projet de règlement, sur le phosphore. Je ne connais pas l'autre paramètre.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

3880 Bien, il y a l'azote ammoniacal aussi. Nous, dans la région de Yamaska, la Beauce, où ce que...

**LA PRÉSIDENTE :**

3885 De façon à accélérer, je vous demanderais de présenter un tableau comparatif, de le faire, puis de le déposer. Ça va être rendu disponible et puis vous pourrez vous en servir pour préparer votre mémoire. Ça va?

**M. LUC MAISONNEUVE :**

3890 L'article 13, est-ce que c'est dans le projet de règlement ou le RDS?

**M. COLIN BILODEAU :**

3895 Non. Dans la Loi sur la qualité de l'environnement.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

3900 Oui, mais on parle ici de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

**M. COLIN BILODEAU :**

3905 Vous m'avez demandé où se trouvaient les dispositions pénales, vous dire les montants d'argent qu'on pouvait réclamer, il n'en existe pas dans le Règlement sur les déchets solides. On fait toujours référence à des articles de loi, et les pénalités, si vous voulez, les montants des pénalités sont établis dans la loi et non pas dans le règlement.

**LA PRÉSIDENTE :**

3910 Un instant. Vous m'adressez la question.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

3915 O.K. Mais dans le règlement, le REA de juin 2002, au niveau du REA, on a les pénalités. Elles sont toutes mentionnées jusqu'à 100 000 \$.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

3920 Monsieur, c'est différent dans le REA. Elles sont mentionnées dans le Règlement sur les exploitations agricoles, mais dans le cas des lieux d'enfouissement sanitaire, il faut faire référence à l'article 13 de la Loi sur la qualité de l'environnement. C'est ce que nous indique...

**M. COLIN BILODEAU :**

3925 Et c'est effectivement le cas dans le cas du RDS, dans le cadre du projet de règlement, on a des pénalités qui sont prévues dans le projet lui-même.

**LA PRÉSIDENTE :**

3930 D'accord.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

3935 Et vous ne prévoyez pas en mettre... ils ne prévoient pas en mettre?

**M. COLIN BILODEAU :**

Dans le projet de règlement, effectivement, il y en a.

3940 **LA PRÉSIDENTE :**

Il y en a. Ça va?

**M. LUC MAISONNEUVE :**

3945 Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

3950 Merci.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

3955 Alors, semble-t-il que le REA aura influencé la rédaction du prochain règlement. Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

3960 Monsieur Mathieu Markarian, s'il vous plaît. Bonsoir!

**M. MATHIEU MARKARIAN :**

3965 Bonsoir, madame la présidente! Bonsoir, madame la commissaire! Je voudrais un petit point d'éclaircissement. Je n'ai pas bien compris, en fait, si le projet d'agrandissement prévoit d'implanter des déchets dans des endroits où il n'y aura pas 3 mètres d'argile. J'ai pas bien compris.

**LA PRÉSIDENTE :**

3970 C'est bien. On va aller chercher l'information.  
Monsieur Bourque.

**M. HUBERT BOURQUE :**

3975 Alors, encore pour...

**M. MATHIEU MARKARIAN :**

3980 C'est juste un petit point d'éclaircissement.

**M. HUBERT BOURQUE :**

Monsieur Simard va vous donner une réponse supplémentaire

3985 **M. ANDRÉ SIMARD :**

3990 Je pense que c'est important de préciser, madame la présidente, que tout le site est à double membrane. Il est triple membrane, en réalité. Le mur de bentonite et le 3 mètres d'argile, c'est un dispositif qui est mis en place pour contrôler la quantité d'eau souterraine qu'on peut avoir autour du site. Donc, les endroits où on n'aura pas le 3 mètres d'argile, on va quand même faire de l'enfouissement, le site d'enfouissement, mais évidemment avec notre système d'imperméabilisation, tel qu'on a expliqué cet après-midi.

**M. MATHIEU MARKARIAN :**

3995 Mais si j'ai bien compris, ça ne respecte pas le projet de règlement.

**LA PRÉSIDENTE :**

4000 On va aller chercher l'information du côté de l'Environnement.

**M. COLIN BILODEAU :**

4005 Effectivement, c'est un projet de règlement, mais ce sont – comme je le disais tout à l'heure – ce sont des portions du règlement qui sont bien définies au niveau technique et qui ont été traduites, si vous voulez, par le juridique.

4010 Donc, ces portions-là, la portion qui traite de l'imperméabilisation, de ce qui est donc des premiers articles dans lesquels on permet l'implantation d'un lieu d'élimination, quelles sont les conditions d'imperméabilisation qui permettent l'implantation d'un lieu, ces conditions-là ont été traduites d'une façon juridique et ne devraient pas être modifiées dans le futur.

**LA PRÉSIDENTE :**

4015 D'accord. Mais je pense que ça ne répond pas à la question.

**M. MICHEL SIMARD :**

4020 Si vous permettez, madame, que je complète là-dessus. C'est que la question de monsieur, c'est à savoir, dans la partie où il n'y a pas 3 mètres d'argile, est-ce qu'on va quand même se conformer au projet de règlement. On va se conformer au projet de règlement. La seule chose, c'est qu'on n'ira pas en rabattement de nappe, mais on va aller au-dessus de la nappe. C'est ça l'exigence dans un cas où tu n'as pas 3 mètres.

4025 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, il y a des mesures différentes qui sont exigées à ce moment-là, pour compenser le fait qu'il n'y ait pas 3 mètres naturel d'argile. Si on comprend bien.

4030 **M. MATHIEU MARKARIAN :**

Ça n'a jamais été décrit ou expliqué dans l'étude d'impact.

**LA PRÉSIDENTE :**

4035 Est-ce que vous l'avez décrit en quelque part dans l'étude d'impact?

**M. ANDRÉ SIMARD :**

4040 Par rapport aux 3 mètres d'argile?



**LA PRÉSIDENTE :**

4045 Par rapport à l'adéquation du projet que vous proposez et le projet de règlement?  
Concernant le fait qu'il n'y avait pas nécessairement naturellement 3 mètres d'argile en présence et  
que vous pouviez compenser par des mesures artificielles d'imperméabilisation.

**M. ANDRÉ SIMARD :**

4050 Je comprends. D'abord, juste une petite précision. Je pense que c'est important de  
préciser que le 3 mètres d'argile ne sert pas à de l'imperméabilisation. On a un système  
d'imperméabilisation double membrane avec le GCL. Il ne sert aucunement pour des fins  
d'imperméabilisation, ce 3 mètres-là. Donc, il n'enlève absolument rien à la sécurité du site, le  
4055 fait qu'il soit là. Parce que si vous prenez d'autres sites, peut-être 10 ou 12 sites qui ont été faits  
au Québec à date à double membrane, c'est des sites qui sont dans le sable, il n'y a même pas  
d'argile en dessous .

**LA PRÉSIDENTE :**

4060 La question, c'était par rapport au projet de règlement, lorsqu'il n'y a pas 3 mètres d'argile,  
est-ce qu'on peut quand même penser à implanter un site d'enfouissement technique et, à ce  
moment-là, qu'est-ce que ça prend comme mesures? Est-ce que vous en avez discuté dans  
votre étude d'impact. C'est ça, la question de monsieur.

4065 **M. ANDRÉ SIMARD :**

Oui, c'est possible d'implanter un site d'enfouissement lorsqu'on n'a pas le 3 mètres  
d'argile et être conforme au projet de règlement. Si on prend les sites de Saint-Tite-des-Caps, si  
on prend les sites de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Flavien, etc., tous des sites qui ne sont  
4070 pas dans l'argile et qui ont été aménagés et qui sont conformes au projet de règlement. Donc, ce  
n'est pas nécessaire d'avoir 3 mètres d'argile pour implanter un site.

Nous, ce qu'on a proposé dans le projet initial et ce qui était conforme au projet de  
règlement en grande partie, c'était de faire un mur de bentonite autour, de façon à pouvoir  
4075 aménager et rabattre la nappe à l'intérieur de ce mur de bentonite là, et venir installer nos  
systèmes d'imperméabilisation. C'est le projet initial qui a été proposé.

On n'avait pas le 3 mètres d'argile sur tout le site. Il y avait 10 % du site qu'on avait  
environ 2,5 mètres d'argile. Le ministère nous a posé une question à cet effet-là, qui a été  
4080 répondue, et on a remodifié nos profondeurs de façon à maximiser les endroits où on avait le 3  
mètres d'argile et on a proposé en alternative de rajouter de l'argile pour avoir notre 3 mètres.

Maintenant, c'est certain que si cette proposition-là n'est pas acceptée par le ministère,  
on va implanter la modification que j'ai expliquée tout à l'heure. C'est-à-dire que, dans ces

4085 endroits-là, on n'ira pas en profondeur, il n'y aura pas de rabattement de nappe et on va aménager au-dessus de la nappe. Le tout en conformité avec le projet de règlement.

**M. MATHIEU MARKARIAN :**

4090 Oui, mais est-ce que ces modifications sont décrites dans l'étude d'impact à laquelle on a accès en ce moment?

**M. ANDRÉ SIMARD :**

4095 La modification qui est décrite dans l'étude d'impact, c'était la proposition de rajouter de l'argile de façon à avoir le 3 mètres.

**M. MATHIEU MARKARIAN :**

4100 Mais il faut que ces 3 mètres soient *in situ*.

**M. ANDRÉ SIMARD :**

4105 Maintenant, si on suit le processus d'approbation d'un site d'enfouissement, il va y avoir un décret gouvernemental qui va être émis pour autoriser le projet et ça fera partie, si la proposition est maintenue, ça fera partie des conditions qui vont être imposées par le ministère de l'Environnement de ne pas faire de l'enfouissement aux endroits où on n'a pas le 3 mètres d'argile. Et on va modifier la conception en conséquence.

4110 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est un engagement?

**M. HUBERT BOURQUE :**

4115 Oui, c'est un engagement, madame la présidente.

**M. MATHIEU MARKARIAN :**

4120 Très bien.

**LA PRÉSIDENTE :**

4125 C'est la réponse qu'on a eue. On pourrait recommencer.

**M. MATHIEU MARKARIAN :**

4130 Non, non. Ensuite, moi, j'ai une petite question. Dans les documents déposés, il est  
clairement démontré que la nappe sous le roc se comporte comme une nappe libre. Je voudrais  
savoir quel est le débit de cette nappe?

**M. HUBERT BOURQUE :**

4135 Madame la présidente...

**LA PRÉSIDENTE :**

Rapidement, si c'est possible.

4140 **M. HUBERT BOURQUE :**

... oui. De Golder, monsieur Michael Snow.

**LA PRÉSIDENTE :**

4145 Pendant que vous cherchez la référence, le temps passe. S'il y a des gens inscrits sur la  
liste et qui ne peuvent pas revenir lors d'autres séances, j'aimerais le savoir immédiatement.

**M. MICHAEL SNOW :**

4150 J'ai réponse à la question. On s'est posé la question du débit d'écoulement des eaux  
souterraines dans la nappe du roc. Alors, à la page 38 de l'étude hydrogéologique qui a été  
fournie par Golder & associés pour le projet d'agrandissement, on décrit l'écoulement des eaux au  
taux de 50 litres/seconde.

4155 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

4160 **M. MATHIEU MARKARIAN :**

Très bien. Donc, est-ce que ça respecte l'article 14 du projet de règlement sur  
l'autorisation d'implanter un site sur une nappe libre ayant un débit aussi élevé?

4165 **LA PRÉSIDENTE :**

Environnement?

**M. MATHIEU MARKARIAN :**

4170

On la caractérise comme une nappe confinée, la nappe du roc?

**M. COLIN BILODEAU :**

4175

L'article 14 se lit comme suit:

*«L'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique est également interdit sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé.»*

4180

Et on décrit par la suite qu'est-ce qui est un potentiel d'aquifère élevé. Alors:

*«Lorsque des essais de pompage démontrent qu'il peut être soutiré en permanence, à partir d'un même puits de captage, au moins 25 mètres cubes d'eau par heure.»*

4185

Alors, la question est de savoir, est-ce qu'on considère la nappe qu'on retrouve à cet endroit-là comme étant une nappe libre. Il semble qu'il y ait une petite portion qui soit libre mais que, dans son ensemble, c'est une nappe qui est captive.

**LA PRÉSIDENTE :**

4190

Alors, globalement, votre évaluation par rapport à...

**M. COLIN BILODEAU :**

4195

Bien, rapidement comme ça, au départ, on a, d'après les vues qui ont été faites, présentées par le promoteur, il y a certaines portions en tant que telles qui peuvent soit partiellement ou à des périodes de temps définies être libres, mais on va évaluer si, effectivement, ça peut être considéré comme étant une nappe libre. Sauf que tout ce qu'on a pu voir comme information en aval du lieu, c'est que la majorité de la nappe, elle, est captive ou

4200

**LA PRÉSIDENTE :**

Complément d'information?

4205

**M. MICHAEL SNOW :**

4210

On a toujours caractérisé la nappe comme étant une nappe essentiellement captive. Il y a des endroits où ce qu'il y a des zones où le till ou le roc, à cause des butées qu'on a notées auparavant, ressortent légèrement de la zone saturée. Mais dans l'ensemble, c'est une nappe captive, comme on a montré avec la zone de recharge qui fournit cette nappe captive là auparavant.

**LA PRÉSIDENTE :**

4215            Alors, on reviendra sur ce point-là au besoin. On a l'information et ça devra être pris en considération.

**M. MATHIEU MARKARIAN :**

4220            C'est, dans l'ensemble, ça respecte l'article 14, mais pas toujours.

**LA PRÉSIDENTE :**

              Merci.

4225

              Monsieur Normand Beudet s'il vous plaît. Est-ce que vous pouvez venir ici et nous confirmer que vous reportez? Ensuite, c'est madame Isabel Sauvé. Alors, vous confirmez que vous laissez la place à madame Sauvé?

4230

**M. NORMAND BEAUDET :**

              Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

4235

              Merci. Il faut que ce soit consigné. Merci.

**Mme ISABEL SAUVÉ :**

4240

              Bonjour! Je suis Isabel Sauvé du collectif Alerte à l'enfouissement participation citoyenne.

**LA PRÉSIDENTE :**

              Oui?

4245

**Mme ISABEL SAUVÉ :**

              J'ai deux questions concernant les eaux. Alors, concernant les eaux souterraines, dans l'étude d'impact, on indique que la nappe d'eau semi-captive est contaminée entre autres par l'azote ammoniacal sous le site. On dit que cette contamination-là proviendrait de la zone 2A, là où le roc est affleurant. Il est estimé que cette contamination-là ne migrera pas vers les puits situés en aval hydraulique, soit à Sainte-Anne, où elle va s'atténuer de façon naturelle.

4250

              Comment on peut vraiment dire ça? Et est-ce qu'on peut remédier aux écoulements de lixiviat? Est-ce qu'on peut empêcher que ça continue de se produire comme ça? Puis qu'est-ce qu'on fait si ça continue l'écoulement, finalement?

4255

**M. MICHAEL SNOW :**

4260 Est-ce que je peux demander la référence? J'ai manqué.

**Mme ISABEL SAUVÉ :**

4265 C'est dans les pages 9-10 et 9-12 de l'étude d'impact.

**M. MICHAEL SNOW :**

4270 Effectivement, il y a des impacts du côté sud dans la nappe du roc qui sont, d'après nos études, en provenance des anciennes opérations qu'on a visitées ce matin du site. Ils font l'objet, comme on a discuté à plusieurs reprises, d'un plan de sécurisation pour contrôler les eaux en partie à l'intérieur de l'ancien site, qui sont une partie des sources. Il y aussi des sources historiques qui ont été fournies, qui ont un peu été la cause de la source qui se rend jusque dans la roc.

4275 La zone 2A étant identifiée comme une hypothèse potentielle, c'est important d'identifier que c'est une hypothèse pour la source. Qu'est-ce qu'on sait avec certitude, c'est qu'on a mesuré du côté sud des niveaux d'azote ammoniacal qui excédaient les critères du projet de règlement. De là, on s'est posé certaines questions en ce que comment ça se fait qu'avec l'argile qu'on a, comment on aurait pu avoir des impacts au niveau de la nappe dans le roc?

4280 Une des hypothèses, c'était ce fameux affleurement qu'on a observé tantôt, qu'il y avait une fenêtre possiblement dans la zone 2A. Il y a aussi eu d'autres hypothèses de formulées, mais c'est celle-là qu'on a retenue comme étant la plus plausible, à ce moment-là, selon les informations.

4285 On n'a pas eu de forages de faits qui ont indiqué qu'il y avait effectivement une fenêtre et, effectivement, on ne sait pas exactement le positionnement de cette fenêtre, si effectivement elle existe dans la zone 2A.

4290 Cela étant dit, on va revenir un peu à la question. C'est qu'on mesure présentement, avec un système de suivi accru dans le plan de sécurisation, le processus de l'évaluation de ce panache, si vous voulez, de nappe affectée du côté sud de l'ancien site. Et à partir des données qu'on va recueillir à travers de ce programme de suivi accru, on va identifier des mesures de mitigation qu'on va mettre en place pour soit contrôler à la source, effectivement, la source qui se rejette dans la nappe du roc et cela, en combinaison avec les mesures d'atténuation naturelles qui se produisent en place, qui seront possiblement une des mesures qu'on va retenir comme étant la mesure corrective.

4300 Il se pourrait aussi que lors de la finalisation de nos évaluations qui devraient se faire au mois de janvier, selon notre programme de plan de sécurisation, on pourrait aussi envisager des mesures plus agressives. On pourrait, dans un temps, même aller à l'extrême, pomper des

niveaux d'eau pour extraire les zones affectées. Ce sont toutes des mesures. On peut penser à mettre des barrières dans le roc. Il y a beaucoup d'autres mesures.

4305 Dans un premier temps, je dirais que, si on me demande aujourd'hui, ce qui nous paraît le plus plausible, c'est qu'il est toujours important de façon corrective à corriger la source du problème. La source du problème, c'est les niveaux de liquide élevés dans les anciennes opérations qu'on a observés déjà. On a un plan de sécurisation qui va nous aider à contrôler cette source de contamination-là. Et une fois que la source est contrôlée, on devrait voir une progression naturelle d'atténuation dans le roc.

4310

Mais on garde tout le temps un programme de suivi, tel que le monsieur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a discuté aujourd'hui, assez agressif, parce qu'on est très sensibilisés au fait qu'il y a des puits de la Ville de Sainte-Anne en aval du site.

4315 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Sauvé?

4320 **Mme ISABEL SAUVÉ :**

Si je comprends bien, on a certaines possibilités de remédier au problème si jamais le panache de contamination se poursuivait. Mais quelles sont ces mesures-là? À part le pompage? Est-ce que c'est réalisable de pomper toute la nappe qui est sous le site? Est-ce que c'est réalisable de le faire?

4325

**LA PRÉSIDENTE :**

4330 D'accord. Est-ce qu'on peut avoir des garanties que les mesures techniques existent pour contrer la progression d'une contamination. Ou bien si les gens pourraient se retrouver dans 4, 5 ou 10 ans, à se faire dire: «Bien, écoutez, on a perdu le contrôle.»

**M. MICHAEL SNOW :**

4335 Moi, selon mon expérience, ce que je vois ici aujourd'hui, comme j'ai décrit, un cas extrême, ça serait peut-être de pomper la nappe. Ça, c'est une technologie qui est très reconnue et que, selon les probabilités qu'on reconnaît dans le roc, serait très faisable à un site comme celui-ci. Et comme je dis, une barrière aussi pourrait être mise en place. Ce sont toutes des choses qui sont faisables.

4340 Mais si vous me demandez aujourd'hui qu'est-ce qui m'apparaît la plus plausible comme une solution, qu'est-ce qu'on va développer au mois de janvier? Ça sera probablement un contrôle à la source, qu'on devrait faire peu importe vraiment la solution qu'on doit entreprendre, et de voir si le contrôle à la source, il est de lui-même suffisant avec des mesures d'atténuation

4345 naturelle qui se font juste comme ça, qui sont bien reconnues aussi comme une méthode de  
remédiation qui vont, dans l'ensemble, corriger la situation.

**LA PRÉSIDENTE :**

4350 D'accord. Alors, on a compris que les mesures ne sont pas nécessairement définies  
parce qu'elles vont l'être au fur et à mesure que vous allez pouvoir vérifier l'efficacité des mesures  
que vous prenez une après l'autre. Mais cependant, vous êtes en mesure d'affirmer, comme  
professionnel de la question, qu'il existe effectivement des technologies en mesure d'empêcher  
une migration, l'avancement d'un front de contamination ou d'une contamination qui pourrait  
affecter les eaux souterraines. Est-ce que c'est ça?

4355

**M. MICHAEL SNOW :**

Oui, madame la présidente.

4360 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui?

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

4365

Madame la présidente, en complément, la tranchée de captage du lixiviat dont on a parlé  
va être mise en place à l'hiver 2004. Donc, ça, ce n'est pas une solution hypothétique. C'est à  
l'hiver 2004. Et ça va être réalisé. Puis il y a d'autres mesures aussi qui sont dans le plan de  
sécurisation.

4370

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

4375 **Mme ISABEL SAUVÉ :**

Mais est-ce que c'est possible tout de suite d'empêcher ce liquide-là de sortir de la limite  
de propriété, finalement? Que le panache, il ne dépasse pas. Parce que là, si on fait seulement  
que le suivi, il me semble que quand on va s'en rendre compte, il va être dépassé.

4380

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Mais justement, ce qu'on nous a expliqué là, c'est qu'il y a des mesures à la  
source pour éviter que ça sorte. D'accord? C'est ça qui est proposé.

4385

**Mme ISABEL SAUVÉ :**



Et est-ce qu'il est possible que ce soit fait? Que l'agrandissement ait lieu ou non, que ce soit fait?

4390

**LA PRÉSIDENTE :**

C'est ça. On va aller rechercher une précision là-dessus, s'il vous plaît.

4395

**M. MICHAEL SNOW :**

Oui, effectivement, on va mettre en place les mesures qu'on a déjà décrites dans le plan de sécurisation. Peu importe l'agrandissement, avance ou avance pas, ces objectifs-là vont être mis en place, ça, c'est certain.

4400

**LA PRÉSIDENTE :**

Donc, vous n'attendez pas que le suivi démontre qu'il y a un front de contamination. Vous avez pris l'engagement de mettre en place les mesures qui s'imposent, que vous avez identifiées.

4405

**M. HUBERT BOURQUE :**

Madame la présidente, je confirme de la part de la compagnie ce que monsieur Snow vient d'élaborer. C'est l'engagement de la compagnie. C'est de reconnaître, comme il a été suggéré, que le contrôle qui est le plus efficace, c'est d'enlever la source, c'est-à-dire d'enlever le liquide qui est à la source de la problématique. Alors, c'est une condition du décret qu'on opère actuellement. Et puis c'est un engagement de la compagnie de respecter cette condition et de la respecter immédiatement.

4410

4415

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

**Mme ISABEL SAUVÉ :**

4420

J'ai une deuxième question aussi à ce sujet-là.

**LA PRÉSIDENTE :**

4425

Oui?

**Mme ISABEL SAUVÉ :**

4430 C'est dans l'étude de la qualité des eaux effectuée par Golder. On a établi un bruit de fond  
concernant la nappe d'eau semi-captive. On a choisi des puits, les S12R, S14R, S22R, 18R et  
28R pour établir ce bruit de fond là. Évidemment, pour établir le bruit de fond, il fallait utiliser des  
puits qui sont en amont hydraulique. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas utilisé les puits  
S8R, S9R et S20R plutôt que les S12, S14 et S22 qui sont plutôt légèrement en aval et qui  
pourraient faire augmenter ce bruit de fond là.

4435

**LA PRÉSIDENTE :**

On va entendre les experts là-dessus. Environnement aussi, je vous demanderais de  
donner votre avis par la suite. On va voir la carte.

4440

**M. JIMMY CÔTÉ :**

La figure 7B de l'étude hydrogéologique.

4445

**LA PRÉSIDENTE :**

Pour les transcriptions, s'il vous plaît.

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

4450

Pourriez-vous répéter au micro?

**M. JIMMY CÔTÉ :**

4455

Figure 7B de l'étude hydrogéologique.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

Document 8.4.

4460

**M. JIMMY CÔTÉ :**

4465 Alors, parmi les puits qui ont été sélectionnés, c'est qu'on a pris une répartition sur  
l'ensemble du site, incluant des puits de l'agrandissement et à l'ouest de l'agrandissement. On a  
sélectionné un certain nombre de puits parmi tous les puits qui étaient là. Et tout le sens de  
l'écoulement étant en direction sud, tous les puits qui sont présents au niveau de l'agrandissement  
et de la section ouest sont en amont du site existant, par rapport à l'écoulement.

4470 Autrement dit, si une goutte d'eau dans le roc qui part d'ici, prend ce chemin-là, alors que  
les gouttes d'eau qui vont quitter les puits, les différents puits, si on suit le régime d'écoulement,

ne passent pas sous le site. Ce sont tous des amonts par rapport à la position du site d'enfouissement. Ils ne sont pas affectés par la présence du site.

**Mme ISABEL SAUVÉ :**

4475

À ce moment-là, pour quelle raison on n'a pas utilisé aussi les puits S8R, S9R et S20R qui sont justement dans le haut de la...

**M. JIMMY CÔTÉ :**

4480

Ils ont fait également partie. C'est qu'on a sélectionné un certain nombre de puits qu'on a rééchantillonnés à deux reprises dans l'année suivante de l'étude en 2002.

**LA PRÉSIDENTE :**

4485

Les puits que vous prenez comme référence, que vous auriez souhaité peut-être voir comme pris en considération, est-ce que ce sont des puits qui présentaient des qualités d'eau différentes?

**Mme ISABEL SAUVÉ :**

4490

Oui. Avec ces puits-là, on arrivait à un bruit de fond plus faible que le bruit de fond qui a été déterminé dans l'étude. Entre autres, au niveau de l'azote ammoniacal, on rejoignait, on était en dessous du projet de règlement de .5 mg d'azote par litre. Tandis que dans le rapport établi par Golder, on mesurait un 2 mg par litre. Alors, peut-être que ça conviendrait d'utiliser un plus grand nombre de puits. Et aussi, nous, dans nos calculs, on a utilisé les données les plus récentes de Dessau-Soprin. Pourquoi on n'a pas utilisé ces données-là dans l'étude?

4495

**LA PRÉSIDENTE :**

4500

D'accord.  
Complément d'information?

**M. JIMMY CÔTÉ :**

4505

Bien, l'étude a été émise en décembre 2002. Les échantillonnages qui ont servi à établir ces bruits de fond, c'est les échantillonnages qui ont été faits avant 2002 dans les puits au niveau de la zone qui nous intéresse, concernant le projet d'agrandissement.

4510

Alors, la valeur de 2 mg par litre de teneur de fond a été vue dans plus d'un puits parmi les puits sélectionnés. Compte tenu du nombre de données qu'on avait, nous avons sélectionné les maxima qui avaient été répertoriés sur l'ensemble des puits.

**LA PRÉSIDENTE :**

4515 Est-ce que c'est la méthode qui est préconisée, du côté du ministère, pour établir le bruit de fond?

**M. COLIN BILODEAU :**

4520 Statistiquement, il est assuré que le nombre de valeurs qui a été utilisé dans le cadre de cette étude-là n'est pas suffisant. Sauf qu'il faut quand même fixer les idées, si vous voulez, à savoir à quel niveau on va fixer le bruit de fond ou à partir de quoi on va effectuer des mesures.

4525 On peut dire tout de suite, c'est sûr, que les valeurs retenues pour le bruit de fond, statistiquement, on va le dire, ne peuvent pas être considérées comme valables, mais on peut les utiliser quand même pour être capable de faire des comparaisons, tout simplement.

**LA PRÉSIDENTE :**

4530 Est-ce que ce serait préférable d'utiliser plus de valeurs justement dans les puits qui ont été identifiés?

**M. COLIN BILODEAU :**

4535 Je ne connais pas véritablement leur localisation, sauf que si ce sont des puits qui sont situés beaucoup plus en amont... et dans le cadre d'un éventuel agrandissement, avoir plus de données sur ces puits-là pourrait permettre d'établir plus facilement, si vous voulez, le bruit de fond ou la valeur amont. Mais c'est sûr que toute la zone en tant que telle n'est pas une zone qui est affectée. Donc, elle peut effectivement être utilisée pour établir un bruit de fond.

4540 je vous le disais, statistiquement, avoir une valeur ou deux valeurs, c'est pas suffisant pour établir un bruit de fond.

**LA PRÉSIDENTE :**

4545 Donc, ça serait préférable d'après vous d'avoir plus de valeurs pour établir un bruit de fond statistiquement significatif.

**M. COLIN BILODEAU :**

4550 Oui. Puis, dans ce cadre-là, le ministère de l'Environnement est en train de développer un guide pour la surveillance des eaux souterraines et qui va permettre d'établir comment faire le suivi, pour établir quel est le bruit de fond et quelle peut être une modification significative.

**LA PRÉSIDENTE :**

4555 Un complément?

**M. JIMMY CÔTÉ :**

4560 Oui, madame la présidente. Je veux seulement spécifier que nous avons accumulé des données pour la période jusqu'au dépôt de nos études. Et il reste un fait, c'est que plus d'une valeur de près de 2 mg par litre ont été vues sur cette portion de terrain. Il faut quand même qu'il y ait une explication à la présence de maxima à 2 mg par litre, puisque c'est la preuve que ces concentrations-là peuvent se répéter.

4565 Même si, sur une moyenne statistique, on obtenait une valeur inférieure à 2 mg par litre, la possibilité, elle est là, puisqu'elle a été mesurée à plus d'une fois. Donc, il faut trouver une explication derrière ces résultats-là. Et les explications se trouvent au niveau de la zone de recharge où il y a répertoriées des activités agricoles justement, qui se déroulent au-dessus de zones non protégées par des zones argileuses et qui peuvent potentiellement générer les niveaux  
4570 au niveau de l'azote et peuvent expliquer des bruits de fond plus élevés.

Nous avons constaté ces valeurs et nous croyons justifiable de les utiliser, puisqu'elles ont été mesurées. C'est dans le domaine du possible de retrouver ces concentrations-là.

4575 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

4580 Alors, on a beaucoup d'autres personnes inscrites au registre, qui ne pourront pas revenir lors d'autres séances. S'il y a des questions additionnelles concernant ce point-là, je sais que vous ne pouvez pas revenir demain?

**Mme ISABEL SAUVÉ :**

4585 Non.

**LA PRÉSIDENTE :**

Vendredi matin, est-ce que vous pouvez revenir?

4590

**Mme ISABEL SAUVÉ :**

Non plus.

4595 **LA PRÉSIDENTE :**

Si vous avez des questions, je vous demanderais de les écrire, de les donner aux analystes et on va se charger de les poser.

4600 **Mme ISABEL SAUVÉ :**

Peut-être juste assurer que si ce n'est pas significatif, ces données-là, de s'assurer qu'on travaille avec des valeurs significatives de façon à ce que les impacts soient jugés en fonction de valeurs qui, elles, sont significatives. Parce que ça a beaucoup d'impact, ces bruits de fond là, sur le jugement qu'on fait, finalement, des valeurs qu'on peut se permettre au niveau du site.

4605

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Je pense que le message est reçu du côté du ministère de l'Environnement. Je vous remercie, madame.

4610

Ce que je vais faire, je vais appeler les personnes par ordre d'inscription, puis je vous demanderais de m'indiquer si vous êtes encore là, si c'est possible de revenir lors d'une autre séance, de façon à pouvoir aller chercher les réponses qui concernent les gens qui ne pourront pas revenir. D'accord?

4615

Alors, monsieur Mario Cayer, est-ce qu'il est ici? Non. On le réinvitera lors d'une autre séance. Monsieur Yvon Berthiaume? Non plus.

Monsieur Martin Drapeau? Est-ce que vous pouvez revenir lors d'une autre séance, monsieur Drapeau, ou si c'est le dernier soir que vous êtes avec nous? On va vous recevoir, monsieur Drapeau.

4620

**M. MARTIN DRAPEAU :**

4625

Martin Drapeau, je suis du groupe Enviro Mille-Iles, mais je suis aussi secrétaire au Conseil régional de l'environnement des Laurentides. Donc, j'avais quelques petites questions.

J'avais cité l'étude sur les causes de contamination des poissons des lacs Lovering et Massawippi par des substances toxiques. J'avais demandé le dépôt.

4630

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Le dépôt a été fait.

4635

**M. MARTIN DRAPEAU :**

Oui? O.K. Donc, j'aimerais savoir, à la conclusion de l'étude, à la page 37, il est mentionné que:

4640

*«Selon les résultats des prélèvements effectués, la contamination des poissons du lac Lovering pourrait provenir des activités de lieu d'enfouissement sanitaire. La présence de BPC et*

*de dioxines et furannes dans les eaux de lixiviation avant et après traitement est révélatrice à cet égard.»*

4645

Ma question, première des choses, le lieu d'enfouissement qui est à proximité, c'est un lieu d'enfouissement de quelle compagnie, ça?

**Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

4650

Monsieur Drapeau, vous vous adressez à la présidente.

**M. MARTIN DRAPEAU :**

4655

Oui, excusez-moi.

**LA PRÉSIDENTE :**

Ministère de l'Environnement?

4660

**M. MICHEL SIMARD :**

C'est de la même compagnie. C'est Intersan.

4665

**M. MARTIN DRAPEAU :**

Puis si je posais la question, est-ce qu'on a retrouvé des dioxines et des furannes dans les eaux de lixiviation du site d'enfouissement de Sainte-Sophie?

4670

**M. DANIEL BRIEN :**

Madame la présidente, c'est un dossier que je connais. Je suis en charge du site de Magog aussi. On a fait beaucoup de recherche sur ce dossier-là. Je vais demander à monsieur Liard de chez Envir-Eau de venir nous dresser un portrait de la situation.

4675

**LA PRÉSIDENTE :**

Bien, là, on ne demandera pas de faire l'évaluation du site de Magog. On veut savoir si, ici, vous en avez trouvé des dioxines et furannes et des BPC dans les eaux de lixiviation, dans les eaux de surface que vous avez mesurées. D'accord?

4680

**M. DANIEL BRIEN :**

À cette question-là précise, non. Au niveau des dioxines, furannes, BPC, ce n'est pas des paramètres qui sont analysés de façon courante. Ça n'a pas été mesuré, ça n'a pas été analysé dans les eaux de lixiviation ou de surface à Sainte-Sophie.

4685

**LA PRÉSIDENTE :**

Ça n'a jamais été évalué?

4690

**M. DANIEL BRIEN :**

Non.

4695

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

4700

Environnement, est-ce que vous faites des contrôles parfois sur ces paramètres-là? Dans d'autres lieux aussi au Québec?

**M. COLIN BILODEAU :**

Non, pas à ce que je sache. Ce n'est pas une pratique courante.

4705

**LA PRÉSIDENTE :**

Donc, c'est le seul endroit...

4710

**M. COLIN BILODEAU :**

Parce qu'il y avait une problématique...

**LA PRÉSIDENTE :**

4715

Environnementale.

**M. COLIN BILODEAU :**

4720

... environnementale à cet endroit-là. On a recherché les causes. Et, bon, on en a identifié une, deux ou trois. C'est quand même pas cinq. Je ne suis pas l'expert de ce dossier-là. Si, éventuellement, on a des questions très précises, on a des gens chez nous qui sont très au courant, très au fait de cette étude-là.

4725

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, votre réponse, c'est que vous n'avez pas fait de vérification et vous n'en avez pas exigé des gestionnaires de site à travers le Québec concernant ces paramètres.



4730 **M. COLIN BILODEAU :**

Non, madame la présidente.

4735 **M. MARTIN DRAPEAU :**

Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu, à ce moment-là, d'en demander?

**LA PRÉSIDENTE :**

4740 Mais je vous suggérerais de nous en parler en deuxième partie dans votre mémoire.

**M. MARTIN DRAPEAU :**

4745 O.K. L'autre chose, une autre petite question. C'est concernant la percolation dans les sites d'enfouissement. On a souvent fait une comparaison avec la percolation dans un site un peu comme un café filtre, vous savez? On met l'eau en haut, puis ça tombe en bas, puis, bon. La question que je me pose, c'est que quand on parle du système de bioréacteur, on parle de réinjecter les eaux de lixiviation là-dedans. Donc, c'est comme si je prenais mon café, puis je le remettais une deuxième fois dans le filtre. J'imagine qu'à ce moment-là, il devrait être plus  
4750 concentré.

Est-ce que cette concentration-là comme telle de lixiviation qui risque d'augmenter avec le processus peut causer une détérioration plus rapide des membranes que vous utilisez dans les sites d'enfouissement actuellement? Puis est-ce que ça a été documenté là-dessus? Parce que  
4755 là, je me dis, on a peut-être évalué que ces membranes-là résistaient à une percolation avec une concentration normale, mais avec une concentration supérieure, est-ce que les membranes tiendraient le coup?

**LA PRÉSIDENTE :**

4760 Monsieur Bourque.

**M. HUBERT BOURQUE :**

4765 Madame la présidente, l'exemple est très vulgarisé. La décomposition de matières résiduelles, on peut se servir de l'exemple d'un filtre de cafetière, mais ce qui se passe, c'est qu'en augmentant la teneur en eau de matières résiduelles, il y a une décomposition qui se fait et cette décomposition passe à travers plusieurs phases.

4770 Et pour simplifier la réponse, premièrement, il y a une phase acide. Et dans ces conditions-là, on sait qu'il y a des métaux et d'autres composés qui sont mis en solution. Quand ils sont mis en solution, on voit une concentration plus élevée de ces composés.

4775 Et plus tard, il y a une autre population de microbes qui vont produire du méthane mais, en même temps, ils vont faire le contraire, ils vont pouvoir augmenter le pH. Et on sait comme principe physique, physico-chimique, quand on augmente le pH, on peut précipiter ces composés. Alors, il y a une transformation qui se fait avec le temps dans la décomposition de matières résiduelles.

4780 Alors, ce n'est pas vrai qu'à mesure qu'on va recirculer, on va continuer à augmenter la concentration. Elle va augmenter au début, mais la décomposition va évoluer, les conditions vont changer et on va avoir l'inverse qui va se passer.

4785 Et finalement, ce qu'on a comme objet de prouver dans notre recherche, c'est que, finalement, les concentrations vont diminuer à des niveaux qui sont très inférieurs au niveau qu'on voit au début de l'étape de décomposition de matières résiduelles.

**LA PRÉSIDENTE :**

4790 D'accord. Alors, pour résumer, la littérature a dû identifier le nombre de recirculations ou à partir de quand, le nombre d'années, où la toxicité ou plutôt la corrosivité du lixiviat est à son maximum par rapport à son effet sur la membrane?

**M. HUBERT BOURQUE :**

4795 Oui, il y a deux parties.

**LA PRÉSIDENTE :**

4800 Puis, ensuite, il y a une décroissance. Alors, est-ce que ça a pris en considération cette recirculation-là possible du lixiviat lorsqu'on a évalué si les membranes étaient en mesure de résister à l'usure du temps. C'était la question.

**M. HUBERT BOURQUE :**

4805 Premièrement, on comprend comment est-ce que la concentration va évoluer avec le temps. Et on sait que les matières résiduelles elles-mêmes vont se transformer et éventuellement, arriver à des concentrations faibles.

4810 Alors, la question, c'est la même question qu'un site conventionnel, il va avoir exactement la même courbe. Alors, on a des courbes qui sont semblables dans le bioréacteur que dans un site conventionnel.

4815 Alors, la deuxième partie de la question, la réponse, c'est l'agressivité de ces concentrations sur les membranes qu'on a abordée plus tôt aujourd'hui. Alors, monsieur Simard.

**LA PRÉSIDENTE :**

En gros, en résumé.

4820

**M. ANDRÉ SIMARD :**

Oui. Avec la recirculation des eaux de lixiviation, en général, on ne retrouve pas d'augmentation des charges polluantes au niveau des eaux de lixiviation. Contrairement à ce qu'on peut penser, ces matières-là sont quand même fixées dans les matières résiduelles.

4825

Au niveau des membranes, les études dont je vous ai parlé, qui font état d'une durée de vie, tiennent compte effectivement de l'agressivité des lixiviats. Et c'est sûr qu'à des concentrations très élevées, certains métaux vont venir affecter les membranes. On va parler de 20 000 grammes par litre, par exemple, au niveau du cuivre, mais ce n'est pas des concentrations qu'on va retrouver dans les eaux de lixiviation.

4830

**LA PRÉSIDENTE :**

Les concentrations maximales qu'on peut retrouver, c'est combien par rapport à ces 20 000 là?

4835

**M. ANDRÉ SIMARD :**

Généralement, au niveau des métaux lourds, on parle de 1 mg par litre. En général. Le cuivre, le zinc, etc. Ça dépasse très rarement le 1 mg par litre, sauf pour le fer.

4840

**LA PRÉSIDENTE :**

Alors, de toute façon, vous allez déposer la littérature qui a servi à tester l'efficacité de ces membranes-là, leur capacité de résister à l'agressivité du lixiviat, puis à l'usure du temps.

4845

**M. ANDRÉ SIMARD :**

Effectivement.

4850

**LA PRÉSIDENTE :**

Vous allez pouvoir prendre connaissance de ces données-là.

4855

**M. MARTIN DRAPEAU :**

Oui. Dernière petite question concernant les biogaz. Une petite question rapide. Vous avez dit que les biogaz étaient composés de méthane, étaient composés de CO<sub>2</sub>, d'oxygène et aussi d'autres composés qui sont présents dans les biogaz, si je ne me trompe pas. Pouvez-vous un petit peu en énumérer quelques-uns?

4860

**M. HUBERT BOURQUE :**

4865 Madame la présidente, je pense que ça serait plus utile de déposer la liste, parce que la liste est extrêmement longue.

**LA PRÉSIDENTE :**

4870 Ça ne vous fait rien qu'on dépose la liste?

**M. MARTIN DRAPEAU :**

4875 Non, absolument pas. Pas de problème.

**M. DANIEL BRIEN :**

4880 Mais principalement, dans le biogaz, on parle de composition du CH<sub>4</sub>, du méthane, et du CO<sub>2</sub>. C'est les deux principaux. On retrouve beaucoup d'autres gaz à l'effet de trace, mais les deux composés principaux, c'est le CO<sub>2</sub> et le CH<sub>4</sub>.

**M. MARTIN DRAPEAU :**

4885 Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

4890 Merci.

4890 Monsieur Marc Aubin, s'il vous plaît. Est-ce que vous pouvez être ici lors d'une autre séance?

**M. MARC AUBIN :**

4895 Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

4900 Merci. Madame D'Agostina? D'accord. Monsieur Normand Beudet vous avez laissé votre place, alors j'imagine que vous allez pouvoir revenir demain?

**M. NORMAND BEAUDET :**

4905 Oui, mais je voulais demander des dépôts de documents. Peut-être que je peux seulement les énumérer?

**LA PRÉSIDENTE :**

4910 Ça va, oui.

**M. NORMAND BEAUDET :**

4915 Alors, dépôt de carte de contamination du site. Le ministère de l'Environnement a mentionné que le site était contaminé. Je ne sais pas si le promoteur en a. Il semblerait qu'il y aurait des cartes de la contamination du site. Alors, si elle existe.

**LA PRÉSIDENTE :**

4920 Est-ce que vous avez compris la nature de la question, Environnement?

**M. COLIN BILODEAU :**

4925 Est-ce que c'est un document ou quelque chose qui aurait pu être fait par monsieur Marcotte, carte de contamination? Ce sont celles que probablement on retrouve dans l'étude d'impact?

**M. NORMAND BEAUDET :**

4930 Excusez, si elles sont déjà là, donc...

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

4935 S'il y a une carte de contamination du site lui-même, je ne vois pas là ce que vous voulez.

**M. NORMAND BEAUDET :**

4940 C'est les panaches de contamination. Les zones de contamination. Elles sont identifiées. Le ministère de l'Environnement...

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

4940 C'est déjà déposé dans le plan de sécurisation environnementale.

**M. NORMAND BEAUDET :**

4945

L'autre chose, ce sont les infractions...

**LA PRÉSIDENTE :**

4950

Demain. Ça va être déposé demain.

**M. MICHEL SIMARD :**

4955

Ça va être déposé demain.

**LA PRÉSIDENTE :**

Ça va être déposé demain.

4960

**M. NORMAND BEAUDET :**

4965

Ah! bon. Non, non, mais les infractions et les accidents de la route. Les infractions de la route concernant le dossier du camionnage dans le secteur ici, pour apprécier un peu l'impact du camionnage que nous on juge hyperagressif. On souhaiterait avoir une idée, parce que ça a été très débattu, cette question-là.

**LA PRÉSIDENTE :**

4970

D'accord. On va demander à la municipalité s'ils ont cette information. Sinon, on demandera au ministère des Transports.

**M. NORMAND BEAUDET :**

4975

Voilà.

**M. ANDRÉ CHARRON :**

4980

Non, malheureusement, on n'a pas cette information. C'est plus le ministère des Transports.

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, on va prendre la question...

4985 **M. NORMAND BEAUDET :**

Poste de police. Les policiers ont ça aussi. C'est différents secteurs. SAAQ, en fait. Ça dépend des...

4990 **LA PRÉSIDENTE :**

S'il vous plaît, pouvez-vous donner cette information aux analystes, puis on va se charger d'aller chercher l'information, si elle existe, au ministère des Transports.

4995 **M. NORMAND BEAUDET :**

Merci. Et tout simplement savoir si la liste des redevances et compensations du promoteur, est-ce qu'on peut la considérer complète? On en a quelques-unes en arrière qui ont été déposées. Est-ce que vous considérez que ceci, c'est l'ensemble des redevances et compensations qui sont connues à ce jour?

5000

**LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Bourque.

5005

**M. HUBERT BOURQUE :**

Madame la présidente, tel que convenu, nous avons fourni la liste complète des bénéficiaires à la communauté à travers l'entente et, deuxièmement, à l'autre groupe, à travers l'autre liste de compensation.

5010

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

5015

Madame Manon Dagenais. Merci. Madame Isabelle Charbonneau.

**Mme ISABELLE CHARBONNEAU :**

5020

Bonsoir!

**LA PRÉSIDENTE :**

Bonsoir!

5025

**Mme ISABELLE CHARBONNEAU :**

5030 Je me présente. Isabelle Charbonneau, citoyenne de Sainte-Anne-des-Plaines, de même que nouvelle conseillère à la Ville. Mon inquiétude est au niveau de l'eau, bien entendu. Advenant qu'il y aurait une contamination au niveau de l'eau, est-ce que le promoteur a un plan d'action immédiat pour venir en aide aux 12 000 habitants, 14 000 habitants qu'il y a à Sainte-Anne-des-Plaines?

5035 De même, on sait qu'on est la cour arrière d'Intersan. Est-ce qu'il y a un plan d'action pour les producteurs maraîchers de grandes cultures, qui est complètement dos à eux? Sachant qu'il faut qu'ils mettent un terme des arrosages et tout ce qui entraîne, qu'advient-il de ces producteurs maraîchers là? Qu'advient-il des citoyens, advenant une contamination, que ce soit au niveau des producteurs, d'animaux, de lait, tous nos animaux qui ont besoin d'eau immédiat. Y a-t-il un plan d'action, advenant qu'on nous dit une contamination.

5040

**LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Bourque.

5045

**M. HUBERT BOURQUE :**

Madame la présidente, Intersan s'est engagée envers la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines et a créé un mécanisme pour s'assurer qu'il y ait un suivi environnemental accru de la situation. Et Intersan va continuer à respecter cet engagement.

5050

Et advenant une situation, dans l'hypothèse, Intersan va être présente. Mais actuellement, si vous pouvez me décrire, ce qu'on peut savoir, c'est quoi la situation dont on parle?

5055

Premièrement, nous avons mesuré l'azote ammoniacal dans un panache près du site. Alors, il va falloir qu'on continue à avoir cette relation avec Sainte-Anne-des-Plaines et de définir les modalités de cette situation qui, actuellement, n'est pas connue.

5060

On sait actuellement qu'est-ce qui existe à quelques cents mètres du site. Alors, la compagnie va continuer à agir d'une façon responsable. La compagnie va continuer à s'assurer que ses opérations n'affectent pas ses voisins, en particulier Sainte-Anne-des-Plaines. Alors, c'est un engagement de la compagnie.

5065

En conclusion, Intersan, malgré qu'elle n'était pas présente durant la création de conditions qui ont fait en sorte que nous avons cette situation actuelle, se met dans la position de l'ancien propriétaire et se tient responsable pour ses actions.



5070 Alors, le comportement de la compagnie, ça va continuer à être le comportement de la compagnie, et ça va être l'engagement de rectifier toute situation qui peut causer un impact sur les résidants, madame la présidente, ainsi que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines.

**Mme ISABELLE CHARBONNEAU :**

5075 Mais demain matin, il y a une contamination. Est-ce qu'il y a un plan d'urgence de préparé et qu'on sait tout de suite qu'on est capable d'aviser nos citoyens de qu'est-ce qui se passe?

**M. HUBERT BOURQUE :**

5080 Madame la présidente, demain matin, avec le système que nous avons mis en place, le demain matin, c'est comme il a été présenté par le consultant Golder, une période très longue. On ne parle pas d'un événement qui va arriver demain matin, du moment qu'on se lève. C'est une situation que nous avons développé un programme pour s'assurer qu'on va le savoir un an à l'avance ou plusieurs mois à l'avance.

5085

Alors, il ne s'agit pas d'un événement où est-ce qu'il y a un écoulement soudain et incontrôlable d'une situation. C'est la condition qui existe. Alors, c'est pour ça que demain matin est défini à travers des relations qu'on développe avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines. Et le demain matin, on parle d'un demain matin dans le futur.

5090

**LA PRÉSIDENTE :**

5095 D'accord. On va demander l'évaluation des hydrogéologues qui ont fait l'étude de la zone pour nous dire justement, selon l'évaluation que vous faites, vous pourriez être en mesure d'identifier un front de contamination pour pouvoir sonner l'alarme, compte tenu que vous savez maintenant les vitesses d'écoulement, ça serait quoi votre évaluation de temps de réaction?

**M. MICHAEL SNOW :**

5100 Madame la présidente, on va sortir une figure légèrement qui va montrer un peu rapidement, si vous voulez, la ligne de puits qu'on est en train de finaliser l'installation avec un site le long du rang du Trait Carré, un puits qu'on va mettre le long du rang du Trait Carré, qui va être choisi en accord avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

5105

Il y a présentement une ligne de puits exactement sur la ligne de la propriété sud-est. Il y a un autre puits à quelque 200 mètres, PZ-13, dont on a discuté tantôt. PZ-14, ici, à peu près à la même distance. PZ-15, excuse, ici, à peu près à la même distance. Ça fait que vous voyez, on a une ligne de puits ici.

5110

Ici, on a le puits PZ-16 qui est en place et aussi on a le rang du Trait Carré sur lequel on va installer – l'emplacement est à choisir encore avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines – un

autre puits qui sera le puits PZ-17 sûrement. Et on a le panache qui est à peu près entre ce puits-là et le puits qui est ici.

5115 On a parlé aussi auparavant de la vitesse d'écoulement qui change aussi dans ce secteur ici. D'ailleurs, on voit les contours de ligne. Et lorsqu'on procède dans ce secteur ici, on tombe de l'ordre de moins de 100 mètres par année de vitesse d'écoulement.

5120 Alors, la distance totale entre ici et les puits de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est de l'ordre de 4 kilomètres. Et on a franchi avec le panache, présentement, quelque chose entre 200 et 300 mètres. Si on fait un calcul rapide, ça nous laisse encore beaucoup, beaucoup d'années avant qu'on ait un impact de ce panache sur le puits de Sainte-Anne-des-Plaines. C'est juste un calcul facile. Et on a un système de puits tout au long qui va nous permettre de voir la progression, s'il y a progression, du panache dans cette direction.

5125

**LA PRÉSIDENTE :**

C'est 40 ans, à peu près?

5130

**M. MICHAEL SNOW :**

C'est 40 quelque années, oui.

5135

**M. JIMMY CÔTÉ :**

C'est de l'ordre de 20 à 25 ans. Si on prend les fractions de vitesse.

**LA PRÉSIDENTE :**

5140

D'accord.

**M. MICHAEL SNOW :**

Parce qu'elle n'est pas continue tout le long, la vitesse.

5145

**M. JIMMY CÔTÉ :**

C'est de l'ordre d'une vingtaine d'années.

5150

**M. MICHAEL SNOW :**

Bien avant une question de mois ou quelque chose, il y aura l'occasion de prendre beaucoup d'actions lorsqu'on commence à s'apercevoir qu'il y a une progression importante de ce panache dans cette direction-là.

5155

**LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Snow, est-ce que vous pourriez répéter la durée, parce que notre sténotypiste n'a pas pu enregistrer.

5160

**M. MICHAEL SNOW :**

Excusez. On a estimé la durée à 25 ans.

5165

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Alors, c'est l'information qu'on a présentement.

**Mme ISABELLE CHARBONNEAU :**

5170

L'autre question que j'avais, malheureusement à Sainte-Anne-des-Plaines, nous, on a les vents prédominants par rapport à Intersan. Et nous, les odeurs, ce n'est pas l'été qu'on les a, comme l'hiver. Parce que le feuillage étant tombé, c'est notre barrière qu'on n'a pas les odeurs, le feuillage. Au printemps, on le ressent un peu moins à cause de la végétation.

5175

Est-ce que ça serait possible que le promoteur décide de mettre une lisière de conifères d'âge mature qui pourraient nous aider l'hiver pour les odeurs, compte tenu qu'ils nous ont dit que les odeurs étaient pour augmenter avec le site.

5180

**LA PRÉSIDENTE :**

Bien, on a demandé au promoteur de réfléchir à la question des odeurs et de nous revenir demain avec ça. Vous ne pourrez pas être ici demain?

5185

**Mme ISABELLE CHARBONNEAU :**

Non, mais monsieur Lepage va sûrement être ici.

**LA PRÉSIDENTE :**

5190

Vous allez avoir un observateur pour la municipalité?

**Mme ISABELLE CHARBONNEAU :**

5195

Oui. Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

Alors, on va vous demander de regarder cette question-là.

5200

**M. HUBERT BOURQUE :**

Madame la présidente, si je ne me trompe pas, mes notes me disent qu'on s'était engagé de fournir des informations sur le bruit et les mouettes.

5205

**LA PRÉSIDENTE :**

Et sur les odeurs aussi, on vous a demandé de regarder cette question-là. Non? Bien, là, je vous le demande. Excusez-moi.

5210

**M. HUBERT BOURQUE :**

D'accord.

5215

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

Madame la présidente, quelle est la demande exactement, s'il vous plaît?

5220

**LA PRÉSIDENTE :**

Demander de regarder la question de dispersion des odeurs. Vous nous avez montré justement des pointes qui s'en allaient vers Sainte-Anne-des-Plaines...

5225

**Mme ISABELLE CHARBONNEAU :**

C'est que nous...

5230

**LA PRÉSIDENTE :**

... surtout l'hiver, pour vous?

5235

**Mme ISABELLE CHARBONNEAU :**

C'est ça. C'est que nous, on a les vents prédominants. C'est continuellement. La façon dont le site est fait, nous, c'est les vents. Et l'hiver, les odeurs sont beaucoup plus prononcées que l'été, compte tenu que le feuillage est tombé. Est-ce qu'il y aurait une possibilité de faire un mur de conifères qui serait adossé à toutes nos terres à Sainte-Anne-des-Plaines, afin de nous aider l'hiver?

5240

**M. DANIEL BRIEN :**

Madame la présidente, il est un peu tard, je n'énumérerai pas tous les items qu'on a faits pour améliorer ça. Mais c'est sûr qu'on va vérifier avec nos experts. Si c'est quelque chose qui peut améliorer la situation, on n'a aucun problème à procéder à cette plantation de conifères là.

5245

**LA PRÉSIDENTE :**

Vous allez pouvoir nous revenir quand sur cette question?

5250

**M. DANIEL BRIEN :**

On va vérifier demain le plus rapidement possible. Idéalement, avant la fin de la commission. Sinon, on vous reviendra par écrit là-dessus.

5255

**LA PRÉSIDENTE :**

C'est ça. Puis, à ce moment-là, dès qu'on aura l'information, si ce n'est pas au courant de la semaine, on vous la fera parvenir.

5260

**Mme ISABELLE CHARBONNEAU :**

C'est beau.

**LA PRÉSIDENTE :**

5265

D'accord?

**Mme ISABELLE CHARBONNEAU :**

5270

Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

5275

Merci. Madame Clothilde Bertrand, s'il vous plaît. Ça va. Merci beaucoup. Monsieur Vincent Lauzon, est-ce qu'il a quitté? Ça va? Merci beaucoup. Monsieur Sylvain Viau, s'il vous plaît. Est-ce que vous allez pouvoir revenir demain, monsieur Viau?

**M. SYLVAIN VIAU :**

5280

Non, mais vendredi.

**LA PRÉSIDENTE :**

5285

Vendredi matin, oui.

**M. SYLVAIN VIAU :**

8 h?

5290 **LA PRÉSIDENTE :**

9 h? Est-ce qu'on peut régler pour 9 h?

**M. SYLVAIN VIAU :**

5295

Dans l'avant-midi.

**LA PRÉSIDENTE :**

5300

Dans l'avant-midi. Vendredi matin, c'est correct. Monsieur Bruno Cloutier, s'il vous plaît. Est-ce que monsieur Bruno Cloutier est ici? Il n'est pas ici. Monsieur Marc-André Morin?

**M. MARC-ANDRÉ MORIN :**

5305

Je peux revenir demain.

**LA PRÉSIDENTE :**

5310

D'accord. Merci. Madame Lydia Quintana, est-ce qu'elle est ici? Elle est partie. Alors, je n'ai pas d'autres personnes inscrites. Si ça ne vous fait rien, on va aller se reposer. À demain, 13 h.

\*\*\*\*\*

5315

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

5320

\_\_\_\_\_  
**LISE MAISONNEUVE, s.o.**